

# service de l'assainissement

## Rapport annuel du délégataire 2021

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

DOLE - DOLEA

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

# Sommaire

<b>1</b>	<b>  Synthèse de l'année . . . . .</b>	<b>5</b>
1.1	L'essentiel de l'année .....	7
1.2	Les chiffres clés.....	9
1.3	Les indicateurs de performance .....	10
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	11
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP.....	12
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	12
1.4	Les évolutions réglementaires .....	13
1.5	Bilan et faits marquants.....	15
<b>2</b>	<b>  Présentation du service . . . . .</b>	<b>25</b>
2.1	Le contrat .....	27
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat .....	28
2.2.1	L'organisation spécifique pour votre contrat .....	29
2.2.2	La gestion de crise.....	31
2.2.3	La relation clientèle.....	32
2.3	L'inventaire du patrimoine .....	33
2.3.1	Le système d'assainissement .....	33
2.3.2	Les biens de retour.....	33
<b>3</b>	<b>  Qualité du service . . . . .</b>	<b>41</b>
3.1	Le bilan d'exploitation du système de collecte .....	43
3.1.1	La pluviométrie .....	43
3.1.2	L'exploitation des réseaux de collecte.....	43
3.1.3	L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage .....	46
3.1.4	L'exploitation des postes de relèvement .....	47
3.1.5	La conformité du système de collecte .....	55
3.1.6	Le diagnostic permanent.....	57
3.2	Le bilan d'exploitation du système de traitement .....	59
3.2.1	Le fonctionnement hydraulique.....	59
3.2.2	L'exploitation des ouvrages de traitement .....	60
3.2.3	Les interventions sur les stations d'épuration.....	62
3.2.4	La conformité des rejets du système de traitement .....	63
3.3	Le bilan de la relation client.....	67
3.3.1	Le nombre de clients assainissement collectif.....	67
3.3.2	Les volumes assujettis à l'assainissement .....	67
3.3.3	Les principaux motifs de dossiers clients .....	68
3.3.4	La relation clients.....	68
3.3.5	L'encaissement et le recouvrement.....	69
3.3.6	Le fonds de solidarité.....	70
3.3.7	Les dégrèvements pour fuite.....	70
3.3.8	Le prix du service de l'assainissement .....	71
<b>4</b>	<b>  Comptes de la délégation . . . . .</b>	<b>73</b>
4.1	Le CARE.....	75
4.1.1	Le CARE .....	76
4.1.2	Le détail des produits.....	77
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration .....	77
4.2	Les reversements .....	82
4.2.1	Les reversements à la collectivité .....	82
4.3	La situation des biens et des immobilisations .....	83
4.3.1	La situation sur les installations .....	83
4.3.2	La situation sur les canalisations et les branchements.....	85

Accusé de réception en préfecture  
N° 00010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

4.4	Les investissements contractuels .....	87
4.4.1	Le renouvellement .....	87
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé.....	88
<b>5</b>	<b>  Votre délégataire . . . . .</b>	<b>89</b>
5.1	Notre organisation .....	92
5.1.1	La Région.....	92
<b>6</b>	<b>  Glossaire . . . . .</b>	<b>99</b>
<b>7</b>	<b>  Annexes . . . . .</b>	<b>111</b>
7.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire .....	113
7.2	Attestations Assurances.....	142
7.3	Les Principales Interventions les Installations.....	144
7.4	Les Principales Interventions sur le Réseau .....	197

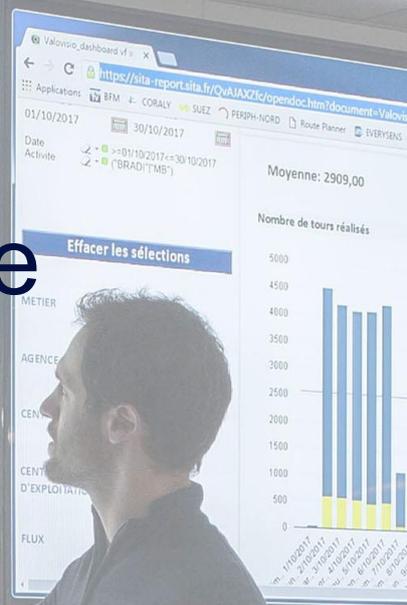
Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022



DASHBOARD SOCIÉTÉS PARC PLANNING SUIVI DES ACTIONS NOTIFICATIONS CARTE

- FM2863 30m²
- SUEZ RV Pont de Isère 30m²
- M2894 30m²
- SUEZ RV Vaulen Belin 30m²
- M3074 30m²
- SUEZ RV Vaulen Belin 30m²
- Emballage Girard 30m²
- SUEZ RV Montalmier 30m²
- W2028 15m²
- SUEZ RV Pont de Isère 15m²
- 652-15-R-04 15m²

# Synthèse de l'année



Véhicule	N° Téléphone	Chef de
IM1432 (032019)	06 47 88 88 88	Philippe SUEZ
IM1433 (032019)	06 47 88 88 88	Philippe SUEZ
IM1434 (032019)	06 47 88 88 88	Philippe SUEZ
IM1435 (032019)	06 47 88 88 88	Philippe SUEZ
IM1436 (032019)	06 47 88 88 88	Philippe SUEZ
IM1437 (032019)	06 47 88 88 88	Philippe SUEZ
IM1438 (032019)	06 47 88 88 88	Philippe SUEZ
IM1439 (032019)	06 47 88 88 88	Philippe SUEZ
IM1440 (032019)	06 47 88 88 88	Philippe SUEZ
IM1441 (032019)	06 47 88 88 88	Philippe SUEZ
IM1442 (032019)	06 47 88 88 88	Philippe SUEZ
IM1443 (032019)	06 47 88 88 88	Philippe SUEZ
IM1444 (032019)	06 47 88 88 88	Philippe SUEZ
IM1445 (032019)	06 47 88 88 88	Philippe SUEZ
IM1446 (032019)	06 47 88 88 88	Philippe SUEZ
IM1447 (032019)	06 47 88 88 88	Philippe SUEZ
IM1448 (032019)	06 47 88 88 88	Philippe SUEZ
IM1449 (032019)	06 47 88 88 88	Philippe SUEZ
IM1450 (032019)	06 47 88 88 88	Philippe SUEZ

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

## 1.1 L'essentiel de l'année

### La gestion de la crise COVID

Après une année 2020 inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social, SUEZ a continué en 2021 à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés. Fort de l'expérience des premières vagues de 2020, il n'a pas été nécessaire de recourir à nouveau à des plans de continuité d'activité.

### **Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service**

Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a continué à adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail modulé selon les différentes périodes épidémiques. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a mis en place des moyens informatiques adaptés, un guide du télétravail à la disposition de ses collaborateurs en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes de prévention Covid-19 établi en 2020 a été régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

### **Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes**

Les clients particuliers ont été informés via le site [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

### **Pilotage à distance des infrastructures et des services**

Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

### **Une chaîne achats-logistique mobilisée**

Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installations a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaire pour les collaborateurs.

### **Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.**

Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par mail plutôt que par téléphone.

Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

### **Innover pour se préparer aux risques à venir :**

Véritables outils de protection de la santé des citoyens, le projet OBEPINE et l'offre COVID-19 City Watch proposent aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

- **Le réseau OBEPINE**

Au cours de l'année 2021 SUEZ a collaboré avec le réseau Obépine en réalisant des échantillons d'eau usées en entrée de 55 stations d'épuration exploitées par le Groupe, à raison de deux fois par semaine. Cela a contribué aux indicateurs produits par le réseau Obépine auprès du Ministère de la Santé.

- **L'offre Covid-19 City Watch**

Le programme de recherche réalisé par SUEZ en 2020 a permis le développement d'un protocole performant d'analyse de l'ARN du virus SARS-CoV-2 dans les eaux usées.

Suite à cela, l'offre Covid-19 City Watch, a été développée et commercialisée tout au long de l'année 2021.

Covid-19 City Watch permet la détection de l'apparition du virus sur un territoire et le suivi de sa circulation via l'analyse des eaux usées. Ce suivi peut être réalisé au niveau des stations d'épuration, de divers points du réseau d'assainissement et de divers établissements, comme notamment les groupes scolaires.

Les prélèvements sont réalisés par les agences SUEZ et les analyses sont faites en interne par Rivages Pro Tech. Le CIRSEE apporte son expertise en épidémiologie pour interpréter les résultats transmis par la suite aux collectivités et aux ARS.

En 2021, 13 contrats Covid-19 City Watch ont été signés, représentant le suivi de plus de 2 millions de personnes en France.

### **La réglementation générale sur la protection des données**

SUEZ Eau France, en sa qualité de Responsable de Traitement des Données à Caractère Personnel, garantit le respect de la vie privée des usagers et des abonnés au service de l'eau et/ou de l'assainissement.

SUEZ Eau France et ses prestataires s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité des traitements de données à caractère personnel et la confidentialité de ces données, en application de la Loi informatique et Libertés et du Règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Ce document RAD est conforme à la politique de gestion des données personnelles de SUEZ Eau France.

Accusé de réception en préfecture 039-200010650-20220623-8222-DE Date de télétransmission : 29/06/2022 Date de réception préfecture : 29/06/2022
---

## 1.2 Les chiffres clés

	<b>192,7 km</b> de réseau total d'assainissement	
	<b>25,9 km</b> de réseau eaux usées	
	<b>120,6 km</b> de réseau unitaire	
	<b>10</b> désobstructions de réseau	
	<b>12</b> désobstructions de branchement	
	<b>12 120</b> clients assainissement collectif	
	<b>2,00468 € TTC/m<sup>3</sup></b> sur la base de la facture 120 m <sup>3</sup>	
	<b>2 689 376 m<sup>3</sup></b> (m <sup>3</sup> ) d'eau traitée	
	<b>998,29 TMS</b> de boues évacuées	

## 1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnés ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

### Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>  
Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

### 1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	23 816	23 772	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	11 966	12 120	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	29	29	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	120,6	120,64	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	25,55	25,9	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	908,45	998,29	TMS	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,90678	2,00468	€ TTC/m <sup>3</sup>	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	-	-	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	91	91	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0,0002	€/m <sup>3</sup>	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	38	55	Nombre	A

### 1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	-	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	-	0,28	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	110	110	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	5,5992	4,1254	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,14	1,6	%	A

### 1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2021	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

## 1.4 Les évolutions réglementaires

### ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

**LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets** renforce les clauses environnementales dans les marchés publics. Tous les marchés publics devront intégrer d'ici 5 ans une clause écologique.

**LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République** pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

**Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité** impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées

**Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021** supprime l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

**Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics** ont approuvé les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics.

### ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

**Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau**

Ce décret a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes en vue de leur valorisation agricole.

**Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants**

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :

- A compter du 1er janvier 2022,  $R \leq 100\%$  ;

- A compter du 1er janvier 2024,  $R \leq 80\%$  ;

- Au plus tard le 1er janvier 2026, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

**Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre 1er du livre V du code de l'environnement**

**Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,...) des installations de méthanisation classées en rubrique ICPE 2781-2

**Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel**

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

**Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments**

Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP à travers la plateforme Trackdéchet.

Accusé de réception en préfecture 039-200010650-20220623-8222-DE Date de télétransmission : 29/06/2022 Date de réception préfecture : 29/06/2022
---

## 1.5 Bilan et faits marquants

### > L'année 2021 :

Au-delà des actions récurrentes et contractuelles sur le réseau et l'usine, l'année 2021 aura été marquée par les événements particuliers suivants :

Les événements liés à la propagation du virus COVID 19 a bien limité les manifestations habituelles, cependant Doléa a poursuivi sa volonté de participer aux événements de la vie Doloise tout au long de l'année 2021.



### Dates clefs :

- Articles de presse du Progrès : Magasins inondés sur la zone des Epenottes



Le jeudi 15 juillet 2021, après plusieurs jours pluvieux, l'eau est montée dans la zone commerciale des Épenottes à Dole. Les magasins faisant face à la rue François Xavier Bichat ont directement été concernés par cette montée brusque des eaux. En partenariat avec les sapeurs-pompiers, dont des pompiers plongeurs, des agents Doléa sont intervenus pour transférer les eaux à l'aide de quatre pompes. Des policiers municipaux et nationaux étaient également sur place afin de sécuriser les lieux.

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

- **Articles de presse sur nos chantiers**

Article du Progrès le 22 novembre 2021 concernant les travaux sur le réseau de refoulement des eaux.

*« Des travaux pour la pose d'un réseau de refoulement des eaux usées , Allée des Prés Buffards et le chemin longeant le Boulevard de la Corniche sont effectués depuis le 15 novembre 2021. C'est la Société SNCTP pour le compte de Doléa qui a entrepris les travaux, prévus jusqu'au 28 janvier 2022. »*

Article du Progrès le 27 novembre 2021 sur le chantier de renouvellement de conduites du réseau de collecte des eaux usées de l'avenue Maréchal Juin, Vilette-les-Dole et Goux.



*« Les travaux visent à renouveler une conduite de refoulement, qui va du N° 410 de l'avenue Maréchal Juin, aux environs du carrefour avec la rue de la Proie. Il faudra poser 75 conduites de 12 mètres de long au diamètre plus grand. « On était sur du 110 mm et on passe à 200 mm. » Il faut redimensionner pour faire face « à une expansion démographique, et à des phénomènes pluvieux de plus en plus intenses. » Pour résumer, « l'objectif est de sécuriser et de renforcer la performance du réseau ». (...)»*

La durée des travaux fut réduite en augmentant le nombre de personnes dédiées par l'entreprise Désertot chargée du chantier et en utilisant une trancheuse de sol, une technique permettant de creuser 180 mètres par jour à l'instar des pelles mécaniques qui creusent de 20 à 40 mètres par jour

- 1<sup>ère</sup> sortie du bar à eau le 4 juillet 2021 issu du partenariat avec le Lycée Duhamel et le GRETA



La décoration des ronds points, Poiset et Appel du 18-Juin-1940, sur la fête de l'eau a été réalisée par le lycée Jacques-Duhamel de Dole, avec des produits de récupération. Photo Progrès / Michel MARILLY

- Nos partenariats :
  - Avec le GRETA (formation CAP agent réseau et assainissement)

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

## > Fonds de travaux

### ➤ Fonds de renouvellement électromécanique à la STEP :

- Renouvellement des diffuseurs d'air du bassin d'aération n°2



- Renouvellement de la centrifugeuse n°2



Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

- STEP de Choisey - Désinfection UV – Forage



- STEP de Choisey – Pluviomètre



- STEP de Choisey - Aéroflot 1

- STEP de Choisey - Collecteur du clarificateur 2
- STEP de Choisey - Motoréducteur pont file 1

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

- STEP de Choisey - Système polymère liquide

Cuve de stockage du polymère liquide



Nouvelle tuyauterie pour l'alimentation en polymère liquide



Pompes d'injection

Armoire de commandes

Cuve existante servant initialement au mélange du polymère en poudre à l'eau et utilisée désormais pour diluer le polymère liquide

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

**Fonds de renouvellement électromécanique au niveau des postes de relèvement (PR) et déversoirs d'orages (DO)**

- PR transfert rive gauche rive droite - Ballon anti-bélier
- PR transfert rive gauche rive droite - Pompe 1



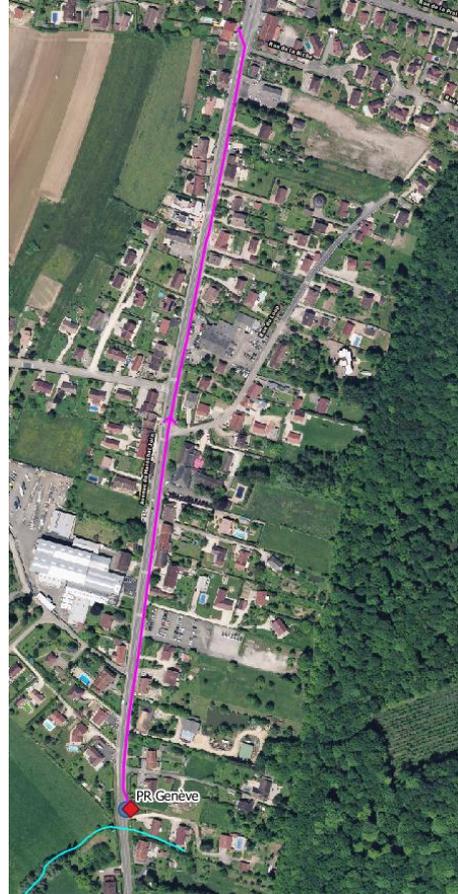
- PR Genève - Pompe 1
- PR Rue Léon Bel - Pompe immergée 1
- PR rue des Sources Goux – Pompe 1

La liste complète des investissements est reprise au chapitre 4.

➤ **Fonds de renouvellement canalisations :**

**1,8 km de canalisations ont été renouvelées sur 192,7 km en 2021 (0,93 %).**

- Avenue Maréchal Juin : Renouvellement de la conduite assainissement PVC DN 100 mm par une conduite PEHD DN 200 mm sur 900 ml.



- Pont de la Corniche : Renouvellement de la canalisation gravitaire en Béton DN 400 mm par une conduite de refoulement PEHD DN 225 mm sur 900 ml.

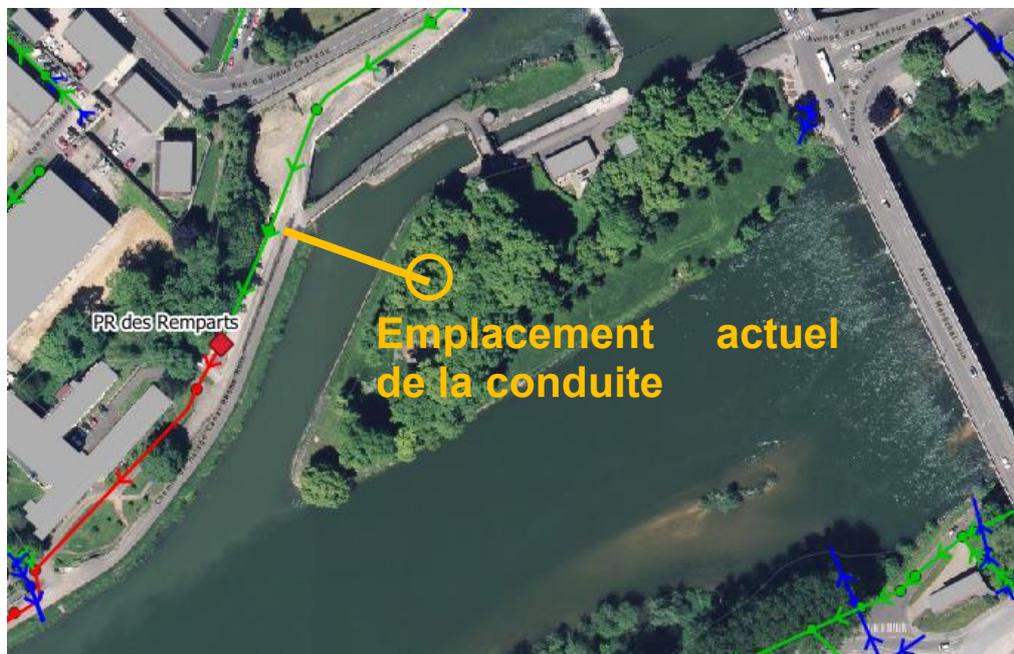


Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

➤ **Fonds de travaux neufs**

• **Chantier contournement des eaux usées du centre-ville**

Un dernier essai par forage dirigé a eu lieu en 2021 mais n'a pas permis de raccorder le réseau de refoulement neuf au réseau gravitaire existant situé sur la rive droite du Doubs. L'étude d'une solution alternative au forage dirigé est envisagée pour l'année prochaine.



## PERSPECTIVES ET AMELIORATIONS DU SERVICE

- Dans le cadre du contrat de DSP entre Doléa et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, l'ensemble des travaux de renouvellement et/ou d'extension sur le réseau d'eau potable sont à la charge de Doléa. Les améliorations du service seront présentées lors des conseils d'administration de Doléa.
- **Les investissements en assainissement sont les suivants :**
  - Chemisage des réseaux assainissement rue des Fourches
  - Renouvellement de canalisations rue Albert Camus, rue du Nemond, Rue Renorbert Nelaton, Rue Gérard Lasnes, Rue Auguste Vantard
  - Renouvellement du poste de refoulement Saint-Martin
  - Renouvellement des deux gavopompes de la station d'épuration de Dole/Choisey

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022



# Présentation du service



Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

## 2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2016	31/12/2028	Affermage

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

## 2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

### DOLÉA, UNE AVANCÉE CAPITALE POUR L'EAU A DOLE



1<sup>ERES</sup> SEMOP DE FRANCE

6 OCTOBRE 2015 : CREATION DE DOLEA EAU ET DOLEA ASSAINISSEMENT, PREMIERES SEMOP DE FRANCE

1<sup>ER</sup> JANVIER 2016 : MISE EN ACTIVITE DE DOLEA

15 COLLABORATEURS DOLEA

25 000 CLIENTS

8 000 000 € D'INVESTISSEMENT SUR LE RESEAU ASSAINISSEMENT

980 000 € CAPITAL SOCIAL DE DOLEA

Depuis le 1er janvier 2016, Doléa est le nouveau service public de l'assainissement. Avec Doléa, Dole innove pour l'eau avec les 1<sup>eres</sup> SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique) de France. Ce mode de gouvernance inédit réunit la ville de Dole et SUEZ sous forme de comité de direction et de conseil d'administration pour piloter conjointement ces services. Dans le cadre des 2 SEMOP, Doléa eau et Doléa Assainissement, la ville de Dole et SUEZ détiennent chacun la moitié des sièges du conseil d'administration, dont la présidence par le Député Maire M. Jean Marie SERMIER. Les 2 SEMOP sont financées par la facturation de l'eau et de l'assainissement ainsi que le capital social des entreprises. Les capitaux des 2 SEMOP sont détenus à 51% par Suez Eau France et 49% par la ville de Dole soit un capital de Doléa Eau de 408 000 Euros (208 080 euros de Suez Eau France et 199 920 euros de la Ville de Dole) et un capital de Doléa Assainissement de 572 000 euros (291 720 euros de Suez Eau France et 280 280 euros de la ville de Dole)

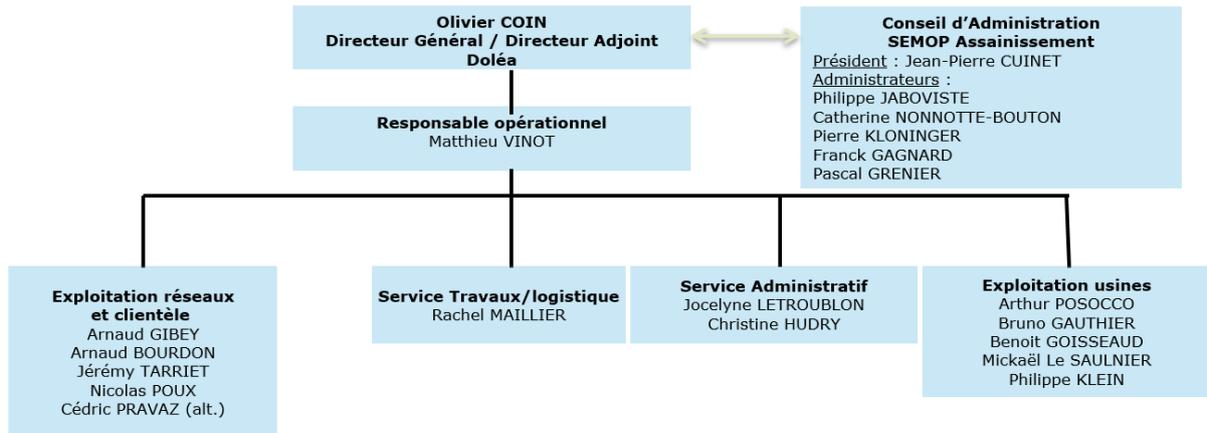
Doléa, c'est une entreprise Doloise au service des Dolois, qui emploie 15 collaborateurs et assume ainsi son statut d'employeur local. Avec tout ce que cela implique au niveau de l'investissement de l'entreprise dans les tissus économique, associatif et culturel, pour participer pleinement à la vie de la cité et jouer son rôle d'acteur local. C'est également une agence renouvelée et modernisée, inaugurée en septembre 2016, pour mieux accueillir les clients sur des horaires élargis, du lundi au vendredi.

### Les chiffres-clés de Doléa en 2016

- **UN EMPLOYEUR LOCAL**
  - 15 salariés, dont 2 alternants
  - 1 embauche
  - 38 jours de formation
  - 1 alternant formé
- **UN ACTEUR IMPLIQUÉ DANS LA VIE DE LA CITE**
  - Partenaire du GRETA depuis 2004 :
    - Création en 2004 de la formation Agent de Réseau en eau et assainissement pour adultes, avec une salle de formation pratique dédiée sur site
    - 14 salariés tuteurs et 6 salariés enseignants
    - 94 personnes formées depuis 2004, dont 75% en contrat de professionnalisation chez SUEZ
    - 78% des alternants trouvent un emploi à l'issue de la formation, dont près de la moitié chez SUEZ
    - + 70 000 € subvention depuis 2009

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

### 2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat



### Notre outillage sur l'agence

Notre outillage	
<b>Matériel de chantier</b>	Pilonneuses, brise-béton, palans, marteaux piqueurs, scies, tronçonneuses, carotteuses, compresseur, obturateurs, blindage de fouilles, etc.
<b>Matériel de réparation</b>	Postes à souder, meuleuses, découpeuses, perceuses, chalumeaux, perforatrices, etc.
<b>Matériel de laboratoire</b>	Étuve, balance, spectromètre, analyseur chimique, enregistreurs multi-paramètres, etc
<b>Matériel de mesures</b>	Sondes, débitmètres, photomètres, détecteurs de gaz, détecteurs acoustiques, etc.
<b>Matériel de pompage</b>	Pompe à diaphragme, pompe à boues, pompes Haute Pression, motopompe



Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

**Notre matériel sur l'agence**

Notre matériel
Appareillage de pré-localisation de fuites par écoute de bruit
Corrélateur acoustique pour localisation des fuites
Appareils de mesure des poteaux d'incendie
Systèmes extra-coupe et fusée r-sol/ Banc de fabrication de nourrice
Pompe à diaphragme, pompe à boues, pompes Haute Pression, motopompe
Motopompes / Préleveur portable/ Débitmètre portable/ Groupes de pompage autonome



Corrélateur Acoustique



Pré-localisateur

**Matériel de signalisation et de sécurité sur l'agence**

Notre matériel de sécurité et de signalisation
1 Détecteur 4 gaz (H2S, CH4, CO et O2) par personne
Détecteur mobile de chlore et ozone
Vérificateur absence de tension – 1/agent (électro)
Masque auto-sauveteur de type "Fenzy" (A.R.I.)
Système de ventilation Cobra
Harnais de sécurité
Signalisation chantier
Tripode et stop-chute



Tripode et stop-chute



Détecteur 4 gaz



Signalisation chantier



Système de ventilation

**Un stock de pièces détachées en permanence**

L'efficacité de la maintenance dépend, pour une large part, de l'existence de composants disponibles sur site au moment d'une réparation ou d'une intervention préventive ou curative, destinée à remplacer les pièces jugées défectueuses.

Nous maintenons en permanence un stock de pièces détachées et de pièces de réseau, dans chaque magasin local, pour minimiser la durée des arrêts de service.

Accusé de réception en préfecture  
 039-200010650-20220623-8222-DE  
 Date de télétransmission : 29/06/2022  
 Date de réception préfecture : 29/06/2022

Ce stock est constitué notamment :

- ▶ de pièces électromécaniques,
- ▶ de pièces réseau,
- ▶ de pièces de robinetterie permettant l'approvisionnement immédiat.

Pour les équipements sensibles, un stock de pièces essentielles est constitué sur place, afin de limiter les délais de mise en œuvre en cas de défaillance. Le stock sur place est sélectionné pour assurer 80% des interventions d'urgence.



Magasin Principal

### 2.2.2 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés
- Une organisation préétablie du management de la crise avec une cellule dédiée aux risques cyber,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En 2021, un exercice de crise cyber a été organisé au sein de SUEZ avec la participation de Eau France, afin de tester notre capacité à gérer ce type d'événement.

Plusieurs cellules de crise ont été activées mobilisant plus de 70 personnes pour faire face à une simulation de cyber-attaque importante et complexe avec un impact sur les installations d'eau potable et d'assainissement.

Cet exercice de grande ampleur a permis de valider l'organisation en place et aussi d'identifier des points d'amélioration pour renforcer notre résilience.

### 2.2.3 La relation clientèle

- **L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS**

Au service des clients, 60 heures par semaine, du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers du Centre de Relation Client basé à Dijon répondent **à toute demande** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV)

La formation permanente de nos conseillers client permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Client est joignable aux numéros suivants :

**Pour toute demande ou réclamation : 0 977 401 904** (appel non surtaxé)

**Pour toutes les urgences techniques : 0 977 401 905** (appel non surtaxé)

- **L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS**

**Agence de DOLE  
5 rue Emmanuel JODELET  
39100 DOLE**

Les lundi, mercredi et jeudi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement ...

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

## 2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

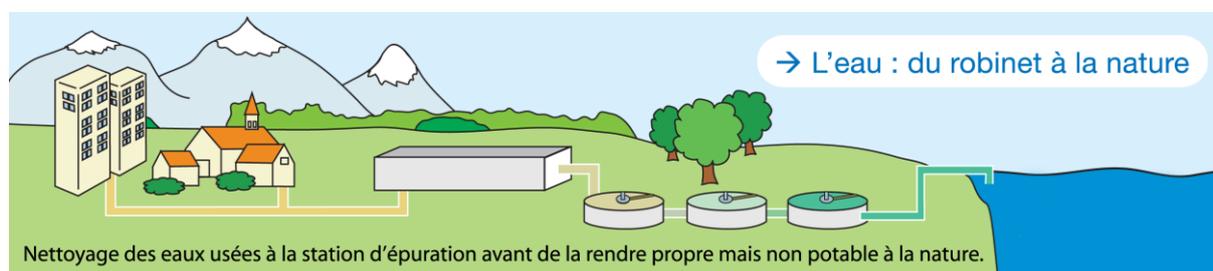
Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

### 2.3.1 Le système d'assainissement



Dans un système d'assainissement, on distingue les réseaux de type unitaire et les réseaux de types séparatifs :

- un réseau qualifié de « unitaire » est conçu pour véhiculer à la fois les eaux usées (EU) et les eaux pluviales (EP). Par temps de pluie, le débit dans les collecteurs augmente fortement, gonflé par la venue d'eau de ruissellement.
- Dans le cas d'un réseau de type séparatif, les eaux usées sont raccordées à un collecteur d'eaux usées. Les eaux pluviales sont évacuées dans un collecteur d'eaux pluviales. Il y a donc deux réseaux distincts qui ne doivent pas avoir d'interconnexion. Chaque habitation est munie de deux branchements de raccordement distincts.

Les réseaux de transport (ou de transfert) sont des réseaux constitués de canalisations généralement de diamètres supérieurs à ceux des réseaux de collecte, qui peuvent être en charge ou à écoulement libre. Les réseaux de transport ont pour objectif l'acheminement de l'effluent collecté par le réseau de collecte jusqu'à un réseau en aval ou à la station de traitement des eaux usées.

### 2.3.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

• **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	45 670	45 979	0,7%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	20 308	20 665	1,8%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	117 887	117 926	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	135	135	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	5 244	5 237	- 0,1%
Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	2 716	2 717	0,0%
<b>Linéaire total (ml)</b>	<b>191 961</b>	<b>192 659</b>	<b>0,4%</b>

• **LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	Ecoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Eaux pluviales	Gravitaire	-	436	37 431	-	-	6 028	-	2 084	45 979
Eaux pluviales	Refoulement	-	-	135	-	-	-	-	-	135
Eaux usées	Gravitaire	-	1 245	4 880	-	5 133	8 603	-	804	20 665
Eaux usées	Refoulement	-	504	2 015	-	445	2 172	-	101	5 237
Unitaire	Gravitaire	-	349	110 727	-	882	4 641	-	1 326	117 926
Unitaire	Refoulement	-	-	5	-	1 041	1 492	-	179	2 717
<b>Total</b>		-	<b>2 533</b>	<b>155 194</b>	-	<b>7 502</b>	<b>22 937</b>	-	<b>4 493</b>	<b>192 659</b>

• **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Les tableaux suivants détaillent les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations par type (EU/EP/Unitaire). En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Suivi des évolutions sur l'année d'exercice - Réseaux			
Motif	ml EP	ml EU	ml Unitaire
Linéaire total de réseau de l'année précédente	45 805	25 552	120 604
Régularisations de plans	310	350	38
<b>Situation actuelle</b>	<b>46 115</b>	<b>25 902</b>	<b>120 642</b>

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

- LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

<b>Inventaire des principaux accessoires du réseau</b>			
<b>Désignation</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Avaloirs	3 492	3 502	0,3%
Branchements publics eaux usées	11 975	11 975	0,0%
Ouvrages de prétraitement réseau	8	8	0,0%
Regards réseau	4 168	4 207	0,9%
Vannes	2	3	50,0%

- LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL**

Les points de rejets au milieu naturel sont détaillés dans le tableau suivant.

<b>Inventaire des rejets au milieu naturel</b>	
<b>Commune</b>	<b>Site</b>
DOLE	DO Station d'épuration
DOLE	DO Chemin du canal
DOLE	DO amont PR ZIP
DOLE	DO Bauzonnet
DOLE	DO Beauregard
DOLE	DO Béthouard
DOLE	DO Blind
DOLE	DO Boichot
DOLE	DO Braillard
DOLE	DO Cailles-Perdrix
DOLE	DO Combe Truchenne
DOLE	DO Commards
DOLE	DO Crissey
DOLE	DO Croix d'Arans
DOLE	DO Eglise
DOLE	DO Feuvrier (Azans)

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Inventaire des rejets au milieu naturel	
Commune	Site
DOLE	DO Foyer du Val d'Amour
DOLE	DO Garibaldi
DOLE	DO Gauguelues
DOLE	DO Grande Rue
DOLE	DO 18 chemin de Halage
DOLE	DO 38 chemin de Halage
DOLE	DO Hôpital
DOLE	DO Marcel Aymé
DOLE	DO Maréchal Juin (Gaule du Bas Jura)
DOLE	DO Marquiset
DOLE	DO Maurice Pagnon
DOLE	DO Mesnils Pasteur
DOLE	DO Némond
DOLE	DO Némond 2
DOLE	DO Némond 3
DOLE	DO Noches
DOLE	DO rue Pasteur
DOLE	DO Quai Pasteur
DOLE	DO Prairies
DOLE	DO Remparts
DOLE	DO Résistance
DOLE	DO Bas de la Résistance
DOLE	DO Saint Joseph
DOLE	DO Saint Martin
DOLE	DO Saint Martin 2
DOLE	DO Saint Mauris
DOLE	DO Saint Ylie
DOLE	DO Tépiniér
DOLE	DO Bas rue Tépiniér
DOLE	DO Transfert rive gauche-droite
<b>Total</b>	<b>46</b>

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

- LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

<b>Inventaire des installations de relevage</b>				
<b>Commune</b>	<b>Site</b>	<b>Année de mise en service</b>	<b>Débit nominal</b>	<b>Unité</b>
DOLE	PR Avenue de Lahr	2006	18	m³/h
DOLE	PR de la ZAC	1979	70	m³/h
DOLE	PR de la ZIP	1984	58	m³/h
DOLE	PR des Epenottes	2006	55	m³/h
DOLE	PR des Saulines	2012	20	m³/h
DOLE	PR du Pont de la Corniche	2001	75	m³/h
DOLE	PR Eisenhower	1989	40	m³/h
DOLE	PR Genève	1983	60	m³/h
DOLE	PR Jean Jaurès ( <b>hors service</b> )	2008	/	m³/h
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	1998	60	m³/h
DOLE	PR Les Commards	2017	10	m³/h
DOLE	PR les Nomades	2017	18	m³/h
DOLE	PR les Remparts	2002	250	m³/h
DOLE	PR Pré Marnoz	2006	22	m³/h
DOLE	PR route de Villette Goux	2010	14	m³/h
DOLE	PR Rue Bachelu	2005	20	m³/h
DOLE	PR Rue de Yersin	2006	55	m³/h
DOLE	PR rue des Puits Goux	1993	15	m³/h
DOLE	PR rue des Sources Goux	1990	16	m³/h
DOLE	PR Rue Léon Bel	2006	60	m³/h
DOLE	PR St Joseph	2003	40	m³/h
DOLE	PR St Martin	1969	120	m³/h
DOLE	PR St Mauris	2000	130	m³/h
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	2000	150	m³/h

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

• **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
DOLE	STEP de Choisey	1998	58 000

• **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

**Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.**

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2021
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</b>		
<b>Partie</b>	<b>Descriptif</b>	<b>2021</b>
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	3
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	12
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	25
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	11
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	51
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</b>	<b>91</b>

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022



# Qualité du service

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

## 3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions réalisées sur nos ouvrages de collecte (collecteurs, déversoirs d'orage, postes de relèvement, ...) : curage, désobstructions, inspections télévisées, ... Elle présente également le bilan des consommations électriques.

### 3.1.1 La pluviométrie

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)			
Finalité	2020	2021	N/N-1 (%)
Pluviométrie (mm)	689	874	26,85%

### 3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- l'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- l'inspection rapide avec un vidéopériscope (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement,
- l'inspection pédestre des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm).
- L'inspection par drones

Inspections réseau			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	1 614	56	-96,53%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales inspecté (ml)	0	276	-
Linéaire de réseau Unitaire inspecté (ml)	3 451	7 207	108,84%
Linéaire total inspecté (ml)	5 065	7 538	48,80%

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

- LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

<b>Curage préventif Réseau</b>			
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	2 340,49	2 421,20	3,45%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	12 583,00	15 430,80	22,63%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	14 923,49	17 852,00	19,62%
Taux de curage préventif (%)	7,74%	7,20%	-6,98%

<b>Curage préventif (Ouvrages)</b>			
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Avaloirs	3 515	3 135	- 10,8%

<b>Curage curatif</b>			
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	-	679,86	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	-	138,55	0,0%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	169,8	1 247,95	635,0%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	169,8	2 066,36	1 116,9%
Taux de curage curatif (%)	0,1%	1,1%	1 112,5%

- LES DESOBSTRUCTIONS**

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées. Les tableaux suivants détaillent ces opérations.

<b>Désobstructions</b>			
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Désobstructions sur réseaux	2	10	400,0%
Désobstructions sur avaloirs	7	-	- 100,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,01	0,05	398,2%

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

- **LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Les enquêtes de contrôle des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue les enquêtes de conformité pour vente et celles hors vente (dans le cadre contractuel). Les tableaux suivants présentent le nombre d'enquêtes réalisées.

<b>Enquête/contrôle de branchement</b>			
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Nombre de contrôle raccordement pour vente	204	275	34,8%
Nombre de contrôles raccordement hors vente	7	3	- 57,1%
Nombre d'enquêtes sur branchement	32	23	- 28,1%
Total enquêtes et contrôles branchements	243	301	23,9%

- **LES REPARATIONS**

Les réparations effectuées sur les canalisations, branchements et ouvrages sont détaillées dans le tableau suivant.

<b>Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)</b>			
<b>Groupe</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Nombre de branchements réparés	1	7	600,00%
Nombre de canalisations réparées	6	5	-16,67%
Nombre d'ouvrages réparés	6	1	-83,33%

- **LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de collecte ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

<b>Les interventions en astreinte sur le réseau</b>			
<b>Désignation</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Variation N/N-1</b>
Les interventions sur le réseau	3	3	0,0%

### 3.1.3 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage ...

#### • LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LE RESEAU

Le tableau suivant détaille les volumes rejetés au milieu naturel par les déversoirs d'orage du système de collecte. Les volumes correspondant sont soit mesurés soit estimés.

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte					
Commune	Site	Finalité Type Volume	2020	2021	N/N-1 (%)
DOLE	DO Bauzonnet - DOLE	Temps de débordement en heures	-	15,1	-
DOLE	DO Bauzonnet - DOLE	Volume annuel déversé en m <sup>3</sup>	7750	9378	21%
DOLE	DO Béthouard - DOLE	Temps de débordement en heures	0	67,4	-
DOLE	DO Béthouard - DOLE	Volume annuel déversé en m <sup>3</sup>	0	18243	-
DOLE	DO Grande Rue - DOLE	Temps de débordement en heures	12,8	18,5	45%
DOLE	DO Grande Rue - DOLE	Volume annuel déversé en m <sup>3</sup>	1131	2882,6	155%
DOLE	DO Maurice Pagnon - DOLE	Temps de débordement en heures	5,7	5,5	-4%
DOLE	DO Maurice Pagnon - DOLE	Volume annuel déversé en m <sup>3</sup>	402	465,5	16%
DOLE	DO Mesnils Pasteur - DOLE	Temps de débordement en heures	122,1	-	-
DOLE	DO Mesnils Pasteur - DOLE	Volume annuel déversé en m <sup>3</sup>	11123	11808	6%
DOLE	DO Némond - DOLE	Temps de débordement en heures	10,8	25,8	139%
DOLE	DO Némond - DOLE	Volume annuel déversé en m <sup>3</sup>	506	1294,5	156%
DOLE	DO Saint Ylie - DOLE	Temps de débordement en heures	0	0	-
DOLE	DO Saint Ylie - DOLE	Volume annuel déversé en m <sup>3</sup>	0	0	-

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

### 3.1.4 L'exploitation des postes de relèvement

#### • LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m<sup>3</sup> pompés, temps de fonctionnement, ...).

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement	m <sup>3</sup> pompés	m <sup>3</sup> déversés
DOLE	PR Avenue de Lahr	486	8 744	-
DOLE	PR de la ZAC	1 304	91 307	-
DOLE	PR de la ZIP	4 025	233 426	-
DOLE	PR des Epenottes	891	49 017	-
DOLE	PR des Saulines	483	9 656	-
DOLE	PR du Pont de la Corniche	2 532	247 434	2 861
DOLE	PR Eisenhower	79	3 158	-
DOLE	PR Genève	5 212	312 746	-
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	135	8 106	-
DOLE	PR Les Commards	1 401	14 010	-
DOLE	PR les Nomades	137	2 457	-
DOLE	PR les Remparts	4 671	1 435 160	4 968
DOLE	PR Pré Marnoz	847	18 640	-
DOLE	PR route de Villette Goux	5 587	78 221	-
DOLE	PR Rue Bachelu	278	5 552	-
DOLE	PR Rue de Yersin	51	2 777	-
DOLE	PR rue des Puits Goux	222	3 332	-
DOLE	PR rue des Sources Goux	1 179	18 866	-
DOLE	PR Rue Léon Bel	205	12 321	-
DOLE	PR St Joseph	426	17 075	-
DOLE	PR St Martin	1 478	177 400	-
DOLE	PR St Mauris	2 778	361 229	-
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	3 418	512 753	-
Total		37 825	3 623 388	7 829

Faute de fonctionnement du PR Jean Jaurès, il est absent de la liste ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

- LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

<b>La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)</b>				
<b>Commune</b>	<b>Site</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
DOLE	PR Avenue de Lahr	671	1 117	66,5%
DOLE	PR de la ZAC	3 587	4 909	36,9%
DOLE	PR de la ZIP	4 382	9 218	110,4%
DOLE	PR des Epenottes	2 167	2 799	29,2%
DOLE	PR des Saulines	633	623	- 1,6%
DOLE	PR du Pont de la Corniche	7 571	11 958	57,9%
DOLE	PR Eisenhower	354	332	- 6,2%
DOLE	PR Genève	20 608	25 983	26,1%
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	520	526	1,2%
DOLE	PR Les Commards	4 254	3 923	- 7,8%
DOLE	PR les Remparts	41 343	50 785	22,8%
DOLE	PR Pré Marnoz	540	1 483	174,6%
DOLE	PR route de Villette Goux	9 319	13 500	44,9%
DOLE	PR Rue Bachelu	443	483	9,0%
DOLE	PR Rue de Yersin	1 599	3 853	141,0%
DOLE	PR rue des Puits Goux	- 826	611	- 174,0%
DOLE	PR rue des Sources Goux	1 191	1 630	36,9%
DOLE	PR Rue Léon Bel	2 321	2 805	20,9%
DOLE	PR St Joseph	566	544	- 3,9%
DOLE	PR St Martin	24 667	16 173	- 34,4%
DOLE	PR St Mauris	44 479	55 946	25,8%
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	56 985	70 062	22,9%
<b>Total</b>		<b>227 374</b>	<b>279 263</b>	<b>22,8%</b>

Faute de fonctionnement du PR Jean Jaurès, il est absent de la liste ci-dessus.

- LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

**Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement**

Le nombre d'interventions sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant.

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
DOLE	STEP – Poste toutes eaux	3	-
DOLE	PR entrée STEP	3	-
DOLE	PR Avenue de Lahr	3	-
DOLE	PR CTM 1	3	-
DOLE	PR CTM 2	1	-
DOLE	PR de la ZAC	3	-
DOLE	PR de la ZIP	3	-
DOLE	PR des Epenottes	3	-
DOLE	PR des Saulines	3	-
DOLE	PR du Pont de la Corniche	3	-
DOLE	PR Eisenhower	3	-
DOLE	PR Ideal Standard	3	-
DOLE	PR Genève	3	-
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	3	-
DOLE	PR Les Commards	3	-
DOLE	PR les Nomades	3	13
DOLE	PR les Remparts	3	-
DOLE	PR Pré Marnoz	3	-
DOLE	PR route de Villette Goux	3	-
DOLE	PR Rue Bachelu	2	-
DOLE	PR Rue de Yersin	3	-
DOLE	PR rue des Puits Goux	3	-
DOLE	PR rue des Sources Goux	3	-
DOLE	PR Rue Léon Bel	3	-
DOLE	PR St Joseph	3	-
DOLE	PR St Martin	3	-
DOLE	PR St Mauris	3	-
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	0	-
Total		78	13

Les postes de refoulement du CTM et le poste Idéal Standard sont des PR hors périmètre, présents dans la liste ci-dessus mais absents de l'inventaire du patrimoine. De plus, deux postes ont été ajoutées au listing des curages par rapport à l'inventaire du patrimoine : le PR toutes eaux et le PR entrée de STEP qui sont des postes présents dans la station d'épuration et non sur le réseau de collecte.

**L'ensemble des postes de relèvement a été curé en 2021**

réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

**Les contrôles réglementaires**

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence).

La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
DOLE	PR Avenue de Lahr	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique	26/08/2021
DOLE	PR CTM 1	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique	25/10/2021
DOLE	PR CTM 2	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique	25/10/2021
DOLE	PR de la ZAC	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique	26/08/2021
DOLE	PR de la ZIP	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire de commande	25/08/2021
DOLE	PR des Epenottes	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	26/08/2021
DOLE	PR des Saulines	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	27/08/2021
DOLE	PR du Pont de la Corniche	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie de commande	26/08/2021
DOLE	PR Eisenhower	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	26/08/2021
DOLE	PR Genève	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique	25/08/2021
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie général BT	26/08/2021
DOLE	PR les Nomades	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	26/08/2021
DOLE	PR les Remparts	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	25/10/2021
DOLE	PR Pré Marnoz	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique	26/08/2021
DOLE	PR route de Villette Goux	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique	27/08/2021
DOLE	PR Rue Bachelu	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie commande	26/08/2021
DOLE	PR Rue de Yersin	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie de commande	26/08/2021
DOLE	PR rue des Puits Goux	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique	25/10/2021
DOLE	PR rue des Sources Goux	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique	27/08/2021
DOLE	PR St Joseph	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	26/08/2021
DOLE	PR St Martin	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique	26/08/2021
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie de commande	28/10/2021

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

**Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement**

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant :

Les autres interventions sur les postes de relèvements						
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2020	2021	N/N-1 (%)
DOLE	Apport eaux usées de Villette les Dole	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	0,00%
DOLE	Apport eaux usées de Villette les Dole	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR Avenue de Lahr	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	0,00%
DOLE	PR Avenue de Lahr	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	2	0,00%
DOLE	PR Avenue de Lahr	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%
DOLE	PR Avenue de Lahr	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR CTM 1	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	0,00%
DOLE	PR CTM 1	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%
DOLE	PR CTM 1	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR CTM 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	0,00%
DOLE	PR CTM 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%
DOLE	PR CTM 2	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR de la ZAC	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	4	-	0,00%
DOLE	PR de la ZAC	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	8	4	-50,00%
DOLE	PR de la ZAC	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%
DOLE	PR de la ZAC	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR de la ZIP	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5	3	-40,00%
DOLE	PR de la ZIP	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%
DOLE	PR de la ZIP	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR des Epenottes	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	1	0,00%
DOLE	PR des Epenottes	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%
DOLE	PR des Epenottes	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR des Saulines	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total			0,00%

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Les autres interventions sur les postes de relèvements						
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2020	2021	N/N-1 (%)
DOLE	PR des Saulines	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7	2	-71,43%
DOLE	PR des Saulines	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%
DOLE	PR des Saulines	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR du Pont de la Corniche	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	1	0,00%
DOLE	PR du Pont de la Corniche	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6	2	-66,67%
DOLE	PR du Pont de la Corniche	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%
DOLE	PR du Pont de la Corniche	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR Eisenhower	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	3	-	0,00%
DOLE	PR Eisenhower	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3	-	0,00%
DOLE	PR Eisenhower	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%
DOLE	PR Eisenhower	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR Genève	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	3	1	-66,67%
DOLE	PR Genève	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	11	6	-45,45%
DOLE	PR Genève	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%
DOLE	PR Genève	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR Jean Jaurès	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	0,00%
DOLE	PR Jean Jaurès	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%
DOLE	PR Jean Jaurès	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2	-	0,00%
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3	1	-66,67%
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR Les Commards	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	-	0,00%
DOLE	PR Les Commards	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%
DOLE	PR Les Commards	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%

Accusé de réception en préfecture  
 039-200010050-20220623-0222-DE  
 Date de télétransmission : 29/06/2022  
 Date de réception préfecture : 29/06/2022

Les autres interventions sur les postes de relèvements						
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2020	2021	N/N-1 (%)
DOLE	PR les Nomades	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	3	-	0,00%
DOLE	PR les Nomades	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	46	16	-65,22%
DOLE	PR les Nomades	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%
DOLE	PR les Nomades	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR les Remparts	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	0,00%
DOLE	PR les Remparts	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5	1	-80,00%
DOLE	PR les Remparts	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%
DOLE	PR les Remparts	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR Pré Marnoz	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	-	0,00%
DOLE	PR Pré Marnoz	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%
DOLE	PR Pré Marnoz	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR route de Villette Goux	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	3	200,00%
DOLE	PR route de Villette Goux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4	10	150,00%
DOLE	PR route de Villette Goux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%
DOLE	PR route de Villette Goux	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR Rue Bachelu	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	0,00%
DOLE	PR Rue Bachelu	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%
DOLE	PR Rue Bachelu	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR Rue de Yersin	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	1	0,00%
DOLE	PR Rue de Yersin	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	2	0,00%
DOLE	PR Rue de Yersin	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%
DOLE	PR Rue de Yersin	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR rue des Puits Goux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4	-	0,00%
DOLE	PR rue des Puits Goux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%
DOLE	PR rue des Puits Goux	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%

Accusé de réception en préfecture  
 039-200010050-20220623-0222-DE  
 Date de télétransmission : 29/06/2022  
 Date de réception préfecture : 29/06/2022

Les autres interventions sur les postes de relèvements						
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2020	2021	N/N-1 (%)
DOLE	PR rue des Sources Goux	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2	2	0,00%
DOLE	PR rue des Sources Goux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4	3	-25,00%
DOLE	PR rue des Sources Goux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%
DOLE	PR rue des Sources Goux	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR Rue Léon Bel	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	1	0,00%
DOLE	PR Rue Léon Bel	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	7	250,00%
DOLE	PR Rue Léon Bel	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%
DOLE	PR Rue Léon Bel	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR St Joseph	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	0,00%
DOLE	PR St Joseph	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	1	-50,00%
DOLE	PR St Joseph	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%
DOLE	PR St Joseph	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR St Martin	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	-	0,00%
DOLE	PR St Martin	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5	1	-80,00%
DOLE	PR St Martin	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	1	-90,91%
DOLE	PR St Martin	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	11	-77,08%
DOLE	PR St Mauris	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	0,00%
DOLE	PR St Mauris	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	1	-50,00%
DOLE	PR St Mauris	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%
DOLE	PR St Mauris	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	0,00%
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6	12	100,00%
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	Vannes du Canal des Tanneurs	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%

Accusé de réception en préfecture  
 039-200010050-20220623-0222-DE  
 Date de télétransmission : 29/06/2022  
 Date de réception préfecture : 29/06/2022

### 3.1.5 La conformité du système de collecte

#### **Obligations réglementaires depuis le 1er janvier 2016**

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est l'**arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020**. Cet arrêté modifié annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

#### **Ce texte induit la mise en œuvre de nouvelles obligations tant sur le système de collecte que sur la station de traitement.**

L'arrêté apporte un certain nombre d'éléments concernant les exigences en termes de déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. Elles portent à la fois sur :

- des prescriptions d'équipements,
- des obligations de surveillance à réaliser et
- un renforcement de la transmission des informations issues de l'autosurveillance aux services de la Police de l'eau et de l'Agence de l'Eau.

La conformité des réseaux de collecte de type unitaire est évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants :

- le nombre de jours de déversement doit être inférieur à 20 par an, ou
- la pollution déversée doit être inférieure à 5% de la pollution produite durant l'année, ou
- le volume déversé doit être inférieur à 5% du volume d'eau usée produit durant l'année.

En concertation avec le maître d'ouvrage, le préfet fixe par arrêté l'option retenue qui n'a pas vocation à être modifiée.

L'évaluation de conformité à l'objectif mentionné ci-dessus, au titre de l'année N, est réalisée sur une moyenne annuelle à partir des données de fonctionnement du système de collecte des années N-4 à N.

Dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles telles que mentionnées à l'article 2 de l'arrêté, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Le préfet complète les exigences fixées dans le présent article notamment au regard des objectifs environnementaux et usages sensibles des masses d'eau réceptrices et des masses d'eau situées à l'aval.

#### **Impacts**

**En cas de non-conformité** de son système de collecte, le maître d'ouvrage a alors deux ans pour déposer une étude définissant le calendrier de mise en œuvre des actions destinées à mettre le système en conformité.

Ce calendrier ne devra pas excéder dix ans. Ce délai ne s'applique évidemment pas aux collectivités disposant d'un arrêté dont les exigences seraient conformes aux critères indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le maître d'ouvrage sera tenu sans délai de respecter les prescriptions de son arrêté. En cas de « coût excessif » de ces actions, des dérogations pourront néanmoins être accordées.

#### • **L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

Instrumentation des déversoirs			
Type	2020	2021	N/N-1 (%)
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100	100	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100	100	0,0%

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

## • LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS

Les industriels raccordés au réseau sont soumis à une autorisation de déversement délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels. Le premier tableau ci-dessous précise les principaux industriels (ICPE notamment le cas échéant) raccordés au système de collecte du présent contrat qui ont obtenu à ce jour l'autorisation.

Cette autorisation peut être accompagnée d'une convention, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).

Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée. Le second tableau détaille les industriels qui ont signé une convention.

Industriels	Nature de l'activité	Convention signée	Autorisations signées	Date de signature
<b>Afuludine (Avenant 1)</b>	Fabrication d'autres produits chimiques	OUI	OUI	21/11/2019
<b>Alpha Carbone</b>	Dépollution et autres services de gestion de déchets	OUI	OUI	Décembre 2021
<b>Amphénol</b>	Bureau d'études	NON	OUI	12/04/2016
<b>Atelier José Vincent</b>	Menuiserie, Agencement	NON	OUI	12/04/2016
<b>Blanchisserie Roux</b>	Blanchisserie	OUI	OUI	12/04/2016
<b>Bouvard Alina Industrie</b>	Biscuiterie	OUI	OUI	03/11/2021
<b>Bricomarché</b>	Bricolage	NON	OUI	12/04/2016
<b>GEANT CASINO / LECLERC</b>	Grande distribution	NON	OUI	12/04/2016
<b>C&amp;K Components</b>	Electronique	OUI	OUI	14/07/2016
<b>CHS St Ylie Hôpital</b>	Médecine	OUI	OUI	12/04/2016
<b>Centre Hospitalier Louis Pasteur</b>	Médecine	OUI	OUI	12/04/2016
<b>CHS St Ylie Blanchisserie (Avenant 1)</b>	Médecine	OUI	OUI	03/11/2021
<b>Clavière Salaisons</b>	Fabrication charcuterie, Salaison	OUI	OUI	03/11/2021
<b>Clavière viande</b>	Découpe de viandes	OUI	OUI	27/10/2017
<b>Fromagerie BEL (avenant n°1)</b>	Fabrication de fromage	OUI	OUI	04/05/2016
<b>La Grande Tablée - Cuisine centrale</b>	Restauration	OUI	OUI	15/02/2018
<b>IDMM</b>	Décolletage	OUI	OUI	07/10/2016
<b>Idéal Standard</b>	Céramique	NON	OUI	12/04/2016
<b>INNOVIA</b>	Activité logistique et industrielle	OUI	OUI	10/12/2015
<b>Lycée Duhamel</b>	Education	OUI	OUI	16/07/2019
<b>Ets Parrot</b>	Travail du fil	OUI	OUI	12/04/2016
<b>ONF</b>	Stationnement et lavage de véhicule	OUI	OUI	03/11/2016
<b>PETROL 39</b>	Lavage de véhicules particuliers et utilitaires	OUI	OUI	02/08/2016
<b>POLYCLINIQUE DU PARC</b>	Activités hospitalières	OUI	OUI	23/01/2019
<b>ROUX TP</b>	Travaux publics	NON	OUI	12/04/2016
<b>SERRAND RECYCLAGE</b>	Récupération de déchets triés	OUI	OUI	03/08/2021
<b>SICTOM</b>	Collecte des déchets non dangereux	OUI	OUI	20/02/2019
<b>SNS</b>	Nettoyage industriel	NON	OUI	12/04/2016
<b>SONELEC</b>	Travaux d'installation électrique	NON	OUI	12/04/2016

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

## • LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	Unité	2020	2021	N/N-1 (%)
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	-	0	0,0%
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	-	0,28	0,0%

### 3.1.6 Le diagnostic permanent

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 demande la mise en œuvre avant 2022 d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement pour toutes les agglomérations d'assainissement d'une taille supérieure ou égale à 10 000 équivalents habitants.

Cette démarche vise à suivre et à améliorer la performance du système d'assainissement afin d'en réduire l'impact sur l'environnement et d'améliorer la qualité du milieu récepteur.

Dans ce cadre, il est nécessaire de :

- Connaître en continu le fonctionnement et l'état structurel du patrimoine
- Prévenir ou identifier les dysfonctionnements dans les meilleurs délais
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions engagées
- S'inscrire dans une logique d'amélioration continue

Ce pilotage de la performance du système d'assainissement s'appuie sur la définition, la mise en œuvre et le suivi d'un plan d'actions associées à des indicateurs.

Certaines actions sont incontournables : suivi en continu des flux, suivi des rejets non domestiques, surveillance des masses d'eau impliquées, démarche de gestion patrimoniale.

Afin d'accompagner le déploiement, un guide technique de mise en œuvre du diagnostic permanent a été élaboré par l'Astee avec le soutien du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Le Diagnostic Permanent a été confié par la Collectivité au délégataire.

La démarche de Diagnostic Permanent constitue en un échange entre le délégataire et la collectivité dans le cadre d'une amélioration continue de la connaissance et du fonctionnement du système d'assainissement :

Réunions avec la Collectivité concernant le Diagnostic Permanent	Date
Présentation et échange autour de l'initialisation du Diagnostic Permanent	16/12/2021
Validation des plans d'actions pour l'année avec la Collectivité	23/12/2021
Présentation du rendu de Diagnostic Permanent de l'année	31/12/2021

L'extrait du plan d'actions (passées et futures) est disponible ci-dessous par thématique :

Réalisation	Validation par la collectivité	Famille	Sous Famille	Action	Pilier	Synthèse thématique	Responsable	Date butoir
25%	OUI	Diagnostic	P2 - Contrôle et analyse	Récupération des données Shape des réseaux exploités par SOGEDO et calcul des taux de connaissance à l'échelle du système	Patrimoine	Connaître le patrimoine collecteurs	DOLEA	30/04/2022
0%	OUI	Amélioration	P2 - Contrôle et analyse	Mise en cohérence des différentes sources de données au niveau des nombres et appellations (BASA, SIG, PPV)	Patrimoine	Connaître les points de rejet au milieu naturel	DOLEA	31/12/2022
0%	OUI	Diagnostic	P2 - Contrôle et analyse	Récupération des linéaires renouvelés ces 5 dernières années sur le périmètre SOGEDO et calcul du taux moyen de renouvellement à l'échelle du système.	Patrimoine	Connaître l'état du patrimoine réseau	DOLEA	31/12/2022
0%	OUI	Diagnostic	P1 - Visite et inspection	Intégration dans le nouveau SIG tronçons inspectés par ITV et notés par note d'état structurel.	Patrimoine	Connaître l'état du patrimoine réseau	DOLEA SOGEDO ?	31/12/2022
50%	OUI	Diagnostic	P3 - Monitoring	Finalisation de la sectorisation permanente à partir des calculs COYOTE des postes de refoulement et des débitmètres électromagnétiques existants.	Fonctionnement	Maîtriser les entrées d'Eaux Claires Parasites	DOLEA	31/12/2022
0%	OUI	Diagnostic	P1 - Visite et inspection	Réalisation d'une campagne de mesures nocturnes des ECPP suivies puis d'ITV ciblées.	Fonctionnement	Maîtriser les entrées d'Eaux Claires Parasites	DOLEA	31/12/2022
0%	OUI	Diagnostic	P2 - Contrôle et analyse	Intégration dans la synthèse des enquêtes, déjà classées par type de non-conformités (EU dans EP, EP dans EU, autre), le type de réseau (séparatif ou unitaire).	Fonctionnement	Contrôler les raccordements d'effluents domestiques	DOLEA	31/12/2022
0%	OUI	Diagnostic	P2 - Contrôle et analyse	Reflexion pour mise à jour du règlement assainissement afin de rendre obligatoires les enquêtes de conformité dans le cadre de ventes.	Fonctionnement	Contrôler les raccordements d'effluents domestiques	GRAND DOLE	31/12/2022
0%		Amélioration	P4 - Etude et sensibilisation	Réflexion sur la mise en place d'une démarche incitative pour la mise en conformité des raccordements.	Fonctionnement	Contrôler les raccordements d'effluents domestiques	GRAND DOLE	31/12/2022
60%	OUI	Diagnostic	P1 - Visite et inspection	Création du recensement des industriels pour lesquels une visite initiale en vue d'une convention serait pertinente au vu de leur activité.	Fonctionnement	Contrôler les raccordements d'effluents non domestiques	DOLEA GRAND DOLE	31/12/2022
0%	OUI	Diagnostic	P2 - Contrôle et analyse	Démarrage de la nouvelle campagne de prélèvement RSDE	Environnement	Maîtrise des pollutions	GRAND DOLE	31/12/2022
0%	OUI	Diagnostic	P4 - Etude et sensibilisation	Reflexion pour effectuer des analyses de micropolluants sur certains effluents tiers traités à la STEU.	Environnement	Maîtrise des pollutions	DOLEA GRAND DOLE	31/12/2022

## 3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

Typologie des points de mesure réglementaires SANDRE :

Code Sandre du type de point réglementaire	Libellé du type de point réglementaire	Ouvrage concerné	Nombre de points possibles au sein de l'ouvrage concerné	Nature du support concerné
A2	Déversoir en tête de station	Station d'épuration	0 à 1	Eau
A3	Entrée Station	Station d'épuration	1	Eau
A4	Sortie Station	Station d'épuration	1	Eau
A5	By-pass	Station d'épuration	0 à 1	Eau

### 3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m <sup>3</sup> )				
Commune	Site	2020	2021	N/N-1 (%)
DOLE	STEP de Choisey	2 236 101	2 599 390	16,2%

- LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumes déversés en tête de station (en m <sup>3</sup> )				
Commune	Site	2020	2021	N/N-1 (%)
DOLE	STEP de Choisey	0	79 870	0,0%

- LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m <sup>3</sup> )				
Commune	Site	2020	2021	N/N-1 (%)
DOLE	STEP de Choisey	2 273 683	2 689 376	18,3%

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

### 3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)			
STEP de Choisey	2020	2021	N/N-1 (%)
DBO5	1 504,5	1 789,6	18,9%
DCO	3 840,2	4 393,4	14,4%
MeS	1 697,2	1 949,6	14,9%
NG	352,1	380,6	8,1%
Pt	47,5	54	13,7%

- **LES APPORTS EXTERIEURS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative des apports extérieurs (hors réseau de collecte) : graisses, matières de vidange, matières de curage, ...

Apports extérieurs				
STEP de Choisey	Nature	2020	2021	N/N-1 (%)
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m³)	1 965	1 744	-11,25%
S18 - Apport extérieur d'effluents industriels	Volume (m³)	37 682	33 657	-10,68%
S5 - Apport extérieur boue	Volume (m³)	920	5 140	458,70%

- **LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs					
STEP de Choisey	Nature	Unité	2020	2021	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	112 894,69	115 251,71	2,1%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Chaux vive	kg	131 450,31	134 576,72	2,4%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	6 125,00	4 500,00	- 26,5%

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

- LA FILIERE BOUE**

**La production de boues**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

<b>Production des boues</b>			
<b>STEP de Choisey</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
MS boues (T)	908,45	990,7	109,1%
Production (m³/an)	132 802,7	152 992,4	15,2%

**L'évacuation de boues**

La quantité de boue évacuée est détaillée dans le tableau suivant.

<b>Evacuation des boues</b>					
<b>STEP de Choisey</b>	<b>Nature</b>	<b>Filière</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	65 841	158 699	141,03%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Epannage	842 610	839 590	-0,36%
Total boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage / Epannage	908 451	998 289	9,89%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage produit	264	742	181,43%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Epannage	3 372	3 145	-6,73%
Total boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage / Epannage	3 636	3 887	6,90%

**L'analyse des boues**

Les boues produites et valorisées en épandage agricole font l'objet d'analyses. Ce tableau résume les analyses réalisées.

<b>Nombre d'analyses (valorisation agricole des boues)</b>			
<b>Station</b>	<b>Type</b>	<b>Nombre</b>	<b>Conformité (O/N)</b>
STEP de Choisey	Composés organiques	6	Oui
STEP de Choisey	Eléments traces	6	Oui
STEP de Choisey	Valeur agronomique	8	Oui

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

<b>Bilan sous-produits évacués</b>					
STEP de Choisey	Nature	Filière	2020	2021	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	120 000	120 000	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Incinération	24 000	20 000	- 16,7%
S9 - Huiles/graissses évacuées sans traitement	Poids (kg)	STEP	6 000	1 250	- 79,2%

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

<b>La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)</b>				
Commune	Site	2020	2021	N/N-1 (%)
DOLE	STEP de Choisey	1 461 127	1 484 974	1,6%

### 3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- **LES TACHES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE**

Les interventions réalisées sur les stations d'épuration sont détaillées dans le tableau suivant.

<b>Le fonctionnement des stations d'épuration - Nombre de tâches</b>						
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2020	2021	N/N-1 (%)
DOLE	STEP de Choisey	Astreinte sur usine	Total	45	37	-17,78%
DOLE	STEP de Choisey	Tache de maintenance sur usine	Corrective	113	96	-15,04%
DOLE	STEP de Choisey	Tache de maintenance sur usine	Préventive	155	157	1,29%
DOLE	STEP de Choisey	Tache d'exploitation sur usine	Total	2 184	2 184	0,00%

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

### • LES CONTROLES REGLEMENTAIRES

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
DOLE	STEP de Choisey	Détecteur des STEP	Détecteur H2S RDC	27/09/2021
DOLE	STEP de Choisey	Détecteur des STEP	Détecteur H2S 1er étage	27/09/2021
DOLE	STEP de Choisey	Equipement électrique des STEP	Armoire électrique ET01	13/12/2021
DOLE	STEP de Choisey	Equipement électrique des STEP	Armoire électrique ET02	13/12/2021
DOLE	STEP de Choisey	Equipement électrique des STEP	Armoire électrique ET04	13/12/2021
DOLE	STEP de Choisey	Equipement électrique des STEP	Armoire électrique dégrilleurs fins	13/12/2021
DOLE	STEP de Choisey	Equipement électrique des STEP	Armoire électrique ET03	13/12/2021
DOLE	STEP de Choisey	Equipement électrique des STEP	armoire générale BT	13/12/2021
DOLE	STEP de Choisey	Extincteur des STEP	extincteurs	03/11/2021

### 3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

#### Obligations réglementaires depuis le 1er janvier 2016

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est **l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020**. Cet arrêté modifié annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

Le pH des eaux usées traitées rejetées est compris entre 6 et 8,5. Leur température est inférieure à 25 °C, sauf dans les départements d'outre-mer ou en cas de conditions climatiques exceptionnelles. Le préfet peut, dans ces départements ou lors de ces situations exceptionnelles, relever la valeur maximale de température des eaux usées traitées, sans toutefois nuire aux objectifs environnementaux du milieu récepteur.

Pour les paramètres DBO<sub>5</sub>, DCO et MES, en dehors des situations inhabituelles, les échantillons moyens journaliers prélevés sur la station de traitement des eaux usées respectent les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au tableau 6 de l'annexe 3 de l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet. Les performances de traitement sont jugées conformes si le nombre annuel d'échantillons moyens journaliers non conformes à la fois aux valeurs fixées en concentration et en rendement ne dépasse pas le nombre prescrit au tableau 8 de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015. Ces paramètres doivent toutefois en dehors des situations inhabituelles respecter les concentrations réductrices figurant au tableau 6 de l'annexe 3.

Paramètres azote et phosphore

Les rejets des stations de traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement de taille supérieure à 600 kg/j de DBO<sub>5</sub> localisées dans des zones sensibles à l'eutrophisation respectent en moyenne annuelle, pour le paramètre concerné (P<sub>tot</sub> ou NGL), les valeurs fixées en concentration ou

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

en rendement figurant au tableau 7 de l'annexe 3 de l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet.

En cas de modification du périmètre de ces zones, un arrêté complémentaire du préfet fixe les conditions de prise en compte de ces paramètres dans le délai prévu à l'article R. 2224-14 du code général des collectivités territoriales.

Rejets au droit du déversoir en tête de station et des by-pass en cours de traitement :

Ces rejets sont pris en compte pour statuer sur la conformité de la station de traitement des eaux usées, tant que le débit en entrée de la station est inférieur au débit de référence de l'installation.

Accusé de réception en préfecture 039-200010650-20220623-8222-DE Date de télétransmission : 29/06/2022 Date de réception préfecture : 29/06/2022
---

• **L'ARRETE PREFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'auto-surveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.

Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

Synthèse de l'arrêté																		
Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP de Choisey	Temps de pluie	Température eau																17 avril 2018 - 2021
STEP de Choisey	Temps de pluie	NG	570			15								OU		70		17 avril 2018 - 2021
STEP de Choisey	Temps de pluie	pH																17 avril 2018 - 2021
STEP de Choisey	Temps de pluie	Pt	190			2								OU		80		17 avril 2018 - 2021
STEP de Choisey	Temps de pluie	DBO5	3300	25			50							OU	80			17 avril 2018 - 2021
STEP de Choisey	Temps de pluie	MeS	3360	30			85							OU	90			17 avril 2018 - 2021
STEP de Choisey	Temps de pluie	DCO	7680	90			250							OU	75			17 avril 2018 - 2021
STEP de Choisey	Temps sec	NG	570			15								OU		70		17 avril 2018 - 2021
STEP de Choisey	Temps sec	pH																17 avril 2018 - 2021
STEP de Choisey	Temps sec	Pt	190			2								OU		80		17 avril 2018 - 2021
STEP de Choisey	Temps sec	Température eau																17 avril 2018 - 2021
STEP de Choisey	Temps sec	DBO5	3300	25			50							OU	80			17 avril 2018 - 2021
STEP de Choisey	Temps sec	MeS	3360	30			85							OU	90			17 avril 2018 - 2021
STEP de Choisey	Temps sec	DCO	7680	90			250							OU	75			17 avril 2018 - 2021

### • LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

STEP de Choisey - Conformité du planning d'analyses					
Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence	Taux de conformité
DBO5	104	105	104	Oui	100%
DCO	104	105	104	Oui	100%
MeS	104	105	104	Oui	100%
NG	52	56	56	Oui	108%
pH	104	105	105	Oui	101%
Pt	52	56	56	Oui	108%
Température eau	104	105	105	Oui	101%

### • LA CONFORMITE PAR PARAMETRE

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

STEP de Choisey - Conformité par paramètre									
Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
DBO5	1 789,58	4,26	30,24	98	0	9	0	Oui	Oui
DCO	4 393,35	34,03	241,91	95	0	9	0	Oui	Oui
MeS	1 949,60	6,8	48,3	97	0	9	0	Oui	Oui
NG	380,56	4,16	22,95	94	0	6	0	Oui	Oui
pH	-	7,86	0	-	0	9	0	Oui	Oui
Pt	53,95	0,64	4,35	92	0	6	0	Oui	Oui
Température eau	-	14,7	0	-	0	9	0	Oui	Oui

### • LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres. La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Par conséquent, le jugement que nous affichons ici n'engage que notre avis d'exploitant et ne fait nullement foi réglementairement.

Conformité annuelle globale			
Commune	Site	2020	2021
DOLE	STEP de Choisey	Non	Oui

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

## 3.3 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

### 3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients assainissement collectif			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	11 058	11 152	0,9%
Collectivités	130	121	- 6,9%
Professionnels	778	847	8,9%
Autres	0	0	0,0%
Total	11 966	12 120	1,3%

### 3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement			
Type volume	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	1 591 954	1 571 895	- 1,3%

Volumes reçus hors périmètre sur le réseau de Dole		
Communes raccordées	Volumes (en m3)	Facturés (en €)
Ex SIA de la Vèze (y compris Brevans village)	107 286	90 559
Authume	44 882	37 885
Crissey	29 283	24 718
Brevans (Parc)	26 955	22 753
Villette les Dole	48 774	41 170
Choisey	60 769	41 625
SEDIA (y compris Tavaux et Gevry)	214 073	285 781
Total	532 022	544 491

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

### 3.3.3 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	2 743	0
Facturation	351	291
Règlement/Encaissement	1 652	73
Prestation et travaux	519	0
Information	3 383	-
Technique assainissement	30	30
<b>Total</b>	<b>8 678</b>	<b>394</b>

### 3.3.4 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

Relation client			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	74,55	81,77	9,7 %
Satisfaction Post Contact	7,6	7,68	1,1 %
Pourcentage de clients satisfaits	76	76,78	1,0 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	67	50	- 25,4 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	5,6	4,13	- 26,3 %

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

### 3.3.5 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	0	-	0,0%
Créances irrécouvrables (€)	14 043,9	61 673	339,1%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,39	2,1	438,5%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,14	1,6	- 25,2%

### 3.3.6 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.

Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	38	55	44,7%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	30	35	16,7%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	432,02	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	392,57	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	-	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	-	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	392,57	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m <sup>3</sup> facturé)	0	0,0002	0,0%

### 3.3.7 Les dégrèvements pour fuite

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	11	31	181,8%
Nombres de demandes de dégrèvement	20	31	55,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m <sup>3</sup> )	7 757	2 789	- 64,0%

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

### 3.3.8 Le prix du service de l'assainissement

- LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

<b>Le tarif</b>			
<b>Détail prix assainissement</b>	<b>01/01/2021</b>	<b>01/01/2022</b>	<b>N+1/N (%)</b>
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	20,23	21,24	4,99%
Montant HT part proportionnelle (€/an/m <sup>3</sup> ) – Tranche 1 (0-100 m <sup>3</sup> )	1,3476	1,4147	4,98%
Montant HT part proportionnelle (€/an/m <sup>3</sup> ) – Tranche 2 (>100 m <sup>3</sup> )	1,7518	1,8391	4,98%
Taux de la partie fixe du service (%)	10,65%	10,65%	0,0%
Prix TTC au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,90678	2,00468	5,13%
Prix HT au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,73348	1,82243	5,13%

- LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

<b>Les composantes du prix de l'assainissement</b>				
<b>Dénomination</b>	<b>Détail prix assainissement</b>	<b>01/01/2021</b>	<b>01/01/2022</b>	<b>N+1/N (%)</b>
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	20,23	21,24	5,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,15	0,16	6,7%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1733	0,1823	5,2%

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	Désignation	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Eau usée	Coefficient d'indexation eaux usées	1,0538	1,1063	5,0%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Montant € TTC	Taux TVA %
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>199,49</b>	<b>219,44</b>	
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Dolea du 01/01/2022 au 01/01/2023	<b>1</b>	21,24	21,24		10,0
<b>CONSOMMATION</b>					
Part Dolea					0,0
T1 de 0 M3 à 100 M3 du 01/01/2022 au 01/01/2023	<b>100 m<sup>3</sup></b>	1,4147	141,47		10,0
T2 de 100 M3 à 999999999 M3 du 01/01/2022 au 01/01/2023	<b>20 m<sup>3</sup></b>	1,8391	36,78		10,0
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>19,20</b>	<b>21,12</b>	
<b>AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE</b>					
Modernisation des réseaux du 01/01/2022 au 01/01/2023	<b>120 m<sup>3</sup></b>	0,16	19,20		10,0
<b>TOTAL HT</b>			218,69		
<b>MONTANT TVA ( 10.0 %)</b>			21,87		
<b>Total TTC TVA acquittée sur les débits</b>				<b>240,56</b>	
<b>Net à payer</b>				<b>240,56 €</b>	

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022



# Comptes de la délégation

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

## 4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

Accusé de réception en préfecture 039-200010650-20220623-8222-DE Date de télétransmission : 29/06/2022 Date de réception préfecture : 29/06/2022
---

## 4.1.1 Le CARE

## Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en Euros	2020	2021	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>3 529 956</b>	<b>3 653 313</b>	<b>3,5%</b>
Exploitation du service	3 224 199	3 375 270	
Collectivités et autres organismes publics	180 858	176 044	
Travaux attribués à titre exclusif	120 715	83 547	
Produits accessoires	4 184	18 452	
<b>CHARGES</b>	<b>2 636 243</b>	<b>2 747 124</b>	<b>4,2%</b>
Personnel	363 337	378 446	
Energie électrique	132 561	154 694	
Produits de traitement	54 420	61 022	
Analyses	20 120	28 233	
Sous-traitance, matières et fournitures	752 590	790 690	
Impôts locaux et taxes	18 278	16 062	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	178 364	180 203	
• télécommunication, postes et télégestion	3 153	4 446	
• engins et véhicules	41 480	44 077	
• informatique	46 308	48 466	
• assurance	11 384	14 739	
• locaux	41 298	40 667	
Frais de contrôle	42 690	44 193	
Ristournes et redevances contractuelles	31 164	31 164	
Contribution des services centraux et recherche	58 184	58 964	
Collectivités et autres organismes publics	180 858	176 044	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	593 053	602 542	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	200 912	200 912	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	4 245	3 318	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	5 249	20 532	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	217	105	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>893 714</b>	<b>906 189</b>	<b>1,4%</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	250 240	240 140	
<b>RESULTAT</b>	<b>643 474</b>	<b>666 049</b>	<b>3,5%</b>

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

## 4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation		2021	
Détail des produits			
en Euros	2020	2021	Ecart en %
<b>TOTAL</b>	<b>3 529 956</b>	<b>3 653 313</b>	<b>3,5%</b>
Exploitation du service	3 224 199	3 375 270	4,7%
• Partie fixe facturée	239 652	344 467	
• Partie proportionnelle facturée	2 185 615	2 669 946	
• Pluvial facturé	156 015	158 074	
• Variation de la part estimée sur consommations	279 229	-182 358	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	232 365	281 639	
• Aides au fonctionnement	131 323	103 503	
• dont prime épuration	131 323	103 503	
Collectivités et autres organismes publics	180 858	176 044	-2,7%
• Redevance pour modernisation des réseaux de	180 858	176 044	
Travaux attribués à titre exclusif	120 715	83 547	-30,8%
• Branchements	49 001	44 187	
• Autres travaux	71 713	39 359	
Produits accessoires	4 184	18 452	
• Autres produits accessoires	4 184	18 452	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

## 4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

## PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

## Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

### I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2021 s'appuie sur a Région qui est l'unité de base.

#### o L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

#### o L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

### II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble des produits et des charges d'exploitation est issu de la comptabilité générale de la société d'économie mixte à opération unique DOLEA. Cette comptabilité fait l'objet tous les ans d'un audit mené par le Commissaire aux Comptes dûment nommé et d'un rapport général présenté lors du Conseil d'Administration de ladite société.

### III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité régions.

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

### o Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) :

La **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100 k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) :

Compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

### o Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation. Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

### o Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread).

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

### 2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2.70%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

#### o Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,46% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2021 +0.5%) soit 0,04% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

## IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

## V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle de + 0,87 %.

Le taux applicable est de 26.5%.

## 4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

### 4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Type	Date du reversement	Montant (€)
RODP	30/06/2021	31 163,60
Frais de contrôle	30/06/2021	43 465,19
Total		74 628,79

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

## 4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Déléataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Déléataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

### 4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations - Fonds électromécanique	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DO Maurice Pagnon - Télégestion SOFREL	2 544,96
PR transfert rive gauche rive droite - Pompe vide-cave	1 310,09
PR transfert rive gauche rive droite - Ballon anti-bélier	9 526,44
PR transfert rive gauche rive droite - Pompe 1	40 414,15
PR des Epenottes - Trappes accès	706,2
PR Genève - Pompe 1	1 837,12
PR Genève - Trappes	-162
PR Rue Léon Bel - Pompe immergée 1	1 480,32
PR rue des Sources Goux - Pompe 1	777,42
STEP de Choisey - Motoréducteur entrainement	1 220,58
STEP de Choisey - Transmetteur Oxygène +redox file3	1 295,86
STEP de Choisey - pompe 1 silo lixiviats	1 744,82
STEP de Choisey - BO 2 Hydroéjecteur 2	258,3

Accuse de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Renouvellement sur les installations - Fonds électromécanique	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
STEP de Choisey - Démarreur surpresseur 3	-10,3
STEP de Choisey - Diffuseur bassin aération 1	0,01
STEP de Choisey - module entrée analogique	1 921,36
STEP de Choisey - Aérotherme	643,42
STEP de Choisey - Dalle béton	2 072,16
STEP de Choisey - Forage	172,8
STEP de Choisey - Motoréducteur pont file 1	1 146,46
STEP de Choisey - Dévouteur	204,35
STEP de Choisey - Armoire générale	961,71
STEP de Choisey - Disjoncteur surpresseur 3	1 500,40
STEP de Choisey - Démarreur surpresseur secours	1 387,88
STEP de Choisey - Pompe 1 forage	1 234,93
STEP de Choisey - Pompe 2 forage	1 234,91
STEP de Choisey - Trappes forage	907,32
STEP de Choisey - Système polymère liquide	9 433,21
STEP de Choisey - Automate surpresseur	595,52
STEP de Choisey - Pompe Polymère 1	1 116,96
STEP de Choisey - Pompe 1 toutes eaux File 3	1 029,72
STEP de Choisey - Interrupteur à fusible surpresseur 3	865,15
STEP de Choisey - Diffuseurs d'air bassin d'aération 2	71 521,12
STEP de Choisey - Centrifugeuse 2	91 222,55
STEP de Choisey - Capot surpresseur 3	1 549,58
STEP de Choisey - Aéroflot 1	4 030,08
STEP de Choisey - Armoire élec silo lixiviats	1 122,21

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Renouvellement sur les installations - Fonds électromécanique	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
STEP de Choisey - Pompe 2 toutes eaux file 3	992,82
STEP de Choisey - Tuyauterie forage STEP	2 492,71
STEP de Choisey - Désinfection UV - Forage	4 215,02
STEP de Choisey - Réparation collecteur clarificateur 1	123,3
STEP de Choisey - Pluviomètre	2 359,62
STEP de Choisey - Gavopompe 1 - Trop plein	1 387,80
STEP de Choisey - Collecteur du clarificateur 2	2 031,39
Total	272 420,43

- LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
STEP de Choisey-TN-Protection incendie armoire	2 411,64
Total	2 411,64

#### 4.3.2 La situation sur les canalisations et les branchements

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Renouvellement accessoires de voirie	26 692,49
Renouvellement branchements assainissement	16 266,26
Contournement assainissement du pont de la Corniche	244 539,74
Renforcement de la conduite de refoulement assainissement avenue du Maréchal Juin	282 866,90
Total	570 365,39

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

<b>Travaux neufs effectués sur les réseaux</b>	
<b>Opération</b>	<b>Dépenses comptabilisées (€)</b>
TN- Contournement Centre-Ville	2 253,50

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

## 4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., ...

### 4.4.1 Le renouvellement

#### • LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	272 420,43
Réseaux	570 365,39
Total	842 785,82

#### • LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Fonds contractuel de renouvellement	842 785,82
Total	842 785,82

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

<b>Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)</b>		
<b>Opération</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Renouvellement	390 747,2	842 785,82

#### 4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

<b>Les travaux neufs de l'année</b>	
<b>Opération</b>	<b>Dépenses comptabilisées (€)</b>
Installations	2 411,64
Réseaux	2 253,50
<b>Total</b>	<b>4 665,14</b>

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS**

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

<b>Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)</b>		
<b>Opération</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Travaux neufs	4 523,04	4 665,14

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022



# Votre délégataire



Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

DOLEA ASSAINISSEMENT est une SEMOP qui réunit 2 actionnaires :

- Communauté d'Agglomération du Grand Dole : 49 %
- SUEZ Eau France : 51 %

Fort de son expertise bâtie depuis 150 ans, SUEZ œuvre à un accès aux services essentiels de l'environnement pour tous. SUEZ fournit une eau de qualité, adaptée à chaque usage, tout en préservant ce bien commun. Nous valorisons les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources.

En France, berceau historique du Groupe, 29 500 collaborateurs s'engagent chaque jour pour préserver les éléments essentiels de notre environnement : l'eau, la terre et l'air, qui garantissent notre futur.

Cette partie décrit l'organisation de l'actionnaire SUEZ Eau France ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Accusé de réception en préfecture 039-200010650-20220623-8222-DE Date de télétransmission : 29/06/2022 Date de réception préfecture : 29/06/2022
---

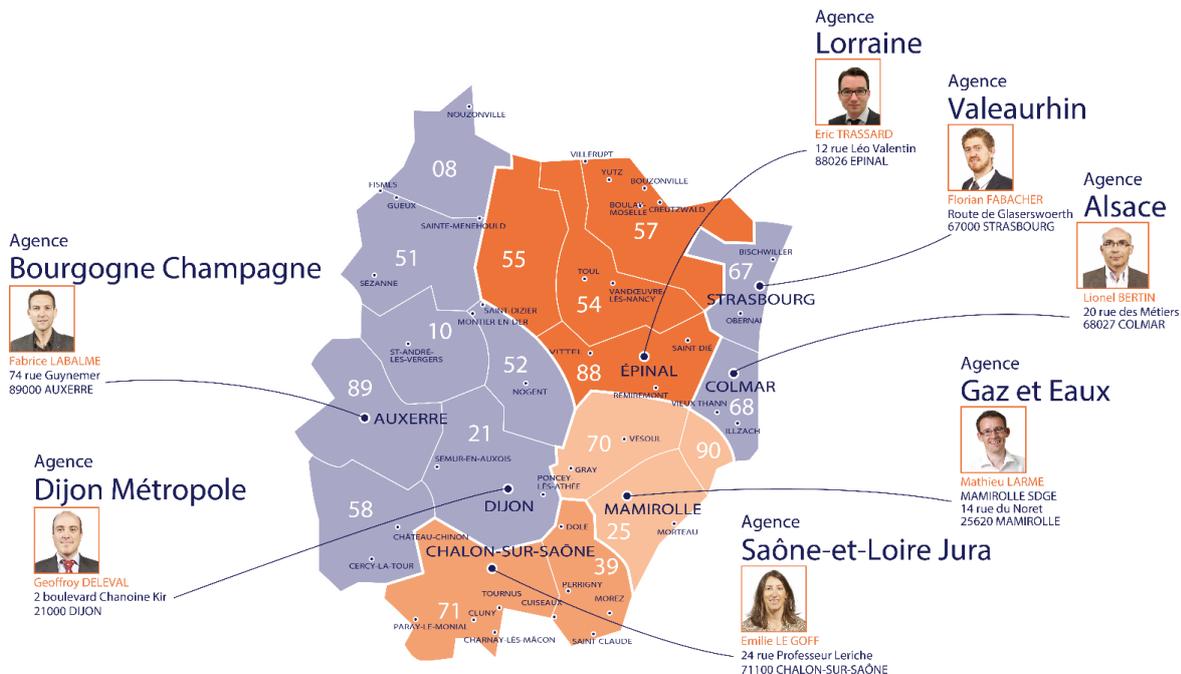
## 5.1 Notre organisation

### 5.1.1 La Région

Dans la Région Est,  
**SUEZ Eau France** regroupe :

- ⇒ Les régions administratives Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté.
- ⇒ 1120 collaborateurs travaillent chaque jour à la préservation des ressources en eau.
- ⇒ Le siège est basé à Dijon.

Son organisation assure une grande proximité vis-à-vis des clients **7 Agences territoriales** sont ainsi en charge de la gestion des contrats : Lorraine, Valeaurhin, Alsace, Gaz & Eaux, Saône & Loire Jura, Dijon Métropole et Bourgogne Champagne.



Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022



**Pierre KLONINGER**  
Directeur Région Est



**1 120**  
collaborateurs



**Périmètre géographique**

Grand Est  
Bourgogne -  
Franche-Comté



**Population couverte  
(Eau et Assainissement)**

**4 200 000**  
habitants



**Implantation**

Le siège est basé à Dijon.  
Le territoire compte plus  
de 30 sites d'embauche,  
sur 18 départements.

**Clients  
Eau potable**

**1 200 000**

**Clients  
Assainissement**

**818 000**

**Contrats  
DSP**

**436**

**Contrats  
PS**

**657**

**Usines  
d'eau potable**

**403**

**Stations d'épuration**

**423**

**Postes  
de relevage**

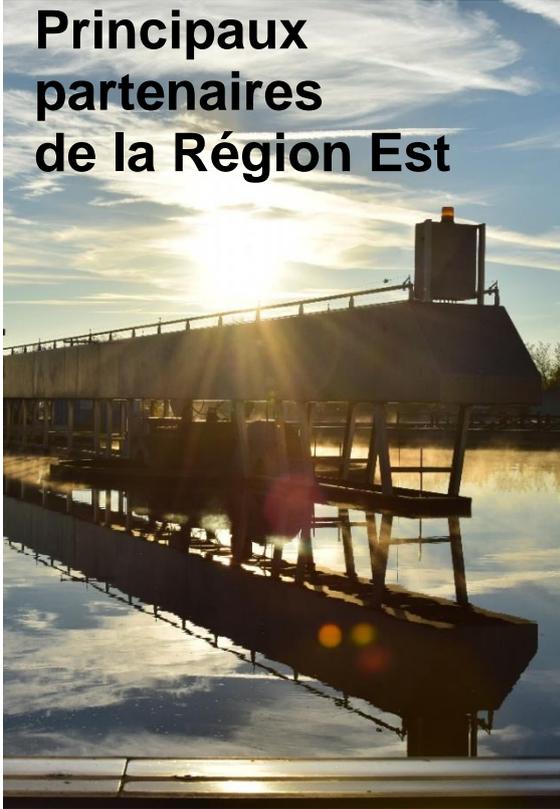
**1 646**

**Réseaux Eau  
+ Assainissement**

**26 638 km**

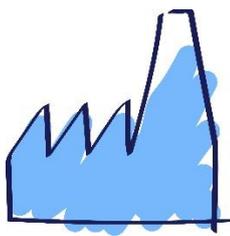
Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

## Principaux partenaires de la Région Est



- Dijon métropole
- Eurométropole de Strasbourg
- SIVOM de Mulhouse
- Le Grand Chalon
- Communauté urbaine du Grand Nancy
- Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM)
- Dole
- Épinal
- St-Dié-des-Vosges
- Syndicat intercommunal des Eaux de la Haute-Loue
- Communauté d'agglomération de Colmar

## Les métiers de l'activité eau concernent le petit cycle de l'eau :



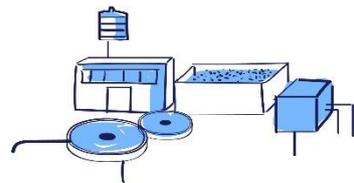
### PRODUIRE

de l'eau et protéger la ressource



### DISTRIBUER

l'eau et proposer des services innovants adaptés aux besoins des consommateurs



### COLLECTER & ASSAINIR

les eaux usées pour les rendre propre à la nature

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Dans la Région Est, SUEZ imagine **des solutions innovantes** pour accompagner ses clients dans le **passage** d'un modèle linéaire qui surconsomme les ressources à **une économie circulaire qui les recycle et les valorise.**

## Valoriser et préserver la ressource

### Valoriser les boues en énergie pour la ville :

- **Boues et jus de choucroute** transformés en biogaz à la station d'épuration de Meistratzheim.
- **Projet Biovalsan** : la station d'épuration de Strasbourg a été la première en France à transformer le biogaz produit à partir des eaux usées en biométhane. Ce gaz vert est réinjecté dans le réseau de distribution et représente l'équivalent de ce que consomment 5000 logements BBC en 1 an

### Utiliser l'énergie des eaux usées pour chauffer la ville et les piscines :

3 degrés bleu eau chaude, degrés bleu chaleur

- **74 % des besoins en chaleur** des 108 logements sociaux de l'ancienne Caserne Lefèbvre à Mulhouse sont couverts par la chaleur des eaux usées introduites dans les circuits de chauffage.
- **A Chenôve**, où les 13 500 m<sup>2</sup> des entrepôts du Tramway de Dijon sont chauffés à plus de 50% grâce à la chaleur des eaux usées
- **A la piscine des Grésilles de Dijon** ou au **Centre Nautique de Chalon-sur-Saône**, où le système « Degrés Bleu Eau Chaud » permet de chauffer et de régler indépendamment la température des petits et grands bassins



Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

## « Eauverte à Dijon »

Depuis 2012, Dijon métropole et SUEZ récupèrent les eaux issues du drainage d'un parking du centre-ville, qui partaient jusqu'alors à l'égout. Grâce à ce procédé, nommé « Eauverte », l'eau sert à arroser les pelouses des 15 km du parcours du tramway et également au lavage des rames, des quais, de la voirie et des bus. Elle alimente également les canaux d'irrigation du jardin de l'Arquebuse. De quoi permettre au Dijon métropole d'économiser près de 100 000 m<sup>3</sup> d'eau potable par an.



## INNOVER

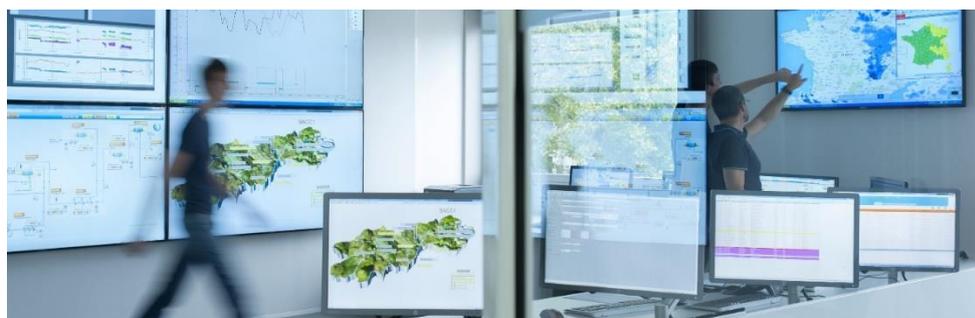
### Pour rendre la ville plus intelligente

- **Accompagner Dijon métropole vers la métropole Intelligente**, en partenariat avec Bouygues Energies & Services, Citelum et Capgemini, en réalisant et en gérant un poste de pilotage connecté des équipements de l'espace public.
- **130 000** compteurs intelligents sur l'ensemble de notre territoire
- **2 centres de pilotage VISIO**, à Dijon et à Thann, regroupant différents services, savoir-faire, technologies numériques et pilotant en temps réel les services d'eau ou d'assainissement du grand cycle de l'eau de la ville.
- **85 systèmes experts Aquadvanced**, permettant à nos clients de surveiller en temps réel le réseau d'eau potable
- **2 systèmes experts WELLWATCH**, permettant de suivre tous les forages de Dijon et Creutzwald afin de détecter des surconsommations et ainsi alerter l'exploitant pour optimiser la performance énergétique des forages.
- **1 AVICRUE**, mis en œuvre pour la première fois en mars 2014 sur la rivière de l'Ouche, cet outil permet d'alerter automatiquement la Ville de Dijon par SMS et par mail de tous les risques d'inondation. Les services de la Ville peuvent alors mettre en œuvre les mesures de protection adaptées pour en réduire les impacts sur les biens et alerter les populations riveraines.

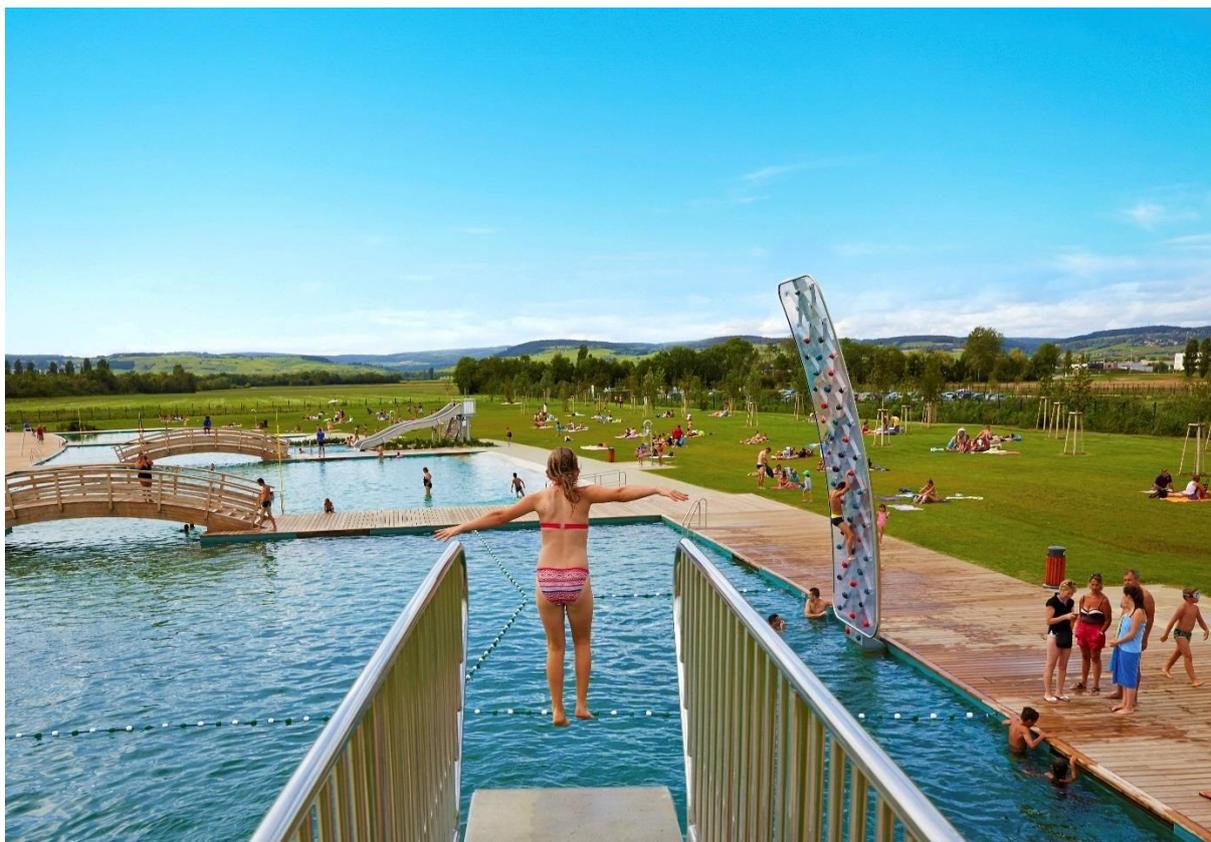
### Innovation contractuelle : création des premières SEMOP en France

En janvier 2016, la ville de Dole a confié ses services d'eau et d'assainissement à **Doléa Eau et Doléa assainissement, premières SEMOP en France**. Ces 2 Sociétés d'Economie Mixte à OPération unique sont détenues à 49% par la ville de Dole et à 51% par le Groupe SUEZ. Ce nouveau mode de gestion permet à la collectivité de piloter son service conjointement avec un opérateur privé.

En avril 2021, c'est à Dijon qu'est née la 1<sup>ère</sup> SEMOP multiservices de France nommée Odivéa. Elle regroupe au sein d'un seul et même contrat à la fois à la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, pour 220 000 habitants de 15 des 23 communes de Dijon métropole.



Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022



## PROTEGER LE MILIEU NATUREL

### Exploitation de la baignade naturelle Beaune Côté Plage

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a confié à SUEZ pour 7 ans la gestion des sites des Etangs d'Or et de Beaune Côté Plage. Cette Délégation de Service Public innovante tend à développer l'éco-tourisme dans la région, à faire de la baignade naturelle de Montagny-lès-Beaune une référence nationale « Sports & Loisirs » de proximité. Un engagement qui s'appuie sur l'expertise de SUEZ quant à la gestion du grand cycle de l'eau notamment en ce qui concerne le développement durable des milieux naturels et la mise en valeur de la biodiversité, sans oublier le suivi de la qualité des eaux de baignade.

### Gestion et aménagement du port de commerce de Givet

En janvier 2011, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes, propriétaire du site, a confié la gestion du Port fluvial de Givet à la société Eau et Force, filiale de SUEZ. Eau et Force a pour ambition de faire du Port un exemple de gestion environnementale

# ÊTRE UN PARTENAIRE RESPONSABLE DU TERRITOIRE

## De nombreux partenariats associatifs autour de la protection de la ressource :

- ✓ Lancement d'un programme pédagogique au « fil de l'Ehn » à la station d'épuration de Meistratzheim, avec l'ARIENA, la Maison de la Nature Bruche Piémont et Le SIVOM du Bassin de l'Ehn.
- ✓ Partenariat avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) pour favoriser le développement de la biodiversité sur la step de Wittelsheim.
- ✓ Ancrage territorial fort en tissant des liens avec de multiples associations alsaciennes fédérant un réseau d'entreprises engagées dans le développement durable : *Initiatives Durables, le Labo des partenariats, start-up des territoires.*

## Une Entreprise socialement Responsable

- ✓ **FACE VOSGES** : Club d'entreprises, co-fondé en 2013 par SUEZ, qui lutte contre toute forme d'exclusion en s'appuyant sur la participation active des entreprises.
- ✓ **Partenariats institutionnels** : ENIL (Ecole Nationale d'Industrie Laitière) à Mamirolle et ENGEEES de Strasbourg.
- ✓ **Partenariat avec le Centre de réadaptation de Mulhouse** : intégration des travailleurs handicapés, ateliers de simulations d'entretiens d'embauche, soutien à la formation et accueil de stagiaires ;
- ✓ **Partenariats avec des organismes sociaux** : conventions signées avec le CCAS et VOSGELIS (bailleur social).
- ✓ **De multiples actions citoyennes et solidaires sont mises en place** : Formation des travailleurs sociaux, ateliers éco-gestes pour les publics fragiles.
- ✓ **PIMMS de Dijon** : SUEZ est un membre fondateur du PIMMS de Dijon depuis 2000. Le *Point d'Information et de Médiation Multi-Services* est une association de médiation qui fait le lien entre les usagers et les entreprises privées ou les services publics.
- ✓ **La démarche Bien vivre dans son logement** : SUEZ a développé l'opération « Bien vivre dans son logement » en partenariat avec Dijon métropole, des bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergie. L'objectif : aider les dijonnais à réduire leurs factures d'eau et d'énergie en maîtrisant sa consommation.
- ✓ **GRETA de Dole** : SUEZ a créé une filière de formation unique en France sur les métiers de l'eau. Avec plus de 90 personnes diplômées depuis 2004, grâce à 6 salariés-enseignants et 20 tuteurs, SUEZ est engagé pour la formation et l'insertion, avec plus d'un diplômé sur trois qui a trouvé un emploi chez SUEZ.
- ✓ **Une nouvelle formation de Technicien de Maintenance adaptée aux métiers de l'eau** : SUEZ, le pôle formation UIMM Bourgogne 21-71 et le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) de Saône-et-Loire industrie se sont associés en 2019 pour créer une nouvelle formation qualifiante avec la remise d'un Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie (CQPM). L'objectif est de former les futurs professionnels des métiers de l'eau pour déployer leur employabilité sur le territoire du Grand Chalon et des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est.



Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022



# Glossaire

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

## PRINCIPALES DÉFINITIONS

### A

- Abandon de créance**  
 Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- Abonné (ou client)**  
 Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation). L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).
- Abonné domestique ou assimilé**  
 Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- Abonnement**  
 L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).
- Accessoires**  
 Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.
- Appareil de fontainerie**  
 Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.
- Autorité organisatrice**  
 Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

### B

- Branchement eau**  
 Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

### C

- Certification ISO 9001**  
 Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- Certification ISO 14001**  
 Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

Accusé de réception en préfecture  
 039-200010650-20220623-8222-DE  
 Date de télétransmission : 29/06/2022  
 Date de réception préfecture : 29/06/2022

- **Clapet anti-retour**  
Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.
- **Conduite d'adduction**  
Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.
- **Conduite principale**  
Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**  
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**  
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Compteur**  
Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

## D

---

- **Débitmètre**  
Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).
- **Détendeur**  
Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.
- **Disconnecteur**  
Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

## E

---

- **Échantillon**  
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Émetteur**  
Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

## H

---

- **Habitant**  
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

---

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**

$ILP = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$ .  
L'unité est en m<sup>3</sup>/km/j

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

$ILVNC = (\text{volume MED} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$   
ou  $(\text{volume MED} - \text{volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit"}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$ . Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m<sup>3</sup>/km/j).

---

L

- **Linéaire de réseau de desserte**

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

---

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

---

N

- **Nombre d'abonnés**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

---

P

- **Perte apparente**

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

- **Perte réelle**

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

## R

---

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**

Souape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**

Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)

Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)  
L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

## S

---

- **Stabilisateur d'écoulement**

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

## V

- **Vanne**  
Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).
- **Vidange**  
Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.
- **Ventouse**  
Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.
- **Volume comptabilisé - E**  
Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.
- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage) - F**  
Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).
- **Volume consommé autorisé - H**  
Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.
- **Volume exporté - C**  
Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).
- **Volume importé - B**  
Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume livré au réseau (VLAR)**  
Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume prélevé – A'**  
Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.
- **Volume produit - A**  
Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.
- **Volume de service production – A''**  
Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.
- **Volume de service du réseau - G**  
Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).
- **Volume mis en distribution (VMED)**  
Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

## LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

### 1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (code D102.0)**

Le prix au m<sup>3</sup> est calculé pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :

- la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
- les redevances/taxes
- le montant facture 120 m<sup>3</sup>

Formule = (montant HT de la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1) / 120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

### 2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

#### A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Formule =  $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques}) \times 100$

#### B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule =  $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques}) \times 100$

#### • Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

#### Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

#### Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - . existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
  - . la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

#### Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif))

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022



# Annexes

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

## 7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

### COMMANDE PUBLIQUE

**LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

**Les mesures sur La Commande Publique** : Articles 35 et suivants : **la commande publique et l'environnement**

« Art. L. 3-1. - La commande publique **participe à l'atteinte des objectifs de développement durable**, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code. »

« Au plus tard le 1er janvier 2025, l'Etat met à la disposition des pouvoirs adjudicateurs des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achat. Ces outils intègrent le coût global lié notamment à l'acquisition, à l'utilisation, à la maintenance et à la fin de vie des biens ainsi que, lorsque c'est pertinent, les coûts externes supportés par l'ensemble de la société, tels que la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, la perte de la biodiversité ou la déforestation. »

L'article L. 228-4 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« A compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article, en particulier la nature des travaux de rénovation lourde et les seuils au-delà desquels l'obligation est applicable aux acheteurs publics. »

- **Inscription des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale**, dans un nouvel article L. 3-1 du titre préliminaire du code de la commande publique aux côtés des principes fondamentaux de la commande publique et des éléments essentiels du régime juridique applicable aux contrats administratifs.
- **Renforcement des schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)** (l'article L. 2111-3 du code de la commande publique est modifié)  
Il renforce les obligations de publicité des SPASER en prévoyant que, désormais, ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés. En outre, les SPASER doivent désormais comporter des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsable parmi les marchés passés par l'acheteur concerné. Pour chacune des catégories, qui incluent notamment les achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale ou des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, l'acheteur doit préciser des objectifs cibles à atteindre.
- **Prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques** (Les articles L. 2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique sont modifiés) : Le code de la commande publique prévoit l'obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin par l'acheteur ou l'autorité concédante. La loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques.
- **Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution** (Les articles L. 2152-7 et L. 3124-5 du code de la commande publique sont modifiés). La loi introduit l'obligation pour les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Jusque-là, aucune disposition du code n'imposait que les préoccupations environnementales fassent l'objet d'un critère de sélection du titulaire du marché ou de la concession. La formulation retenue demeure large afin de laisser une certaine souplesse aux acheteurs et aux autorités concédantes.
- **Prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution** : Désormais, l'article L. 2112-2 du code de la commande publique modifié dispose que les acheteurs devront impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. De la même manière, l'article L. 3114-2 modifié du code de la commande publique, impose désormais la prise en compte de considérations relatives à l'environnement dans les conditions d'exécution des contrats de concession.

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

- **La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et concessions formalisés.** Les articles L. 2112-2-1 et L. 3114-2-1 du code de la commande publique sont modifiés : les marchés et les concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens doivent, sauf dérogations, comprendre des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées.
- **Exclusion.** Les articles L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique sont modifiés. Possibilité pour un acheteur ou une autorité concédante d'exclure un soumissionnaire qui, soumis par le code de commerce (article L. 225-102-4 du code de commerce) à l'obligation d'établir un plan de vigilance, ne satisfait pas à cette obligation pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation.
- **Contenu du rapport d'activité :** Inclusion, dans le rapport devant être remis chaque année par le concessionnaire à l'autorité concédante, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (modifiant l'article L. 3131-5 du code de la commande publique).

#### **LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

La loi pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

#### **Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Tirant les conséquences de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 17 juin 2021, *Simonsen & Weel A/S*, aff. C-23/20, qui impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre, le décret a supprimé, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

#### **Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives**

Le décret a supprimé l'obligation faite aux entreprises de fournir un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de Moselle à l'appui de leurs demandes ou déclarations auprès de l'administration. Il a substitué à la fourniture de l'extrait d'immatriculation la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE. Grâce à ce numéro, l'administration chargée de traiter une demande ou une déclaration peut accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données qui lui sont nécessaires sur l'entreprise demanderesse ou déclarante issues, d'une part, du registre national du commerce et des sociétés (RNCS) tenu par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et, d'autre part, du répertoire national des métiers (RNM) tenu par CMA France.

#### **Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics :**

- de fournitures courantes et de services
- de travaux
- industriels
- de prestations intellectuelles
- de techniques de l'information et de la communication
- de maîtrise d'œuvre

Les arrêtés interministériels approuvant les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics ont été publiés au Journal officiel du 1er avril 2021. Ces CCAG sont entrés en vigueur le 1er avril 2021. Les acheteurs publics ont pu encore se référer aux versions 2009 jusqu'au 30 septembre 2021.

#### **GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

## Décret n° 2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401315>

Le décret est pris pour l'application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le décret définit les bénéficiaires et ses modalités d'application du dispositif relatif au report de paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz par les entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Il précise ainsi les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes (au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales), les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie) et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 443-1 du même code) ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

A noter :

**La date de fin du report** de paiement de factures ne pourra excéder **deux mois après la date de fin de la mesure de police administrative** (mentionnée au I de l'article 14 de la loi du 14 novembre 2020 susvisée) ou, si cette date n'est pas connue, **la date de fin du report de facture ne pourra excéder deux mois après la date la plus tardive** entre la fin de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 1er de la loi du 14 novembre 2020 susvisée (1er juin 2021 inclus) et la fin de la période mentionnée au I de l'article 1er de la loi du 9 juillet 2020 (jusqu'au 1er avril 2021 inclus) : donc 1<sup>er</sup> juin 2021.

## LOI n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043604527>

La loi crée un nouveau syndicat mixte unique pour gérer l'eau et l'assainissement en Guadeloupe, en réponse aux multiples défaillances du service public dans ce domaine.

## LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Des mesures sont dans le titre V « *se loger* » (art 249 de la loi) et modifient le **code de la sécurité intérieure concernant les services essentiels** :

- Rappel de l'Article L732-1 du code de la sécurité intérieure :  
*Les exploitants d'un service, destiné au public, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine, d'électricité ou de gaz, ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public prévoient les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise. Ces besoins prioritaires, définis par un décret en Conseil d'Etat, sont pris en compte dans les cahiers des charges ou contrats régissant les concessions ou délégations de service public et dans les dispositions réglementaires encadrant les activités précitées, qui peuvent comporter des mesures transitoires. Ce décret précise le niveau d'exigence et les délais d'application requis pour leur mise en œuvre.*
- Insertion d'une nouvelle obligation pour prévenir toute crise et à l'initiative du préfet dans certaines zones de risques naturels

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

« Art. L. 732-2-1. - Afin d'identifier les vulnérabilités des services et réseaux, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal, le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense peut demander à tout exploitant de service ou réseau mentionné à l'article L. 732-1 du présent code, dans les territoires où l'exposition importante à un ou plusieurs risques naturels peut conduire à un arrêt de tout ou partie du service ne permettant plus de répondre aux besoins prioritaires de la population :

« 1° Un diagnostic de vulnérabilité de ses ouvrages existants en fonction de l'exposition aux risques naturels et de la configuration des réseaux au regard de ces risques ;

« 2° Les mesures prises en cas de crise pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et pour assurer un service minimal qui permette d'assurer la continuité de la satisfaction des besoins prioritaires de la population ;

« 3° Les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa ;

« 4° Un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services prioritaires pour la population en cas de survenance de l'aléa.

« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret. »

## ASSAINISSEMENT

**Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043190509>

**LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

### Les mesures visant l'assainissement

- **Article 63 de la loi modifiant le volet contrôle et sanctions en matière de raccordement** fixé par le code de la santé publique sur plusieurs points :
  - ✓ Modification de l'article L 2224.8 du CGCT en matière de contrôle
    - II. – Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.
    - « Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. »
  - ✓ Modification de l'article L1331-4 du code de la santé publique en matière de sanction :
    - Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article [L. 1331-1](#). Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.
  - ✓ Modification de L1331-11-1 du code de la santé publique en matière de contrôle
    - Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article [L. 1331-1-1](#) du présent code et daté de moins de

Accusé de réception en préfecture  
0932009105-04220623-0222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et [L. 271-5](#) du code de la construction et de l'habitation.

« Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. »

## **EAU POTABLE**

### **Décret n° 2021-205 du 24 février 2021 portant transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail de décisions administratives individuelles en matière d'eaux destinées à la consommation humaine, d'eaux minérales naturelles et d'eaux de piscines et de baignades**

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043180090/2021-03-01/>

L'article 29 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « ASAP ») a modifié les articles L. 1313-1 et L. 1321-5 du code de la santé publique afin de transférer du ministère des Solidarités et de la Santé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) la délivrance des agréments des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, ainsi que l'autorisation des produits et procédés de traitement de l'eau des piscines et des baignades artificielles. Ce décret transfère, du ministre de la santé au directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la compétence en matière de délivrance des agréments aux laboratoires chargés des prélèvements et des analyses des eaux de piscines ainsi qu'en matière d'autorisation des produits et procédés de traitement des eaux de piscines et de baignades artificielles.

Le silence gardé sur les demandes d'autorisation ou d'agrément pendant plus de 6 mois vaut désormais ACCEPTATION (auparavant le silence signifiait rejet).

L'ANSES devient ainsi compétente à compter du 1er mars 2021 pour délivrer les agréments des laboratoires d'analyses des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux minérales naturelles, des eaux des piscines et baignades ainsi que des autorisations de produits et procédés de traitement des eaux de piscines et baignades artificielles en système fermé.

Ce transfert constitue une simplification pour les laboratoires et les industriels concernés dans la mesure où ces agréments et autorisations (de l'ordre d'une cinquantaine par an) sont actuellement délivrés par le ministère des Solidarités et de la Santé sur le seul fondement des expertises et évaluations scientifiques réalisées par l'ANSES.

*A noter que l'agrément des procédés et produits pour l'eau potable ne fait pas partie de ce transfert. Cela ne devrait donc pas changer les procédures d'autorisations de filière pour des usines de production d'eau potable, qui seront encore traitées par les ARS.*

### **Arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189625>

### **Décret n° 2021-395 du 6 avril 2021 portant adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043333615>

Publics concernés : fabricants, importateurs, utilisateurs en aval, distributeurs de produits chimiques, consommateurs.

Objet : adaptation du [code de la santé publique](#) au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Le règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), encadre la mise sur le marché européen des substances ou mélanges dangereux, sous conditions d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation par les autorités européennes. Le règlement relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (CLP), quant à lui, définit les

039-200110050-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

de substances ou mélanges dangereux, en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage avant leur mise sur le marché, de manière à informer la population sur les dangers à l'aide d'un système harmonisé et clair au niveau européen. Le décret met à jour les dispositions nationales, résultant pour partie des mesures de transposition antérieures aux règlements REACH et CLP, afin de les adapter aux dispositions européennes issues de ces règlements. Par ailleurs, il révisé les dispositions relatives à certaines catégories de produits biocides et phytosanitaires, pour les rendre cohérentes avec celles, plus récentes, du [code de l'environnement](#) et du code rural et issues des directives ou des règlements européens correspondants.

## LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

### Les mesures de protection de la ressource

- Ces mesures sont notamment dans le chapitre III intitulé : « **protéger les écosystèmes et la diversité écologique** » (cf intégré dans le titre 1<sup>er</sup> qui vise l'atteinte aux objectifs de l'accord de Paris)
- **Article 45** modifiant l'article L 210.1 du code de l'environnement qui est l'article chapeau du titre 1er (eau et milieux aquatiques marins) du livre II du code de l'environnement (Milieux physiques) **pour introduire les fonctionnalités**  
*L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.*  
**« Le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains, dont font partie les zones humides, et des écosystèmes marins, ainsi que de leurs interactions. Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre, les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation. »**  
*Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.*  
*Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.*
- **Article 46** visant l'étude de certaines substances polluantes dans sol et eau :  
*I. - Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la pollution des eaux et des sols par les substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles. Ce rapport propose notamment des solutions applicables pour la dépollution des eaux et des sols contaminés par des substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles.*  
*II. - Le Gouvernement fournit systématiquement un nouveau rapport sur le sujet mentionné au I à chaque réévaluation à la baisse du seuil d'exposition tolérable aux substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles fourni par l'autorité administrative européenne compétente, dans les douze mois qui suivent la réévaluation à la baisse dudit seuil.*
- **Insertion de la qualité de l'eau comme partie intégrante du patrimoine commun de la nation** (article 48 de la loi modifiant l'article L110.1, article pilier du code de l'environnement)  
*I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.*
- **Article 61** de la loi complétant l'article L212.1 du code de l'environnement qui vise le contenu des **SDAGE**. Il rajoute une obligation au comité de bassin compétent dans chaque bassin ou groupement de bassins qui avait déjà pour mission d'identifier les zones de captages, actuelles ou futures, destinées à l'alimentation en eau potable.  
*« 3° A l'identification, au plus tard le 31 décembre 2027, des masses d'eau souterraines et des aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future ainsi que, si l'information est disponible, leurs zones de sauvegarde, au sein desquelles des mesures de protection sont instituées pour la préservation de ces ressources stratégiques. Ces*

ressources stratégiques. Ces  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

mesures contribuent à assurer l'équilibre quantitatif entre les prélèvements dans ces ressources, en prenant notamment en compte les besoins des activités humaines et leur capacité à se reconstituer naturellement, et contribuent également à préserver leur qualité pour satisfaire en priorité les besoins pour la consommation humaine. Elles prennent également en compte les besoins liés notamment à la production alimentaire. » ;

Et de façon cohérente, complément de l'article L212-5-1 du code de l'environnement

*I. — Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article [L. 212-3](#), notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.*

« Si le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux n'a pas procédé à l'identification des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein des masses d'eau souterraines et des aquifères prévue au 3° du II de l'article L. 212-1, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques identifie ces zones. » ;

Ce plan peut aussi

3° Identifier, à l'intérieur des zones humides définies au 1° du I de l'article [L. 211-1](#), des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article [L. 212-1](#) ; et définir les mesures de protection à mettre en œuvre au sein des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable des masses d'eau souterraines et des aquifères, mentionnées au 3° du II du même article L. 212-1, ainsi que les éventuelles mesures permettant d'accompagner l'adaptation des activités humaines dans ces zones de sauvegarde ».

#### Article 101 sur la **performance des constructions**

- Incitation à un mode de végétalisation par recours à une autre ressource que le réseau d'eau potable les bâtiments ou parties de bâtiments mentionnés au II du présent article doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables, **soit un système de végétalisation basé sur un mode culturel ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération**, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat et, sur les aires de stationnement associées lorsqu'elles sont prévues par le projet, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.

II. - Les obligations prévues au présent article s'appliquent :

« 1° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage commercial, industriel ou artisanal, aux constructions de bâtiments à usage d'entrepôt, aux constructions de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et aux constructions de parcs de stationnement couverts accessibles au public, lorsqu'elles créent plus de 500 mètres carrés d'emprise au sol ;

« 2° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage de bureaux, lorsqu'elles créent plus de 1 000 mètres carrés d'emprise au sol.

« Ces obligations s'appliquent également aux extensions et rénovations lourdes de bâtiments ou parties de bâtiment lorsque ces extensions ou les rénovations concernées ont une emprise au sol de plus de 500 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 1° du présent II, et de plus de 1 000 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 2°, ainsi qu'aux aires de stationnement associées mentionnées au I lorsqu'il est procédé à des rénovations lourdes sur ces aires ou à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession de service public, de prestation de service ou de bail commercial, ou de son renouvellement.

- Et volet stationnement et eaux pluviales

« Art. L. 111-19-1. - Les parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 mètres carrés associés aux bâtiments ou parties de bâtiment auxquels s'applique l'obligation prévue à l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les nouveaux parcs de stationnement extérieurs ouverts au public de plus de 500 mètres carrés **doivent intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.**

#### Décret n° 2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043501015>

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Le décret a pour objet d'introduire dans le code de l'environnement un article créant un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Ce comité est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

**Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043694462>

**Objectif 1 : "Gestion équilibrée et durable de la ressource"** : Protéger la ressource en eau, c'est aussi protéger la biodiversité et les milieux naturels. "

**Objectif 2 : mettre un terme à un contentieux récurrent relatif aux autorisations uniques de prélèvement censurées par les juridictions, notamment en raison de débats sur les volumes prélevables (quantités d'eau qui peuvent être prélevées dans les milieux naturels sans les mettre en danger).**

**Objectif 3 : adopter une approche globale de gestion des usages** : améliorer la gestion quantitative de l'eau, tant sur le plan structurel, en vue d'une gestion équilibrée et durable de la ressource, que conjoncturel, pour une meilleure gestion des crises et des sécheresses qui seront probablement amenées à se multiplier

**Principe 1 : notion de "Volumes prélevables"** servant à déterminer les autorisations de prélèvement. Le décret fixe donc un cadre et une définition explicite permettant à l'ensemble des acteurs (agriculteurs, industriels, élus des collectivités territoriales responsables de la gestion de l'eau, mais aussi gestionnaires d'espaces naturels) d'agir pour préserver et partager la ressource dans un contexte juridique sécurisé. Le décret stipule que pour chaque demande d'autorisation unique de prélèvement, déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact ou l'étude d'incidence du projet doit comporter une série de documents tels que "l'historique sur les cinq à dix dernières années des volumes prélevés" ou un "argumentaire justifiant que les volumes demandés sont compatibles avec le respect du bon fonctionnement des milieux" (art.2).

Le volume prélevable (défini comme le volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques) est "issu d'une évaluation statistique des besoins minimaux des milieux sur la période de basses eaux. Il est réparti entre les usages, en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux" (art.3).

**Principe 2 : Rôle majeur du préfet coordonnateur de bassin** dans les bassins en déséquilibre structurel pour fixer une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes (art.6). Pour chaque étude, le préfet coordonnateur "s'appuie sur un comité de concertation" où sont représentés "les intérêts de la protection de l'environnement, de la pêche, des usages agricoles, industriels et domestiques de l'eau". "Sont représentés également, lorsqu'ils existent, la commission locale de l'eau, l'établissement public territorial de bassin (...), l'organisme unique de gestion collective (...), les gestionnaires d'ouvrages de régulation de la ressource en eau, et les services chargés du prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine (...)". "Sur la base du cadrage du préfet coordonnateur de bassin, ces études peuvent être prises en charge par la commission locale de l'eau (...) avec l'appui du comité de concertation". "À défaut de commission locale de l'eau sur le périmètre adapté ou d'incapacité technique ou financière de celle-ci à porter de telles études, ces dernières ainsi que la répartition des volumes peuvent être prises en charge par un établissement public territorial de bassin ou tout autre groupement de collectivités territoriales compétent à l'échelle concernée".

**Principe 3 : meilleure gestion de crise** Le décret renforce aussi l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte (art.4). Il appartient ainsi au préfet coordonnateur de bassin de fixer par un arrêté d'orientations pour tout le bassin "les orientations relatives aux conditions de déclenchement, aux mesures de restriction par usage, sous-catégorie d'usage et type d'activité en fonction du niveau de gravité, aux conditions selon lesquelles le préfet peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager, adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage, et aux modalités de prise des décisions de restrictions." Afin de faire face à des situations de manque d'eau récurrentes, les autorisations de prélèvement pourront autoriser temporairement des prélèvements supérieurs aux ressources, à condition de s'inscrire dans une perspective de retour à l'équilibre quantitatif aux échéances fixées par les schémas directeurs de gestion de l'eau, conformément à la directive-cadre sur l'eau.

**Décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043702816>

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Le décret invite à mentionner dans les dossiers de demande d'autorisation ICPE ou IOTA les projets de REUT envisagés.

### **Décret n° 2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043935137>

Publics concernés : membres du Comité national de l'eau.

Objet : composition du Comité national de l'eau.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés.

## **ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

### **Volet procédure**

### **Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714267>

Objet : différents changements en matière d'évaluation environnementale et de participation du public Il entre en vigueur au **1<sup>er</sup> août 2021**.

Volet évaluation environnementale : A compter du 1<sup>er</sup> Août 2021 l'évaluation environnementale est étendue, désormais seront notamment soumis à évaluation environnementale systématique :

- Les installations d'élimination de déchets dangereux (définis à l'article 3 point 2 de la directive 2008/98 CE relative aux déchets) par incinération, traitement chimique ou par mise en décharge ;
- Les installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.

Pour la réalisation de l'examen au cas par cas les critères d'analyse, initialement détaillés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13/12/2011, sont désormais retranscrits dans une annexe à l'article R. 122-3-1 c. env.

Concernant le contenu de l'étude d'impact (modification de l'article R. 122-5) :

- L'avis de cadrage de l'étude d'impact rendu par l'autorité instruisant le projet (en application de l'article R. 122-4) doit désormais être pris en compte pour l'élaboration de l'étude d'impact ;
- La notion de « scénario de référence » est remplacée par la notion « d'état initial de l'environnement » ;
- Pour l'étude du cumul des incidences les notions de projets existants ou approuvés est précisée de la façon suivante :
  - o Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.
  - o Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.
  - o Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact ont fait l'objet :
    - D'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
    - D'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
- Le maître d'ouvrage doit désormais prendre en compte les résultats d'autres études environnementales pertinentes requises au titre d'autres législations ;
- Pour la réalisation du rapport environnemental ne doivent plus être exposés « les effets » probables du projet sur l'environnement mais les « incidences probables » (modification de l'article R. 122-20).

Volet participation du public : les projets soumis au droit d'initiative sont désormais soumis à publication d'une déclaration d'intention au-delà du **seuil de 5 millions d'euros** et non plus 10 millions (modification de l'article R. 121-25).

Concernant l'enquête publique, la liste des pièces du dossier soumis à enquête publique est complétée pour intégrer (modification de l'article R. 123-8) :

Accusé de réception en préfecture 039-200010650-20220623-8222-DE Date de télétransmission : 29/06/2022 Date de réception préfecture : 29/06/2022
---

- L'hypothèse des **projets nécessitant plusieurs autorisations** ; le dossier soumis à étude d'impact doit ainsi contenir (s'ils sont requis) :
  - o L'étude d'impact actualisée ;
  - o Éventuellement, l'avis de l'autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact ;

- La possibilité pour la CNDP de désigner un garant remettant un rapport final à la suite du débat public ; ce rapport final, s'il existe sera intégré au dossier soumis à enquête publique par la suite.

Concernant la participation du public par voie électronique, le dossier soumis au public sera désormais composé des mêmes pièces qu'un dossier soumis à enquête publique (modification de l'article R. 181-46).

Pour l'application dans le temps de ces modifications :

- Les dossiers de demande d'autorisation déposés avant le 1<sup>er</sup> août ne sont pas soumis aux précisions apportées sur le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (art. R. 122-5 II e.) ;
- Les dossiers de demande d'autorisation, pour lesquelles l'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié avant le 1<sup>er</sup> août, ne sont pas soumis aux modifications du contenu du dossier soumis à enquête publique (art. R. 123-8) ;
- Les demandes d'autorisation, pour lesquelles l'avis de participation par voie électronique est publié avant le 1<sup>er</sup> août, ne devront pas soumettre au public un dossier identique à celui exigé pour les enquêtes publiques (art. 181-46).

### **Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043876194>

Objet : simplification de certaines procédures environnementales.

Entrée en vigueur : le 1<sup>er</sup> août 2021, sous réserve de dispositions transitoires particulières notamment pour les procédures en cours.

Texte d'application de la loi ASAP (titre III de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020) et plus particulièrement des dispositions relatives aux procédures environnementales figurant au titre III de la loi portant simplification des procédures applicables aux entreprises.

Ce décret procède aussi à d'autres modifications du code de l'environnement et d'autres codes sur l'accélération et la simplification de l'action publique, la transposition, la coordination etc....

**1. Précisions procédurales sur l'actualisation de l'étude d'impact :** Lorsqu'un même projet comporte plusieurs parties ou étapes, éventuellement sous la responsabilité de maîtres d'ouvrage différents, le droit européen prévoit qu'une étude d'impact unique soit réalisée et ensuite actualisée. L'article 37 de la loi ASAP et ce décret prévoient la mise en œuvre de ce dispositif.

**2. Adaptations réglementaires de la consultation devenue facultative du CODERST :** L'article 42 de la loi ASAP rend facultative la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pour les cas suivants :

1. Les enregistrements ICPE autres que ceux nécessitant une adaptation des prescriptions nationales,
2. Les arrêtés complémentaires des enregistrements ICPE,
3. Les arrêtés de prescriptions spéciales des déclarations ICPE,
4. Et pour les canalisations de transport et leurs modifications.

Le décret met en cohérence avec la loi diverses dispositions du code de l'environnement concernant les enregistrements et déclarations ICPE. Les dispositions relatives aux canalisations avaient déjà été modifiées de manière anticipée en 2020.

Pour l'ensemble de ces cas, le décret laisse toutefois la possibilité au Préfet de saisir le CODERST s'il l'estime nécessaire et lui impose, lorsqu'il ne le saisit pas, de l'informer. La situation est ainsi alignée sur celle qui existe déjà en ce qui concerne l'autorisation environnementale.

**3. Mise en cohérence de la procédure d'autorisation environnementale à la possibilité d'une participation du public par voie électronique, lorsque l'autorisation ne donne pas lieu à évaluation environnementale :** L'article 44 de la loi ASAP permet au préfet de réaliser la consultation du public sous la forme d'une (PPVE), et non pas forcément par enquête publique, lorsque l'autorisation environnementale ne donne pas lieu à évaluation environnementale. Auparavant, l'enquête publique était la seule modalité de participation du public possible pour une autorisation environnementale. Le décret adapte donc la procédure d'autorisation environnementale pour insérer la participation du public par voie électronique (art. R. 181-35 et s. du Code de l'environnement).

L'enquête publique est donc requise dans 2 cas : application du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement (ce qui concerne essentiellement le cas du projet soumis à évaluation

l'article L. 123-2 du code de  
 Accusé de réception en préfecture  
 SE200910667-20220623-8221  
 Date de télétransmission : 29/06/2022  
 Date de réception préfecture : 29/06/2022

environnementale) ou si le préfet l'estime nécessaire pour le projet concerné, « en fonction de ses impacts sur l'environnement ainsi que des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ou de ses impacts sur l'aménagement du territoire » (article L. 181-10 du code de l'environnement).

Quand il y a consultation du public par voie électronique (PPVE), le 4° du I de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement impose au maître d'ouvrage d'afficher sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de façon visible et lisible des voies publiques, l'avis de publicité, 15j au moins avant l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique et pendant sa durée. C'est l'autorité compétente pour prendre la décision qui procède à la synthèse des observations du public (articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement).

**4. Délai de la décision spéciale permettant l'anticipation de travaux soumis à permis de construire relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale :** L'article 56 de la loi ASAP prévoit que le préfet par décision spéciale, puisse après délivrance du permis de construire (et donc après évaluation environnementale du projet quand il y a lieu), après consultation du public, autoriser le lancement des travaux soumis à PC relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale, aux frais et risques du pétitionnaire. Cette décision spéciale ne peut intervenir que si dans l'autorisation il n'y a ni rubrique de la nomenclature IOTA ni procédure embarquée (espèces, défrichement, etc.) ce qui ne nous concerne que très peu. Le Préfet dispose de 4 jours à compter de la fin de la consultation du public pour prendre cette décision spéciale sur la possibilité de commencer les travaux par anticipation.

**5. Meilleure articulation entre les procédures de permis de construire et d'enregistrement ICPE :** L'article 56 de la loi ASAP vise à lever une difficulté possible d'articulation entre le droit de l'urbanisme et la procédure d'enregistrement ICPE. En effet, si le préfet décide tardivement d'instruire une demande d'enregistrement ICPE suivant la procédure d'autorisation environnementale et si le permis de construire a déjà été délivré, alors a posteriori il l'a été illégalement, puisqu'il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale du projet. Dès lors il a été décidé que l'autorité en charge de l'urbanisme sera mieux informée de l'avancement de la procédure environnementale et que ses propres délais d'instruction seront sécurisés sans retarder pour autant le délai global du dossier.

**6. Adaptation réglementaires dues à l'intégration dans l'autorisation environnementale de la procédure de dérogation possible au SDAGE pour les « projets d'intérêt général majeur » :**

L'article 60 de la loi ASAP a intégré à l'autorisation environnementale la procédure de dérogation possible aux (SDAGE) pour les « projets d'intérêt général majeur ». Cette procédure était originellement menée par le préfet coordonnateur de bassin. Il est donc nécessaire d'avoir l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin dans la nouvelle procédure. Il n'est pas nécessaire de rajouter de pièces au dossier puisque ce sont les intérêts liés aux IOTA qui sont en jeu et qui sont déjà prévus dans le dossier.

**7. Simplification et raccourcissement des renouvellements d'autorisations environnementales :**

La création de l'autorisation environnementale a unifié entre les ICPE et les IOTA les modalités de renouvellement des autorisations. La réglementation prévoyait un délai de deux ans avant la fin de l'autorisation pour que l'exploitant puisse demander le renouvellement sans avoir à reprendre à zéro toute la procédure. A l'usage, ce délai apparaît trop long. L'article R. 181-49 du Code de l'environnement prévoit désormais que la demande du titulaire de prolonger ou de renouveler une autorisation environnementale doit être adressée au Préfet au moins six mois (et non plus deux ans) avant la date d'expiration de l'autorisation.

**8. Harmonisation des dispositions relatives aux capacités techniques et financières pour le régime d'enregistrement :**

Depuis 2019, les capacités techniques et financières figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont celles qui doivent être effectives au moment de la mise en service de l'installation (elles peuvent en effet ne pas être effectives au moment du dépôt de la demande). Le décret prévoit la même obligation pour le régime d'enregistrement (article R. 512-46-4 du Code de l'environnement). En effet, là où auparavant était demandé le renseignement des capacités techniques et financières de l'exploitant est désormais attendue une description de ces capacités ou, « lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation », laissant ainsi davantage de temps au pétitionnaire pour apporter la preuve de ses capacités sans ralentir la procédure d'enregistrement.

**9. Amélioration de l'information de l'inspection des ICPE en cas de non-conformité sur des installations soumises à déclaration avec contrôle :** Le décret vise à améliorer le dispositif du régime de déclaration avec contrôle périodique en prévoyant que :

- L'organisme agréé chargé de réaliser le contrôle doit informer l'inspection des installations classées en cas de non-conformité majeure ;
- Les non-conformités majeures devront être distinguées dans les rapports ;

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

- Quelques simplifications seront apportées (suppression d'un double exemplaire et envoi dématérialisé possible) ;
- Des délais plus courts seront laissés à l'organisme pour alerter les autorités sur une non-conformité majeure susceptible d'être non traitée par l'exploitant.

**10. Non usage du CERFA « autorisation environnementale » en cas de téléprocédure :** Le décret apporte une précision sur les modalités de dépôt d'une demande d'autorisation environnementale : le formulaire CERFA n° 15964\*01 n'est pas requis lorsque la demande est déposée par téléprocédure sur le portail « Guichet Unique Numérique de l'environnement ».

#### **Décision du Conseil d'Etat n° 425424 du 15 avril 2021**

<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043385960>

Le Conseil d'Etat annule le décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 qui avait modifié la nomenclature évaluation environnementale annexée à l'article R. 122-2

Le décret précité, modifiait les rubriques de la nomenclature évaluation environnementale suivantes :

- 1 (ICPE) ;
- 27 (forages) ;
- 35 à 38 (canalisations) ;
- 39 (travaux, constructions et aménagement) ;
- 44 (équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés).

#### **Volet ICPE**

**Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorfext000043173093>

**Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704463>

L'arrêté modifie l'arrêté du 22 avril 2008. Il concerne uniquement les installations ICPE soumise à autorisation (Rubrique 2780-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 75 t/j)

Pour l'ensemble de l'arrêté, c'est une simple intégration des meilleures techniques disponibles (MTD) de traitement biologique du BREF des installations de traitements de déchets (Décision d'exécution (UE) n°2018/1147).

#### **Informations requises par lots de fabrication**

- Informations nouvelles :
  - Rapport C/N, tailles des particules des déchets entrants,
  - Porosité, hauteur et largeur des andains.
- Et sur les informations relatives aux retournements et à l'humidité, possibilité ouverte de :
  - Recourir à une information alternative aux dates de retournements et d'arrosage des andains (par exemple via mesure concentration d'O<sub>2</sub> ou de CO<sub>2</sub>, de la T°C des flux d'air en cas d'aération forcée),
  - Contrôler le taux d'humidité avant de charger les déchets puis de moduler ce taux en sortie de l'unité de compostage confiné.

#### **Renforcement des prescriptions relatives à la prévention des odeurs**

- Adaptation des activités de plein air aux conditions météo (notamment formation d'andains, retournement, criblage et broyage).
- Positionnement des andains par rapport à l'altitude la plus basse et les vents dominants. A défaut, utilisation de membranes de couverture semi-perméables.

#### **Renvoi aux NEA-MTD reprises dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relative aux MTD applicables aux installations IED de traitement de déchets (rubrique 3532)**

Les niveaux d'émissions autorisés sont les plus contraignants des deux arrêtés (rejets canalisés dans l'atmosphère comme dans les eaux).

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

**Les délais d'application** sont liés aux dates d'application du BREF soit dans l'immense majorité des cas :

- Au **17 août 2022 pour les installations existantes**,
- Dès le lendemain de la publication de l'arrêté pour les installations nouvelles autorisées après le 17 août 2018 (date de décision d'exécution du BREF, directement applicable).

**Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714412>

**Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714651>

**Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714543>

Pour la méthanisation, 2 arrêtés types ont été publiés au Journal Officiel et ils concernent respectivement les installations soumises à :

- **Autorisation** (Rubrique 2781-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 10 novembre 2009
- **Enregistrement** (Rubrique 2781-2b : Installation traitant une quantité de matières inférieure à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 12 août 2010

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,...).

A RETENIR les éléments suivants :

- La distance entre l'installation de méthanisation et les riverains passe de 50 m à 200 m pour les nouvelles installations ;
- Les systèmes d'épuration du biogaz en biométhane sont conçus, exploités, entretenus et vérifiés afin de limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents à :
  - o « – 2 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane inférieure à 50 Nm<sup>3</sup> /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 1 % en volume du biométhane produit ;
  - o « – 1 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane supérieure à 50 Nm<sup>3</sup> /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 0,5 % en volume du biométhane produit.
- Surveillance de l'installation et astreinte.  
Lorsque la surveillance de l'exploitation est indirecte, celle-ci est opérée à l'aide de dispositifs connectés permettant au service de maintenance et de surveillance d'intervenir dans un délai de moins de **30 minutes** suivant la détection de gaz, de flamme, ou de tout phénomène de dérive du processus de digestion ou de stockage du percolat susceptible de provoquer des déversements, incendies ou explosions. L'organisation mise en place est notifiée à l'inspection des installations classées. »
- Les modalités d'application des arrêtés diffèrent si les installations de méthanisation ont été **autorisées** avant le 1/07/2012 et avant le 1/07/2021.

**Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852158>

Publics concernés : exploitants d'ICPE relevant des rubriques 2910 et 2921.

Objet : modification de la nomenclature des ICPE.

Entrée en vigueur : le 1er septembre 2021.

Ce décret modifie l'intitulé de la rubrique 2921 (refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation naturelle ou mécanique/ tours aéroréfrigérées) et introduit le régime de la déclaration pour la récupération de chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère. Pour la rubrique 2910 (appareil à combustion), il supprime la

référé de réception en préfecture » pour  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

le calcul de la puissance thermique nominale, cette notion n'existant pas pour les régimes de l'enregistrement et de la déclaration.

### **Décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043950145>

Publics concernés : exploitants d'ICPE, collectivités, particuliers, administration.

Objet : ICPE, cessation d'activité, sols pollués, secteurs d'information sur les sols.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juin 2022, à l'exception des articles 2, 3, 4, 21 et 27, qui entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'article 57 de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique a modifié les articles [L. 512-6-1](#), [L. 512-7-6](#) et [L. 512-12-1](#) du code de l'environnement en instaurant, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'obligation pour les exploitants de faire attester, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués, ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, la mise en œuvre des opérations relatives à la mise en sécurité du site, ainsi que, le cas échéant, de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site, puis de la mise en œuvre de ces dernières.

Ce décret définit les modalités d'application de cette obligation et révisé en conséquence la procédure de cessation d'activité. Il modifie également certaines dispositions relatives aux secteurs d'information sur les sols. Enfin, il précise les modalités d'application du transfert de tiers demandeur à un autre tiers demandeur, instauré par ce même article 57.

Ainsi, l'exploitant devra non seulement prévoir la mise en sécurité du site et mettre en œuvre sa réhabilitation, laquelle comme auparavant est liée au nouvel usage envisagé pour le site mais devra également donc recourir à un bureau d'étude spécialisé pour certifier les procédures engagées. Ces entreprises devront avoir été certifiées conformément à un arrêté interministériel.

L'attestation de mise en sécurité est communiquée à l'inspection des ICPE, pour attester que le site a été mis en situation de ne plus générer de risque de pollution résiduelle.

Par ailleurs le décret organise aussi des règles propres à une réduction d'activité. Ainsi si la cessation correspond à l'arrêt total (sortant ainsi le site de la nomenclature ICPE), mais une réduction d'activités (sortie de certaines activités du site, sauf si elle dépend d'une modification de la nomenclature) elle-même pour conduire à l'application des règles de cessation d'activité.

Dans un délai de 6 mois suivant le fait générateur d'arrêt définitif enclenchant la procédure de cessation un mémoire portant sur la réhabilitation devra être déposé (auparavant le délai était apprécié au cas par cas) avec un contenu fixé par le décret et accompagné de l'attestation d'adéquation des mesures proposées. Le silence de l'administration pendant 4 mois vaut acceptation des mesures proposées tant sur la phase de travaux que de surveillance.

Le demandeur peut aussi demander un report de la phase de réhabilitation mais le silence de l'administration pendant 4 mois vaudra au contraire cette fois un rejet de la demande.

### **Volet IOTA**

#### **Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845>

Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.

Objet : modification des articles [R. 211-29](#) et [R. 211-30](#) du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des [articles L. 214-1 à L. 214-6](#) du code de l'environnement.

Entrée en vigueur : lendemain de sa publication.

Le décret modifie les articles [R. 211-29](#) et [R. 211-30](#) du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables à l'épandage des boues et d'autres effluents. Cette réforme a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes et à clarifier le périmètre d'application de la rubrique 2.1.4.0 notamment vis-à-vis de l'épandage d'effluents issus d'installations soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9.

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

## Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043936142>

Publics concernés : tout public, maîtres d'ouvrages publics et privés, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat.

Objet : définition des prescriptions techniques générales applicables aux IOTA soumis à autorisation ou à déclaration de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'[article R. 214-1 du code de l'environnement](#) (dite nomenclature « eau »).

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, sauf dispositions spécifiques contenues dans le texte lui-même, notamment pour certains plans d'eau existants. Cet arrêté fixe les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau et à leur vidange.

Il abroge les deux arrêtés de prescriptions générales précédents du 27 août 1999 relatifs l'un à la création de plans d'eau et l'autre aux vidanges de plans d'eau. Les plans d'eau en lit mineur visés par le présent arrêté sont ceux barrant à la fois le lit mineur et une partie du lit majeur d'un cours d'eau. Les dates d'interdiction de remplissage d'un plan d'eau visées dans le présent arrêté ne font pas opposition à d'éventuelles prescriptions au titre de la sécheresse prises localement. L'application des dispositions de cet arrêté aux plans d'eau existants est précisée à l'article 1er.

### VOLET SANCTIONS IOTA ET ICPE

#### **LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

- Ajout d'une nouvelle sanction pénale aux sanctions visant ICPE et IOTA : **Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable**  
Insertion d'un art L. 173-3-1: « *Lorsqu'ils exposent directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, les faits prévus aux articles L. 173-1 et L. 173-2 sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans.* »
- **Idem pour le non-respect de la réglementation déchets et après mise en demeure** Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable  
« X. - *Lorsqu'il expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, le non-respect d'une mise en demeure au titre du I de l'article L. 541-3 est puni de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans.* »
- A noter : le tribunal peut également imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu naturel
- **Champ d'application plus sévère de la récidive** (nouvel article L 173-13 dans le code de l'environnement) qui intégrera divers délits dont celui de délit aquatique+ délit de pollution piscicole : en clair en cas de condamnation à l'un puis condamnation à l'autre = récidive  
« *Les délits définis aux 2° et 3° de l'article L. 173-3, aux articles L. 216-6, L. 218-11, L. 218-34, L. 218-48, L. 218-64, L. 218-73, L. 218-84, L. 226-9, L. 231-1 à L. 231-3, L. 415-3, L. 415-6, L. 432-2, L. 432-3 et L. 436-7 du présent code ainsi qu'à l'article L. 512-2 du code minier sont considérés, au regard de la récidive, comme une même infraction.* » ;
- Création au sein du code de l'environnement d'un Titre III « DES ATTEINTES GÉNÉRALES AUX MILIEUX PHYSIQUES » avec des sanctions pénales très fortes mais en cas de dommages graves : En cas de rejets donnant lieu à dommage ayant des effets nuisibles graves et durables dont il doit être démontré qu'il est la conséquence d'une violation délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité par la réglementation (**art L231.1 du code de l'environnement**)  
Idem en cas de dégradation substantielle de la faune, flore, air, sol ou eau suite à un non-respect de la réglementation déchets (**art L231.2 du code de l'environnement**)  
**Et l'introduction du fameux écocide en ces termes**

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

« Art. L. 231-3. - Constitue un écocide l'infraction prévue à l'article L. 231-1 lorsque les faits sont commis de manière intentionnelle.

« Constituent également un écocide les infractions prévues à l'article L. 231-2, commises de façon intentionnelle, lorsqu'elles entraînent des atteintes graves et durables à la santé, à la flore, à la faune ou à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.

« La peine d'emprisonnement prévue aux articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à dix ans d'emprisonnement.

« La peine d'amende prévue aux mêmes articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à 4,5 millions d'euros, ce montant pouvant être porté jusqu'au décuple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction.

« Sont considérés comme durables les effets nuisibles sur la santé ou les dommages à la flore, à la faune ou à la qualité des sols ou des eaux superficielles ou souterraines qui sont susceptibles de durer au moins sept ans.

« Le délai de prescription de l'action publique du délit mentionné au premier alinéa du présent article court à compter de la découverte du dommage. » ;

## **DECHETS**

### **Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorfext000043294613>

Texte pris en application de la [loi AGECE](#) pour assurer la transposition réglementaire de la directive-cadre "déchets" de 2008 (modifiée en 2018) et du règlement sur les polluants organiques persistants (dits "déchets POP").

**Objectif 1** : faciliter davantage la valorisation, notamment en remblayage dans des projets d'envergure, et mettre en œuvre la traçabilité par la mise en place d'un registre national des terres excavées et sédiments garant de leur traçabilité.

Au titre de l'article R. 541-43 du code de l'environnement, les gestionnaires de déchets étaient tenus d'alimenter un registre chronologique conservé pendant au moins trois ans. L'obligation s'étend désormais aux terres excavées et sédiments (nouvel art 541-43-1) de façon à venir nourrir la base de données électroniques centralisée, dénommée "*registre national des terres excavées et sédiments*". Ces informations seront ainsi consignées dans un registre dématérialisé, à leur production, lors de leur traitement (tri, dépollution, contrôle, préparation en vue de la réutilisation, etc.) et lors de leur utilisation finale, notamment par l'aménageur qui les utilisera en remblayage. Ce registre centralisé permettra de conserver la mémoire de ces mouvements de terres et, notamment "d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments".

Sont concernés les terres excavées et sédiments "*dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet*". Le décret définit le "site d'excavation", comme correspondant "à l'emprise des travaux", ou, le cas échéant, "*à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant*" de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et celui de leur utilisation. Et pour les sédiments, "*à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau*".

Bénéficient d'une dérogation les producteurs de terres excavées issues d'une opération d'aménagement ou de construction produisant un volume total de terres excavées "inférieur à 500 m<sup>3</sup>".

**Objectif 2** : moderniser le Bordereau de suivi des déchets dangereux

Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP. Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée "*système de gestion des bordereaux de suivi de déchets*".

Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets.

Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

**Alerte :** Si la personne qui reçoit des déchets en refuse la prise en charge, elle en avise sans délai, en mentionnant dans le bordereau électronique le motif de refus, l'expéditeur initial dans le cas mentionné au troisième alinéa ci-dessus, l'émetteur du bordereau électronique ainsi que, le cas échéant, les autorités chargées de son contrôle, de celui de l'expéditeur initial et de celui de l'émetteur.

Si elle en accepte la prise en charge, elle en avise l'expéditeur initial dans le cas prévu au troisième alinéa et l'émetteur, en mentionnant dans le bordereau électronique le traitement subi par les déchets, dans un délai d'un mois à compter de leur réception. Si le traitement est réalisé après ce délai, elle met de nouveau à jour le bordereau électronique dès que le traitement a été effectué.

**Exclusions :** les ménages, les personnes qui remettent des huiles usagées à des ramasseurs agréés ou un véhicule hors d'usage à une installation de traitement agréée, celles qui ont notifié un transfert transfrontalier de déchets et celles admises à déposer des déchets dangereux dans des déchetteries ou qui les remettent à un collecteur de petites quantités de déchets dangereux. En sont également exclues celles qui les remettent à un éco-organisme. Dans ce cas, le bordereau est émis par l'éco-organisme ou le producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place le système individuel.

Des sanctions pénales sont introduites pour non-respect de ces dispositions.

**Entrée en vigueur reportée au 1er janvier 2022** "de façon à permettre de développer et de mettre en service les télé-services concernés, et à permettre aux entreprises d'adapter leurs systèmes d'information".

### **Décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043305881>

Applicable aux ICPE des rubriques 2760-2 ou 2771 équipées de systèmes vidéo

Ce décret, encadre le contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux. Le texte précise les conditions d'application de l'article 116 de la loi AGECE qui impose l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance pour assurer le contrôle du respect de la hiérarchie des modes de traitement et [éviter l'élimination de déchets recyclables](#) (art L. 541-30-3 du code de l'environnement).

Il vise les installations de stockage de déchets de la [rubrique ICPE 2760-2-b](#) et les installations d'incinération de déchets non dangereux ([rubrique 2771](#)). Il ne s'applique pas aux installations exclusivement utilisées pour les déchets que l'exploitant produit, ni aux déchargements de déchets liquides, de terres excavées ou de sédiments.

**Le principe : filmer le contenu des camions et leur plaque d'immatriculation :** L'exploitant doit mettre en place un dispositif vidéo mobile ou fixe afin d'enregistrer les opérations de déchargement pour identifier le contenu qui est déchargé et la plaque d'immatriculation de chaque véhicule de déchargement. Les données (date, heure d'enregistrement et emplacement de la caméra), doivent être conservées numériquement pendant un an. Elles sont ensuite effacées automatiquement, à l'exception de celles nécessaires aux besoins d'une procédure judiciaire ou administrative.

En revanche, aucune information sonore et aucune information biométriques relatives aux personnes susceptibles d'être filmées ne peuvent être enregistrées.

Le texte fixe aussi à dix jours calendaires la période d'indisponibilité annuelle maximale de la vidéosurveillance. Cette période est portée à 20 jours pour les décharges dotées d'un quai de débarquement mobile. « *Toute indisponibilité du dispositif ne peut excéder cinq jours consécutifs* », précise le décret qui impose la tenue d'un journal recensant ces périodes.

L'accès aux données est limité au personnel de l'installation habilité par l'exploitant, aux agents de l'État habilités à constater les infractions en matière de gestion des déchets (agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents de la DGCCRF, agents des douanes, etc.) et, de façon plus encadrée, aux auditeurs qui effectuent une mission à la demande de l'exploitant. Les données sont accessibles sur site et sont transmises sous une forme utilisable à la demande des personnes mentionnées à l'article D. 541-48-11 du code de l'environnement.

Le texte prévoit une consultation des organes représentatifs du personnel préalablement à l'installation du dispositif.

Des panneaux à l'entrée de l'installation doivent signaler la présence du dispositif et les modalités du contrôle par vidéo sont signalées par des panneaux. Il en est de même dans les locaux filmés.

L'exploitant doit aussi informer ses salariés et s'assurer que les producteurs, détenteurs et transporteurs des déchets réceptionnés informent leur personnel.

Cette nouvelle réglementation s'applique depuis le 1er juillet 2021.

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

**Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327059>

Il concerne les producteurs ou détenteurs de déchets mettant en œuvre une sortie du statut de déchet. Le décret complète les dispositions réglementaires relatives à la sortie du statut de déchet par transposition de la directive 2018/851 et en application de l'article 115 de la loi AGEC. Il permet que des installations non classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au titre de la loi sur l'eau (IOTA) puissent effectuer une sortie de statut de déchet, sans préjudice de l'application des dispositions de la nomenclature ICPE. Il définit également l'encadrement du contrôle de la sortie du statut de déchet par un tiers.

Le dispositif supprime l'exigence de passage par une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ou par une installation IOTA pour la sortie du statut de déchet. Il prévoit aussi, pour certains flux de déchets ou pour certaines installations, le contrôle par un tiers du respect des conditions de la sortie du statut de déchet et prescrit que ce contrôle par un tiers est obligatoire pour la sortie du statut de déchet des déchets dangereux, des terres excavées et des sédiments.

**Objectif 1 : définir le cadre de sortie de statut de déchet :** Désormais, "*tout producteur ou détenteur de déchets*" (ou plusieurs d'entre eux) – et plus seulement les exploitants d'ICPE ou d'installation IOTA – peut demander à l'autorité compétente de fixer des critères pour que des déchets qu'il produit ou détient cessent d'avoir le statut de déchets.

**Critères de sortie de statut de déchet.** Le texte précise les critères de sortie de statut de déchet. Ceux-ci incluent les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation, les procédés et techniques de traitement autorisés, les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits - y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants - les exigences pour les systèmes de gestion ainsi que l'exigence d'une attestation de conformité. Ils peuvent également inclure un contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité.

Ces critères restent fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement, à l'exception des matières fertilisantes (Code rural, art. L. 255-1), dont les critères sont fixés conformément aux dispositions de ce code. Ils peuvent être fixés pour une durée déterminée.

**Attestation de conformité.** Le producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet établit, pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité. Il en conserve une copie pendant au moins cinq ans et pendant la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Il la tient à disposition de l'autorité compétente et des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement (officiers et agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents des douanes et de la DGCCRF, gardes champêtres, etc.).

**Système de gestion de la qualité.** Le décret précise que le "*système de gestion de la qualité*" défini par arrêté du ministre chargé de l'environnement, que doit appliquer la personne mettant en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet, doit désormais permettre "de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité, et, le cas échéant, d'accréditation".

Alerte : Les producteurs de terres excavées et sédiments qui produisent un volume de terres excavées et sédiments inférieur à 500 m<sup>3</sup>, extraits d'un site pour lequel aucune activité humaine historique pouvant conduire à une pollution ou spécificité géologique n'est connue, sont dispensés de la mise en œuvre de cet échantillonnage.

**Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement.**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327091>

**L'arrêté définit les critères de contrôle**

- **1er contrôle est opéré** lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet, visant les éléments du manuel de qualité
- **Contrôle par un tiers soit " une personne impartiale et objective dans l'exercice de son activité, indépendante notamment de la personne réalisant l'opération de valorisation du déchet"**, précisant les dispositions applicables aux producteurs ou détenteurs de déchets dangereux de terres excavées et sédiments

Préfecture de l'Ain  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

excavées ou de sédiments qui mettent en œuvre une opération de valorisation de ces éléments. Le tiers fournit après chaque contrôle un rapport d'expertise à la personne réalisant l'opération de valorisation. Il est tenu de signaler au préfet toute non-conformité, qui entraîne un déclassement des lots concernés, qui conservent alors le statut de déchet. Conservation des rapports pour l'administration ou en cas de contrôle.

- **Périodicité de ce contrôle** le contrôle de l'opération de valorisation a lieu au moins une fois tous les trois ans, ou tous les dix ans pour les personnes morales dont le système de "management environnemental" pour un domaine d'application incluant l'établissement a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 ainsi que pour les installations exploitées par une organisation bénéficiant d'un enregistrement en application du règlement (CE) n° 1221/2009.
- **Contrôles supplémentaires** possibles par l'administration ou tout autre organisme mandaté par l'État aux frais de la personne réalisant l'opération de valorisation.
- **Autocontrôle.** Le personnel compétent défini par le manuel qualité met en œuvre des procédures d'autocontrôle de l'opération de valorisation (contrôles, analyses et tout autre document permettant de vérifier et de certifier la conformité des déchets entrants dans l'opération de valorisation, conformité de l'opération de valorisation, y compris les retours d'information par les clients en ce qui concerne la qualité des produits, substances et objets ayant cessé d'être des déchets, ainsi que la tenue du registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets et des produits et matières issus de la valorisation de ces déchets. Conservation des échantillons pendant 3 ans.

#### **Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884563>

L'arrêté du 31/05/2021 dont la date d'application est le 01/01/2022. Il abroge l'arrêté du 29/02/2012 qui fixait le contenu des registres de déchets.

#### **Arrêté du 4 juin 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704475>

Le présent arrêté fixe les critères dont le respect permet de faire sortir du statut de déchet des terres excavées et sédiments, en s'appuyant sur des opérations de contrôle, et si nécessaire de traitement

#### **Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704853>

Ce décret vise les opérations de démolition ou de rénovation significative de bâtiments suivantes :

« a) Celles dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> ;

« b) Celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de [l'article R. 4411-6 du code du travail](#). » ;

Le décret modifie le périmètre du diagnostic en définissant le terme de rénovation significative, en particulier les types de travaux concernés et la surface du bâtiment, et en fixant des critères sur les opérations plutôt que sur les bâtiments pour inclure les opérations sur plusieurs bâtiments ne respectant pas individuellement les critères mais dont l'ampleur totale justifie la réalisation d'un diagnostic. Il modifie le contenu du diagnostic en ajoutant des informations sur la méthodologie de réalisation du diagnostic, en donnant une part plus importante aux possibilités de réemploi par un double comptage matériaux (équipements ou produits) - déchets, en prenant en compte la hiérarchie des modes de traitement des déchets et en ajoutant des indications sur les précautions de gestion des produits, équipements, matériaux et déchets pour permettre leur valorisation. Les modalités de transmission des diagnostics et formulaires de récolements au Centre scientifique et technique du bâtiment en remplacement de l'ADEME ainsi que l'exploitation de ces données à des fins statistiques.

#### **Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704887>

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Le décret précise les compétences nécessaires à la personne physique ou morale chargée par le maître d'ouvrage de réaliser un diagnostic portant sur la gestion des produits, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments. Il prévoit également les modalités de publicité du diagnostic par le Centre scientifique et technique du bâtiment.

**Arrêté du 29 juin 2021 pris pour l'application de l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement relatif aux critères de performances d'une opération de tri des déchets non dangereux non inertes**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043767744>

L'arrêté définit les critères de performance d'une opération de tri, prévus à l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement, et modalités de justification de ces critères.

**Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043799891>

**Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060460>

Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes.

Objet : interdiction de stockage des déchets non dangereux non inertes valorisables, justification du respect des obligations de tri avant élimination par mise en décharge ou incinération.

Entrée en vigueur : les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Notice : le décret prévoit les modalités d'application des articles 6 et 10 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire concernant l'interdiction d'enfouissement des déchets valorisables et la justification du respect des obligations de tri. Il définit les déchets non dangereux considérés comme valorisables et donc interdits d'admission en installation de stockage de déchets non dangereux non inertes. Il prévoit également les modalités de justification par un producteur de déchets, pour faire éliminer ses déchets en installation de stockage ou par incinération, du respect des obligations de tri prévues par le [code de l'environnement](#). Comme prévu par l'arrêté ministériel applicable aux installations de stockage, les déchets refusés de réception dans les installations de stockage car ne respectant pas les dispositions du présent décret devront être tracés dans le registre prévu à l'article R. 541-43 pour ces installations.

**Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060484>

Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Objet : contrôles des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.

Cet arrêté prévoit les modalités de contrôle des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes, de façon à vérifier le respect des dispositions prévues par les articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement. Il liste également les déchets admis en installation de stockage sans caractérisation de leur caractère non-valorisable.

**Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiant**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414>

**Arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044638383>

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

### **Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571389>

Publics concernés : les producteurs ou expéditeurs, les transporteurs ou les collecteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de **déchets dangereux**, de déchets POP, y compris les terres excavées classées comme déchets dangereux ou déchets POP et les sédiments classés déchets dangereux ou déchets POP. Sont également concernés les importateurs et les distributeurs ayant mis en place un système individuel de collecte, les éco-organismes pourvoyant à la gestion de déchets dangereux.

Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux et de déchets POP prévu par l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#). Cet arrêté reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le contenu des bordereaux de suivi déchets aux [articles R. 541-45 du code de l'environnement](#), qui dès lors ne s'applique plus aux déchets visés par le présent arrêté. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec notamment les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'établissement expéditeur ou détenteur, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit les courtiers en déchets dans les champs d'information du bordereau de suivi.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

### **Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414>

Publics concernés : les producteurs, les expéditeurs, les collecteurs-transporteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de déchets contenant de l'amiante.

Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévu par l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#), pour les déchets contenant de l'amiante.

Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#) en traitant du cas particulier des déchets contenant de l'amiante. Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'[article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005](#). Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'entreprise de travaux, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit dans les champs d'information du bordereau de suivi les courtiers et négociants en déchets, ainsi que la possibilité de nouvelles filières de traitement des déchets contenant de l'amiante.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

### **DECHETS /VOLET BOUES**

#### **Décret n° 2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845>

Objet : modification des articles [R. 211-29](#) et [R. 211-30](#) du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la **nomenclature des installations,**

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des [articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement](#).

Principe de mélange de boues entre elles et avec des DND.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication.

- a) Le **mélange de boues de diverses STEU** dans des unités de stockage ou de traitement communs, en vue de leur épandage, est autorisé par principe et sans autorisation à avoir sous réserve que chaque gisement respecte le décret épandage de 1997 codifié + son arrêté de janvier 1998 ; nécessite de traçabilité.
- b) Le **mélange de boues avec d'autres « déchets non dangereux »** peut se faire avec l'autorisation écrite préalable de la police de l'eau sous réserve que les déchets composant le mélange pris séparément soient conformes aux prescriptions techniques de l'épandage sur les sols agricoles et dès lors que l'objet de l'opération tend à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre : nécessité de le démontrer dans le dossier de demande et nécessaire traçabilité. Pas possible si boues polluées.

### **Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043534752>

L'arrêté du 20 avril 2021 a modifié les dispositions de l'arrêté du 30 avril 2020 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la crise de covid-19. Ces dispositions ont été complétées afin de rendre possible l'épandage de boues dans d'autres situations que celles décrites dans l'arrêté du 30 avril 2020 initial. Ainsi, il est désormais également possible d'épandre des boues dans les deux cas supplémentaires suivants :

- Les boues ont fait l'objet d'un traitement par chaulage suivi d'un stockage de 3 mois, séchage solaire ou digestion anaérobie suivie d'un stockage de 4 mois et une analyse par lot confirme un taux d'abattement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 log ;
- Les boues sont obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizofiltration ou ont fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage. Les boues doivent être extraites après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins un an, sans que celle-ci n'entraîne de dysfonctionnement du système d'assainissement.

### **Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044041375>

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.

Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :

- **A compter du 1er janvier 2022,  $R \leq 100$  % ;**

- **A compter du 1er janvier 2024,  $R \leq 80$  % ;**

- **Au plus tard le 1er janvier 2026**, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

## **ENERGIE VERTE**

### **Ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043210190>

Cette ordonnance précise les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. Elle concerne donc les sites qui les éléments précédemment cités.

### **Ordonnance 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive**

Accusé de réception en préfecture  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

**(UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité**

Cette ordonnance concerne les nouvelles unités de méthanisations à compter du 01/01/2021.

**Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044516724>

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

Il fixe les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (applicable aux nouvelles installations de production/injection de biométhane, d'une production annuelle prévisionnelle inférieure à 25 GWh PCS/an soit environ 280 Nm<sup>3</sup> bioCH<sub>4</sub>/h) :

- Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;
- Cependant, la seule modification notable par rapport au précédent arrêté de novembre 2020 est que la tarification ne se base plus sur les Cmax (capacité maximale d'injection, exprimée en Nm<sup>3</sup>/h) mais sur la production annuelle prévisionnelle de biométhane exprimée en GWh PCS/an ;
- Les primes pour boues d'épuration / réseau gaz naturel concédé ou moins de 100 000 clients / impact aide ADEME restent identiques ;

Le mécanisme de réfaction trimestriel (coefficient K) est identique.

**Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne, complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044590225>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044791567#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202021%2D1914%20du%2030%20d%C3%A9cembre%202021%20portant,droit%20de%20l'Union%20europ%C3%A9enne>

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre 2021 et est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFIP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative. Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFIP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier 2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire n° 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

**URBANISME****Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852712>

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises, particuliers.

Objet : mesures d'adaptation à la dématérialisation du dépôt et du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Le [code des relations entre le public et l'administration](#) pose le principe du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique. En matière de formalités d'urbanisme, l'application de ce principe a été différée au 1er janvier 2022 pour des motifs de bonne administration. À compter de cette date, la [loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018](#) portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique impose aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'une télé procédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Dans ce contexte, le décret prévoit les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du [code de l'urbanisme](#) avec les dispositions du [code des relations entre le public et l'administration](#) en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

**Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043868646>

L'arrêté publié précise les caractéristiques que la plateforme numérique dédiée à ce service devra remplir.

**SECURITE DES INTERVENTIONS****Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044035545>

Publics concernés : donneurs d'ordre, propriétaires d'installations, de structures ou d'équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité réalisant ou faisant réaliser des opérations comportant des risques d'exposition de travailleurs à l'amiante ; entreprises chargées de réaliser ces opérations ; opérateurs de repérage de l'amiante dans ces installations, structures ou équipements.

Objet : conditions, modalités, formalisation et traçabilité du repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur à la date du 1er juillet 2023. Les dispositions des annexes I et II relatives à la formation des opérateurs de repérage entrent en vigueur à la publication de l'arrêté. Le donneur d'ordre, ou le propriétaire d'installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et d'ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations occupant ou travaillant sur ces installations, structures ou équipements.

**Décret N°2021-1763 du 23 décembre 2021 portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044554086>

**Objet** : modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique.

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022, à l'exception des modalités relatives à la commission chargée notamment de l'évaluation des valeurs mises en place par ce texte qui entrent en vigueur au plus tard le 31 janvier 2022, et des valeurs relatives aux concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur prévues respectivement à 4 et 0,9 milligrammes par mètre cube d'air qui entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2023.

**Ce texte abaisse en deux temps les seuils d'empoussièrément autorisés** :

A partir du 1er janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, les concentrations moyennes passent respectivement de 10 à 7 et de 5 à 3,5 milligrammes par mètre cube d'air. Au 1er juillet 2023, les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires évaluées sur une période de huit heures ne devront pas dépasser 4 mg et 0,9 mg par mètre cube d'air (article R4222-10 du Code du travail).

**Les locaux des sécheurs de boues sont les principaux sites concernés pour SEF**. A l'échelle de l'ensemble d'Eau France, il s'agit donc d'un risque limité par rapport aux autres risques, il ne bouscule pas nos priorités.

**La première étape est de faire un état des lieux** pour savoir quels sont les niveaux actuels (pour les sécheurs qui fonctionnent) ; s'il faut adapter des équipements de ventilation / traitement de l'air, cela passera alors par une collaboration avec les maîtres d'ouvrage.

**Arrêté du 5 janvier 2021 portant application de l'article R. 313-32-1 du code de la route relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules lourds**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042865682>

L'article R313-32-1 du code de la route impose la mise en place, sur tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3.5 tonnes, à l'exception des véhicules agricoles et forestiers, des engins de service hivernal et des véhicules d'intervention des autoroutes, d'une signalisation visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule, matérialisant la position des angles morts. Dans ce contexte, cet arrêté vient de préciser le modèle de la signalisation ainsi que ses modalités d'apposition.

**Arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043944905>

**Publics concernés** : usagers de la route, constructeurs et équipementiers automobiles.

**Objet** : prise en compte des évolutions réglementaires introduites par le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale et diverses corrections.

**Entrée en vigueur** : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice** : le décret susvisé introduit les dispositions relatives à l'obligation de détention ou de port d'équipements antidérapants visant à améliorer la sécurité et les conditions de circulation en période hivernale. Cette période hivernale définie dans le décret débute le 1er novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante.

L'arrêté du 18 juillet 1985 susvisé autorise l'utilisation de dispositifs antidérapants inamovibles sur la période qui s'étend du samedi précédant le 11 novembre au dernier dimanche de mars de l'année suivante. Cette période étant différente de la période hivernale définie dans le décret susvisé, l'arrêté est modifié afin d'harmoniser les périodes hivernales dans les deux textes.

**Arrêté du 7 avril 2021 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344943>

**Objet** : modification des seuils de tension et de courant au-delà desquels les travaux électriques sur des installations électriques sont des travaux sous tensions nécessitant une habilitation obligatoire.

**Entrée en vigueur** : à date de publication au Journal Officiel (11 avril 2021).

**Contenu** :

Cet arrêté fixe les seuils au-delà desquels une intervention, sur ou dans le voisinage d'une installation électrique pour laquelle la mise hors tension n'a pas pu être réalisée, est considérée comme travaux sous tension :

- Sur les véhicules et les engins mobiles à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une énergie électrique embarquée dont la tension est supérieure à 60 volts ou dont la capacité totale de la batterie d'accumulateurs est supérieure à 275 ampères-heures
- En courant alternatif : tension supérieure à 500 V ou protection de surintensité supérieure à 63 A
- En courant continu : tension supérieure à 750 V ou protection de surintensité supérieure à 63 A

039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

- Sur des batteries d'accumulateurs stationnaires dont la tension est supérieure à 60 V ou la capacité totale est supérieure à 27 Ampère-Heure

Les travailleurs chargés d'exécuter les travaux sous tension définis à l'article 1 sont titulaires de l'habilitation spécifique prévue à l'article R. 4544-11 du code du travail.

La conformité à la norme NF C 18-510 ou à la norme NF C 18-550 emporte conformité à cet arrêté.

### **LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884445>

**Objet :** La loi a pour objectif de renforcer la prévention au sein des entreprises, de décloisonner la santé publique et la santé au travail, d'améliorer la qualité du service rendu par les services de santé au travail (à travers la mise en œuvre des procédures de certification et une révision de leurs règles de certification). Outre la volonté de lutter contre la désinsertion professionnelle, la loi réorganise la gouvernance de la santé au travail en élargissant les conditions dans lesquelles le médecin du travail peut déléguer une partie de ses missions à d'autres professionnels.

**Entrée en vigueur :** entrée en vigueur à compter du 31 mars 2022, des décrets d'application complémentaires sont prévus.

#### **Contenu :**

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions. Sa durée de conservation passe à au moins 40 ans, en même temps qu'une dématérialisation. Le Comité Sociale et Economique (CSE), sa Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) s'ils existent sont consultés lors de sa mise à jour. Le Programme Annuel de Prévention liste les mesures devant être prise au cours de l'année à venir pour prévenir les risques. Le Passeport Prévention contient la liste exhaustive des formations santé et sécurité d'un salarié. Il a pour objectif de tracer les formations tout au long de la carrière d'un travailleur.

### **Arrêté du 30 juin 2021 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043927231>

**Objet :** protection des travailleurs contre le risque d'exposition au radon dans des lieux de travail spécifiques.

**Entrée en vigueur :** au lendemain de sa publication au Journal officiel.

#### **Contenu :**

Par cet arrêté, le Gouvernement a défini les lieux de travail spécifiques nécessitant une évaluation du risque radon ainsi que les modalités particulières de prévention s'y appliquant. Visant principalement les lieux de travail au rez-de-chaussée et sous-sol de bâtiments mais aussi les lieux de travail spécifique hors bâtiments comme les cavités souterraines, les ouvrages d'art enterrés (tels que les barrages, les tunnels, les égouts, les châteaux d'eau, les parkings souterrains, les installations souterraines de transports urbains), les lieux de résurgence d'eaux souterraines.

L'arrêté précise les modalités de travail qui débute par l'évaluation des risques de présence de Radon en fonction de l'aération naturelle ou du système de ventilation. Des mesures complémentaires peuvent être mises en place pour réduire les niveaux de Radon mesurés, ainsi que des détecteurs de présence avec dispositif d'alerte. Si le niveau d'exposition au Radon ne peut être réduit une « zone radon » doit être identifiée et un suivi complémentaire et spécifique mis en place.

### **AUTRES THEMATIQUES**

#### **Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043231562>

#### **Arrêté du 6 juillet 2021 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2021**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043946817>

Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Objet : fixation pour l'année 2021 du barème hors taxes des redevances instituées par l'[article L. 554-2-1 du code de l'environnement](#) pour financer le téléservice [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.

Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.

L'arrêté précise, pour l'année 2021, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles [R. 554-10](#) et [R. 554-15](#) du code de l'environnement.

### **DROIT FISCAL**

#### **Décret n° 2021-451 du 15 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043386149>

Le décret modifie les composantes de la TGAP. Il prévoit que les déclarations et les paiements seront souscrits par voie électronique à compter du 1er avril 2021 pour les composantes émissions, lessives et matériaux d'extraction et à compter du 1er avril 2022 pour les composantes déchets.

Il précise également les modalités applicables au règlement du solde de la composante de TGAP sur les déchets exigibles en 2020.

Il procède également à des modifications de ce décret en cohérence avec la suppression anticipée au 1er janvier 2020 de la composante huile de la taxe prévue par l'article 64 de la loi no 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

#### **Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne**

#### **Complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne**

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre 2021 et est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFIP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative. Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFIP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Énergies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Énergies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier 2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire n° 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

## **DONNEES PERSONNELLES**

**LOI n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure**  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045067923>

### **Modification de l'article 20, II, de la loi Informatique et Libertés – section « mesures correctrices et sanctions »**

En cas de non-respect des obligations résultant du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), le président de la CNIL dispose de la possibilité de **rappeler au responsable de traitement ou au sous-traitant leurs obligations légales**.

Ce rappel aux obligations légales est une alternative à la mise en demeure afin de permettre pour des manquements mineurs qui ne justifient pas le prononcé de mesures publiques ou de sanctions financières de favoriser la mise en conformité des responsables de traitement et sous-traitants ayant méconnu les obligations légales qui s'imposent à eux.

Le président de la Commission a la faculté de demander la justification de la mise en conformité et peut fixer le délai de mise en conformité à vingt-quatre heures en cas d'urgence.

**Ajout de l'alinéa IV, à l'article 20 de la loi Informatique et Libertés – section « mesures correctrices et sanctions »** précisant que lorsque la formation restreinte est saisie, le président de celle-ci peut enjoindre le mis en cause de produire les éléments demandés par la CNIL. En cas d'absence de réponse à une précédente mise en demeure, il est possible pour le président **d'assortir à cette injonction une astreinte dont le montant ne peut excéder 100 euros par jour de retard**.

Il est également ajouté que la formation restreinte peut également constater qu'il n'y a plus lieu de statuer.

### **Création d'un nouvel article 22-1 dans la loi Informatique et Libertés – section « mesures correctrices et sanctions »**

L'article dispose que la CNIL peut infliger une sanction selon une procédure simplifiée sous certaines conditions liées à la nature du manquement et aux garanties procédurales applicables.

**Cette procédure simplifiée pourra être mise en œuvre lorsqu'aura été promulgué un Décret en Conseil d'Etat relatif à ses modalités ainsi qu'aux garanties applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts pour les agents rapporteurs.**

La procédure simplifiée pour être engagée :

- Pour infliger les mesures correctrices prévues au 1°, 2° et 7° du III de l'article 20 (dès lors que celles-ci apparaissent comme étant la réponse appropriée à la gravité des manquements constatée), il s'agit des mesures suivantes :
  - o le rappel à l'ordre
  - o l'injonction de mise en conformité avec astreinte à condition que l'astreinte n'excède pas 100 euros par jour de retard
  - o l'amende administrative à condition qu'elle n'excède pas 20 000 euros.
- Lorsque l'affaire ne présente pas de « difficultés particulières » en considération de la jurisprudence établie, des décisions précédemment rendues par la formation restreinte ou de la simplicité des questions de fait et de droit à trancher.

La procédure sera alors assurée non plus par la Commission restreinte mais par le Président de cette commission ou l'un de ses membres.

La procédure s'appuiera sur un rapport établi par un agent habilité des services de la CNIL. Le rapport sera notifié au responsable de traitement et au sous-traitant et les informe de leur possibilité de se faire représenter ou assister, de présenter des observations écrites et de demander à être entendu.

Le président de la formation restreinte ou le membre désigné pourra solliciter les observations de toute personne pouvant contribuer à son information.

La décision prise par le président de la formation restreinte ou le membre désigné ne pourront être publiques.

La formation restreinte devra alors informée de cette décision.

Accusé de réception en préfecture 039-200010650-20220623-8222-DE Date de télétransmission : 29/06/2022 Date de réception préfecture : 29/06/2022
---

Sur l'amende administrative :

- Les sanctions pécuniaires prononcées dans le cadre de la procédure simplifiée peuvent s'imputer sur l'amende prononcée ultérieurement par le juge pénal pour les mêmes faits ou des faits connexes.
- L'astreinte est liquidée et le montant définitif en est fixé par le président de la formation ou le membre désigné.

Enfin, pour tout motif, le président de la formation ou le membre désigné aura la possibilité de refuser de recourir à la procédure simplifiée ou de l'interrompre. C'est le président de la CNIL qui reprendra l'instruction de l'affaire selon la procédure de poursuites classiques (article 22 de la loi Informatique et Libertés).

**LOI n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043880698/2021-07-31/>

**Modifie l'article 48 de la Loi Informatique et Libertés qui concerne le droit à l'information** tel que prévu par les articles 12 à 14 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). Cette modification intègre une **exception au droit à l'information lorsque les données à caractère personnel ont été transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure qui dispose :**

*« Les **autorités administratives**, autres que les services de renseignement, mentionnées au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives **peuvent transmettre aux services spécialisés de renseignement** mentionnés à l'article L. 811-2 du présent code et aux services désignés par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 811-4, **à la demande d'un de ces services, toute information, même couverte par un secret protégé par la loi, strictement nécessaire à l'accomplissement des missions de ce service et susceptible de concourir à la défense et la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation mentionnés à l'article L. 811-3.** »*

**Modifie l'article 49 de la loi Informatique et Libertés qui concerne le droit d'accès** tel que prévu par l'article 15 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). **Le droit d'accès ne s'applique pas à l'information transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure.**

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

## 7.2 Attestations Assurances



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, l'Assureur, **MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD**  
dont le siège social est situé  
**14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 LE MANS CEDEX 09**  
agissant tant pour notre compte que pour celui de la coassurance

#### CERTIFICATIONS QUE :

La Société **SUEZ GROUPE**, Tour CB 21 – 16 Place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, agissant tant pour son compte que pour celui de l'ensemble des Sociétés du Groupe, a souscrit une assurance Dommages aux Biens et Pertes d'Exploitation consécutives N°127.110.189, et notamment pour sa filiale **SUEZ EAU FRANCE** et l'ensemble de ses filiales.

Sous réserve des termes, conditions, exclusions, limites, sous-limites et franchises de la Police, les garanties sont acquises notamment en cas de :

- Incendie / Explosion
- Dégâts des Eaux (y compris déclenchement intempestif de sprinklers)
- Foudre
- Dommages électriques
- Vol
- Bris de machines
- Tempêtes, Ouragans, Trombes, Tornades et Cyclones
- Choc de véhicules terrestres
- Grèves, Emeutes, Mouvements populaires
- Attentats et actes de terrorisme
- Catastrophes Naturelles

Ainsi que les :

- Recours des voisins et des tiers

#### MONTANT DES GARANTIES

Limitation Contractuelle d'Indemnité par sinistre .....150 000 000 €

Avec les sous-limites suivantes :

- Bris de machine.....50 000 000 €
- Inondations ne relevant pas du régime obligatoire des Catastrophes Naturelles (sous-limite épuisable par an) .....100 000 000 €
- Recours des voisins et des tiers .....30 000 000 €
- Frais et pertes.....40 000 000 €
- Frais supplémentaires d'exploitation .....30 000 000 €

#### PERIODE DE VALIDITE

Le contrat est en cours pour la période du **01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022** sous réserve du paiement de la prime.

La présente attestation est établie à la demande de la Société assurée pour valoir et servir ce que de droit, et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes, (sous)-limites et franchises prévues par les clauses et conditions du contrat précité.

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

MMA IARD SA  
RCS Le Mans 440 048 982  
Siège Social : 14 Bd Marie et Alexandre Oyon  
72030 LE MANS CEDEX 09

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126  
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 982  
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 09 – Entreprises régies

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

## RESPONSABILITE CIVILE



## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

XL Insurance Company SE, une société européenne domiciliée 8 St. Stephen's Green, Dublin 2, D02 VK30, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), sa Succursale française : 61 rue Matislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, atteste que la société :

SUEZ GROUPE FRANCE - Tour CB21 16, place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX FRANCE

agissant tant pour son compte que pour celui de :

DOLÉA-ASSAINISSEMENT (SEMOP) - 5 rue Emmanuel Jodelet F-39100 DÔLE FRANCE

A souscrit les contrats d'assurance numéro **FR00018805LI** et **FR00018806LI**, dont l'objet est de couvrir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs causés aux tiers, du fait de l'exercice de ses activités garanties au titre de ces contrats.

À titre informatif et sans préjudice de l'application des autres clauses des contrats, il est précisé que la garantie s'exerce dans les limites et conditions suivantes :

Responsabilité Civile Exploitation / Pendant Prestations:

Tous dommages confondus : 5.000.000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Prestations / R.C Professionnelle:

Tous dommages confondus : 5.000.000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants de garanties :

- Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés aux contrats,
- Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées aux contrats.

Les termes de la présente attestation ne sauraient en aucun cas être interprétés comme une modification de l'une quelconque des dispositions des contrats d'assurance et/ou comme un engagement de l'Assureur au-delà des conditions et limites des contrats auxquels elle fait référence.

La validité de la présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites des contrats auxquels elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ceux-ci ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Cette attestation est valable pour la période jusqu'au 31 mars 2022 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation des polices en cours d'année d'assurance, pour les cas prévus par le Code des Assurances ou par les contrats.

Fait sous le N°2022/FR00018805LIB/571930 , le 06/01/2022

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

## 7.3 Les Principales Interventions les Installations

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	Apport eaux usées de Brevans Passerelle	28/10/2021	Relève Annuelle contradictoire avec Sogedo	Récurrent
DOLE	Apport eaux usées de Villette les Dole	28/10/2021	Relève Annuelle contradictoire avec Sogedo	Récurrent
DOLE	Bassin d'orage St Mauris	20/08/2021	Curage Annuel (CATEC)	Récurrent
DOLE	Bassin d'orage St Mauris	26/02/2021	Curage correctif	Corrective
DOLE	DO amont PR ZIP - DOLE	25/11/2021	Contrôle Auto-surveillance IRH	Récurrent
DOLE	DO amont PR ZIP - DOLE	28/07/2021	Contrôle Mensuel DO	Récurrent
DOLE	DO amont PR ZIP - DOLE	05/10/2021	Contrôle Mensuel DO	Récurrent
DOLE	DO amont PR ZIP - DOLE	02/07/2021	Défaut communication	Corrective
DOLE	DO amont PR ZIP - DOLE	26/02/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO amont PR ZIP - DOLE	30/04/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO amont PR ZIP - DOLE	01/06/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO amont PR ZIP - DOLE	22/06/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO amont PR ZIP - DOLE	05/10/2021	Métrologie Trimestrielle	Récurrent
DOLE	DO Bauzonnet - DOLE	29/07/2021	Absence communication	Corrective
DOLE	DO Bauzonnet - DOLE	26/07/2021	absence de communication	Corrective
DOLE	DO Bauzonnet - DOLE	13/12/2021	Contrôle Auto-surveillance IRH	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	DO Bauzonnet - DOLE	28/07/2021	Contrôle Mensuel DO	Récurrent
DOLE	DO Bauzonnet - DOLE	05/10/2021	Contrôle Mensuel DO	Récurrent
DOLE	DO Bauzonnet - DOLE	05/10/2021	Contrôle Mensuel DO	Récurrent
DOLE	DO Bauzonnet - DOLE	25/08/2021	Défaut alimentation	Corrective
DOLE	DO Bauzonnet - DOLE	26/02/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Bauzonnet - DOLE	30/04/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Bauzonnet - DOLE	01/06/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Bauzonnet - DOLE	22/06/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Bauzonnet - DOLE	08/10/2021	Métrologie Trimestrielle	Récurrent
DOLE	DO Béthouard - DOLE	25/11/2021	Contrôle Auto-surveillance IRH	Récurrent
DOLE	DO Béthouard - DOLE	28/07/2021	Contrôle Mensuel DO	Récurrent
DOLE	DO Béthouard - DOLE	04/10/2021	Contrôle Mensuel DO	Récurrent
DOLE	DO Béthouard - DOLE	05/10/2021	Contrôle Mensuel DO	Récurrent
DOLE	DO Béthouard - DOLE	26/02/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Béthouard - DOLE	30/04/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Béthouard - DOLE	03/06/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Béthouard - DOLE	22/06/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Béthouard - DOLE	05/10/2021	Métrologie Trimestrielle	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	DO Grande Rue - DOLE	13/12/2021	Contrôle Auto-surveillance IRH	Récurrent
DOLE	DO Grande Rue - DOLE	28/07/2021	Contrôle Mensuel DO	Récurrent
DOLE	DO Grande Rue - DOLE	05/10/2021	Contrôle Mensuel DO	Récurrent
DOLE	DO Grande Rue - DOLE	05/10/2021	Contrôle Mensuel DO	Récurrent
DOLE	DO Grande Rue - DOLE	26/02/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Grande Rue - DOLE	30/04/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Grande Rue - DOLE	01/06/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Grande Rue - DOLE	22/06/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Grande Rue - DOLE	05/10/2021	Métérologie Trimestrielle	Récurrent
DOLE	DO Maurice Pagnon - DOLE	25/11/2021	Contrôle Auto-surveillance IRH	Récurrent
DOLE	DO Maurice Pagnon - DOLE	28/07/2021	Contrôle Mensuel DO	Récurrent
DOLE	DO Maurice Pagnon - DOLE	01/10/2021	Contrôle Mensuel DO	Récurrent
DOLE	DO Maurice Pagnon - DOLE	05/10/2021	Contrôle Mensuel DO	Récurrent
DOLE	DO Maurice Pagnon - DOLE	13/07/2021	défaut transmission	Corrective
DOLE	DO Maurice Pagnon - DOLE	26/02/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Maurice Pagnon - DOLE	30/04/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Maurice Pagnon - DOLE	01/06/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Maurice Pagnon - DOLE	22/06/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	DO Maurice Pagnon - DOLE	05/10/2021	Métrologie Trimestrielle	Récurrent
DOLE	DO Maurice Pagnon - DOLE	04/10/2021	Problème fonctionnent comptage des m3	Corrective
DOLE	DO Mesnils Pasteur - DOLE	13/12/2021	Contrôle Auto-surveillance IRH	Récurrent
DOLE	DO Mesnils Pasteur - DOLE	29/06/2021	Contrôle câble électrique qui n'est raccordé à rien	Corrective
DOLE	DO Mesnils Pasteur - DOLE	28/07/2021	Contrôle Mensuel DO	Récurrent
DOLE	DO Mesnils Pasteur - DOLE	05/10/2021	Contrôle Mensuel DO	Récurrent
DOLE	DO Mesnils Pasteur - DOLE	05/10/2021	Contrôle Mensuel DO	Récurrent
DOLE	DO Mesnils Pasteur - DOLE	22/10/2021	Défaut communication	Corrective
DOLE	DO Mesnils Pasteur - DOLE	26/02/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Mesnils Pasteur - DOLE	30/04/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Mesnils Pasteur - DOLE	01/06/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Mesnils Pasteur - DOLE	22/06/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Mesnils Pasteur - DOLE	08/10/2021	Métrologie Trimestrielle	Récurrent
DOLE	DO Némond - DOLE	25/11/2021	Contrôle Auto-surveillance IRH	Récurrent
DOLE	DO Némond - DOLE	28/07/2021	Contrôle Mensuel DO	Récurrent
DOLE	DO Némond - DOLE	04/10/2021	Contrôle Mensuel DO	Récurrent
DOLE	DO Némond - DOLE	05/10/2021	Contrôle Mensuel DO	Récurrent
DOLE	DO Némond - DOLE	26/02/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	DO Némond - DOLE	30/04/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Némond - DOLE	01/06/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Némond - DOLE	22/06/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Némond - DOLE	05/10/2021	Métrologie Trimestrielle	Récurrent
DOLE	DO Saint Ylie - DOLE	20/12/2021	Contrôle Auto-surveillance IRH	Récurrent
DOLE	DO Saint Ylie - DOLE	28/07/2021	Contrôle Mensuel DO	Récurrent
DOLE	DO Saint Ylie - DOLE	05/10/2021	Contrôle Mensuel DO	Récurrent
DOLE	DO Saint Ylie - DOLE	05/10/2021	Contrôle Mensuel DO	Récurrent
DOLE	DO Saint Ylie - DOLE	26/02/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Saint Ylie - DOLE	30/04/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Saint Ylie - DOLE	01/06/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Saint Ylie - DOLE	22/06/2021	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Saint Ylie - DOLE	08/10/2021	Métrologie Trimestrielle	Récurrent
DOLE	PR Avenue de Lahr	04/08/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR Avenue de Lahr	06/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR Avenue de Lahr	29/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR Avenue de Lahr	05/10/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR Avenue de Lahr	26/08/2021	Contrôle réglementaire électrique	Contrôle réglementaire

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR Avenue de Lahr	20/08/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR Avenue de Lahr	03/12/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR Avenue de Lahr	17/11/2021	Dépanner	Corrective
DOLE	PR Avenue de Lahr	26/02/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Avenue de Lahr	09/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Avenue de Lahr	30/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Avenue de Lahr	28/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Avenue de Lahr	01/07/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Avenue de Lahr	17/06/2021	PB avec sonde	Corrective
DOLE	PR Avenue de Lahr	20/08/2021	Remplacement de la sonde US par une sonde pizza.	Renouvellement
DOLE	PR CTM 1	04/08/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR CTM 1	06/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR CTM 1	29/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR CTM 1	05/10/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR CTM 1	25/10/2021	Contrôle réglementaire électrique	Contrôle réglementaire
DOLE	PR CTM 1	03/12/2021	Curage Semestriel	Récurrent
DOLE	PR CTM 1	26/02/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR CTM 1	09/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR CTM 1	30/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR CTM 1	28/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR CTM 1	01/07/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR CTM 2	04/08/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR CTM 2	06/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR CTM 2	29/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR CTM 2	05/10/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR CTM 2	25/10/2021	Contrôle réglementaire électrique	Contrôle réglementaire
DOLE	PR CTM 2	20/08/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR CTM 2	03/12/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR CTM 2	26/02/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR CTM 2	13/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR CTM 2	30/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR CTM 2	28/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR CTM 2	01/07/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR de la ZAC	04/08/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR de la ZAC	06/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR de la ZAC	29/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR de la ZAC	05/10/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR de la ZAC	26/08/2021	Contrôle réglementaire électrique	Contrôle réglementaire
DOLE	PR de la ZAC	20/08/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR de la ZAC	03/12/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR de la ZAC	06/01/2021	Défaut pompe 1	Corrective
DOLE	PR de la ZAC	01/12/2021	Défaut pompe 1	Corrective
DOLE	PR de la ZAC	07/12/2021	Défaut pompe 1	Corrective
DOLE	PR de la ZAC	01/12/2021	Défaut pompe N1	Corrective
DOLE	PR de la ZAC	26/02/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR de la ZAC	02/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR de la ZAC	30/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR de la ZAC	28/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR de la ZAC	01/07/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR de la ZIP	04/08/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR de la ZIP	06/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR de la ZIP	29/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR de la ZIP	05/10/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR de la ZIP	25/08/2021	Contrôle réglementaire électrique	Contrôle réglementaire

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR de la ZIP	20/08/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR de la ZIP	03/12/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR de la ZIP	22/01/2021	Défaut pompe 2	Corrective
DOLE	PR de la ZIP	26/02/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR de la ZIP	30/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR de la ZIP	20/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR de la ZIP	28/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR de la ZIP	01/07/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR de la ZIP	14/09/2021	Remettre en état l'armoire électrique	Corrective
DOLE	PR de la ZIP	17/09/2021	Travaux suite aux contrôles électriques	Corrective
DOLE	PR des Epenottes	04/08/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR des Epenottes	07/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR des Epenottes	29/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR des Epenottes	05/10/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR des Epenottes	26/08/2021	Contrôle réglementaire électrique	Contrôle réglementaire
DOLE	PR des Epenottes	20/08/2021	Curage Quadrimestriel (CATEC)	Récurrent
DOLE	PR des Epenottes	03/12/2021	Curage Quadrimestriel (CATEC)	Récurrent
DOLE	PR des Epenottes	29/07/2021	Dépannage fonctionnement pompe 2	Corrective

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR des Epenottes	26/02/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR des Epenottes	30/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR des Epenottes	20/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR des Epenottes	28/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR des Epenottes	01/07/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR des Saulines	04/08/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR des Saulines	07/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR des Saulines	29/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR des Saulines	05/10/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR des Saulines	27/08/2021	Contrôle réglementaire électrique	Contrôle réglementaire
DOLE	PR des Saulines	20/08/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR des Saulines	03/12/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR des Saulines	26/02/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR des Saulines	30/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR des Saulines	20/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR des Saulines	28/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR des Saulines	01/07/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR des Saulines	16/11/2021	Les 2 pompes en marche et le niveau monte	Corrective

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR du Pont de la Corniche	04/08/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR du Pont de la Corniche	06/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR du Pont de la Corniche	29/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR du Pont de la Corniche	04/10/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR du Pont de la Corniche	26/08/2021	Contrôle réglementaire électrique	Contrôle réglementaire
DOLE	PR du Pont de la Corniche	20/08/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR du Pont de la Corniche	03/12/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR du Pont de la Corniche	12/05/2021	Défaut pompe (temps de pluie) n°1	Corrective
DOLE	PR du Pont de la Corniche	26/02/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR du Pont de la Corniche	26/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR du Pont de la Corniche	30/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR du Pont de la Corniche	28/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR du Pont de la Corniche	01/07/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR du Pont de la Corniche	20/06/2021	P1 en défaut	Corrective
DOLE	PR Eisenhower	04/08/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR Eisenhower	07/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR Eisenhower	29/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR Eisenhower	05/10/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR Eisenhower	26/08/2021	Contrôle réglementaire électrique	Contrôle réglementaire
DOLE	PR Eisenhower	20/08/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR Eisenhower	03/12/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR Eisenhower	26/02/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Eisenhower	30/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Eisenhower	20/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Eisenhower	28/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Eisenhower	01/07/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Genève	14/07/2021	Appel GTC	Corrective
DOLE	PR Genève	04/08/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR Genève	07/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR Genève	29/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR Genève	05/10/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR Genève	25/08/2021	Contrôle réglementaire électrique	Contrôle réglementaire
DOLE	PR Genève	20/08/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR Genève	03/12/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR Genève	16/07/2021	défaut sonde	Corrective
DOLE	PR Genève	17/11/2021	Dépanner	Corrective

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR Genève	26/02/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Genève	02/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Genève	30/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Genève	28/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Genève	01/07/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Genève	04/08/2021	Mesure des dimensions de la cuve : largeur, longueur, profondeur totale, profondeur des arrivées depuis la dalle, profondeur du trop-plein.	Corrective
DOLE	PR Genève	15/06/2021	Mise en place d'une lame réglable sur DO amont	Corrective
DOLE	PR Genève	27/09/2021	Renouvellement pompe 1	Renouvellement
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	04/08/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	07/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	29/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	05/10/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	26/08/2021	Contrôle réglementaire électrique	Contrôle réglementaire
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	20/08/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	03/12/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	30/03/2021	Défaut pompe 2	Corrective
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	26/02/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	02/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	30/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	28/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	01/07/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Les Commards	04/08/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR Les Commards	07/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR Les Commards	29/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR Les Commards	05/10/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR Les Commards	20/08/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR Les Commards	03/12/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR Les Commards	26/02/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Les Commards	02/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Les Commards	30/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Les Commards	28/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Les Commards	01/07/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Les Commards	30/03/2021	Prendre en photo de la plaque du ballon antibélier	Récurrent
DOLE	PR les Nomades	04/08/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR les Nomades	07/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR les Nomades	29/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR les Nomades	05/10/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR les Nomades	26/08/2021	Contrôle réglementaire électrique	Contrôle réglementaire
DOLE	PR les Nomades	30/07/2021	Curage	Récurrent
DOLE	PR les Nomades	26/02/2021	Curage correctif	Corrective
DOLE	PR les Nomades	15/06/2021	Curage poste et débouchage pompes	Travaux Facturables
DOLE	PR les Nomades	26/10/2021	Curage poste suite défaut pompage	Travaux Facturables
DOLE	PR les Nomades	15/11/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR les Nomades	03/12/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR les Nomades	31/12/2021	Curage du poste et Débouchage des 2 pompes	Corrective
DOLE	PR les Nomades	10/09/2021	Débouchage pompes 1 et 2	Travaux Facturables
DOLE	PR les Nomades	18/05/2021	Déboucher pompe 1 et 2	Travaux Facturables
DOLE	PR les Nomades	16/04/2021	Défaut : 2 pompes indisponibles	Travaux Facturables
DOLE	PR les Nomades	13/08/2021	Défaut des pompe 1 et pompe 2 & niveau haut	Corrective
DOLE	PR les Nomades	11/02/2021	Défaut pompe 1	Corrective
DOLE	PR les Nomades	26/02/2021	Défaut pompe 2	Corrective
DOLE	PR les Nomades	30/03/2021	Défaut pompe 2	Corrective
DOLE	PR les Nomades	23/08/2021	Défaut Pompe 2	Corrective
DOLE	PR les Nomades	11/10/2021	Défaut secteur S530	Corrective

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR les Nomades	21/12/2021	Dépanner	Corrective
DOLE	PR les Nomades	21/12/2021	Dépanner	Corrective
DOLE	PR les Nomades	26/02/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR les Nomades	29/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR les Nomades	30/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR les Nomades	28/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR les Nomades	01/07/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR les Nomades	30/07/2021	Relevage et démontage des 2 pompes	Corrective
DOLE	PR les Remparts	04/08/2021	Contrôle Mensuel DO et PR	Récurrent
DOLE	PR les Remparts	07/09/2021	Contrôle Mensuel DO et PR	Récurrent
DOLE	PR les Remparts	29/09/2021	Contrôle Mensuel DO et PR	Récurrent
DOLE	PR les Remparts	05/10/2021	Contrôle Mensuel DO et PR	Récurrent
DOLE	PR les Remparts	25/10/2021	Contrôle réglementaire électrique	Contrôle réglementaire
DOLE	PR les Remparts	20/08/2021	Curage Quadrimestriel (Catec 3 agents )	Récurrent
DOLE	PR les Remparts	03/12/2021	Curage Quadrimestriel (Catec 3 agents )	Récurrent
DOLE	PR les Remparts	26/02/2021	Intervention mensuelle contrôle DO et PR	Récurrent
DOLE	PR les Remparts	02/04/2021	Intervention mensuelle contrôle DO et PR	Récurrent
DOLE	PR les Remparts	30/04/2021	Intervention mensuelle contrôle DO et PR	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR les Remparts	28/05/2021	Intervention mensuelle contrôle DO et PR	Récurrent
DOLE	PR les Remparts	01/07/2021	Intervention mensuelle contrôle DO et PR	Récurrent
DOLE	PR les Remparts	05/10/2021	Métérologie Trimestriel DO	Récurrent
DOLE	PR les Remparts	04/11/2021	Remonter la sonde après son retour SAV	Corrective
DOLE	PR Pré Marnoz	04/08/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR Pré Marnoz	06/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR Pré Marnoz	29/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR Pré Marnoz	05/10/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR Pré Marnoz	26/08/2021	Contrôle réglementaire électrique	Contrôle réglementaire
DOLE	PR Pré Marnoz	20/08/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR Pré Marnoz	03/12/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR Pré Marnoz	26/02/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Pré Marnoz	30/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Pré Marnoz	20/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Pré Marnoz	28/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Pré Marnoz	01/07/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR route de Villette Goux	04/08/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR route de Villette Goux	06/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR route de Villette Goux	29/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR route de Villette Goux	05/10/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR route de Villette Goux	27/08/2021	Contrôle réglementaire électrique	Contrôle réglementaire
DOLE	PR route de Villette Goux	20/08/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR route de Villette Goux	03/12/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR route de Villette Goux	18/02/2021	Défaut pompage	Corrective
DOLE	PR route de Villette Goux	08/01/2021	Défaut thermique pompe 2	Corrective
DOLE	PR route de Villette Goux	26/02/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR route de Villette Goux	30/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR route de Villette Goux	20/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR route de Villette Goux	28/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR route de Villette Goux	01/07/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR route de Villette Goux	05/01/2021	Pompe 2 en défaut	Corrective
DOLE	PR route de Villette Goux	15/01/2021	Remplacer la ventilation	Corrective
DOLE	PR Rue Bachelu	04/08/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR Rue Bachelu	06/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR Rue Bachelu	29/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR Rue Bachelu	05/10/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR Rue Bachelu	26/08/2021	Contrôle réglementaire électrique	Contrôle réglementaire
DOLE	PR Rue Bachelu	20/08/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR Rue Bachelu	03/12/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR Rue Bachelu	26/02/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue Bachelu	30/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue Bachelu	20/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue Bachelu	28/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue Bachelu	01/07/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue de Yersin	22/06/2021	Alarme PR inonder	Corrective
DOLE	PR Rue de Yersin	04/08/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR Rue de Yersin	06/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR Rue de Yersin	29/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR Rue de Yersin	05/10/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR Rue de Yersin	26/08/2021	Contrôle réglementaire électrique	Contrôle réglementaire
DOLE	PR Rue de Yersin	20/08/2021	Curage Quadrimestriel (CATEC )	Récurrent
DOLE	PR Rue de Yersin	03/12/2021	Curage Quadrimestriel (CATEC )	Récurrent
DOLE	PR Rue de Yersin	22/06/2021	Défaut inondation local électrique	Corrective
DOLE	PR Rue de Yersin	26/02/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR Rue de Yersin	30/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue de Yersin	20/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue de Yersin	28/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue de Yersin	01/07/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR rue des Puits Goux	04/08/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR rue des Puits Goux	06/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR rue des Puits Goux	29/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR rue des Puits Goux	05/10/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR rue des Puits Goux	25/10/2021	Contrôle réglementaire électrique	Contrôle réglementaire
DOLE	PR rue des Puits Goux	20/08/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR rue des Puits Goux	03/12/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR rue des Puits Goux	26/02/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR rue des Puits Goux	30/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR rue des Puits Goux	10/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR rue des Puits Goux	28/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR rue des Puits Goux	01/07/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR rue des Sources Goux	04/08/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR rue des Sources Goux	06/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR rue des Sources Goux	29/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR rue des Sources Goux	05/10/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR rue des Sources Goux	27/08/2021	Contrôle réglementaire électrique	Contrôle réglementaire
DOLE	PR rue des Sources Goux	20/08/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR rue des Sources Goux	03/12/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR rue des Sources Goux	27/08/2021	Défaut secteurs suite aux contrôles des installations	Corrective
DOLE	PR rue des Sources Goux	26/02/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR rue des Sources Goux	30/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR rue des Sources Goux	30/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR rue des Sources Goux	28/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR rue des Sources Goux	01/07/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR rue des Sources Goux	24/09/2021	Plus de secteur	Corrective
DOLE	PR rue des Sources Goux	28/10/2021	Renouvellement pompe 1	Renouvellement
DOLE	PR Rue Léon Bel	04/08/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR Rue Léon Bel	06/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR Rue Léon Bel	29/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR Rue Léon Bel	05/10/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR Rue Léon Bel	17/06/2021	Courbe anormale sur le niveau du poste	Corrective

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR Rue Léon Bel	20/08/2021	Curage Quadrimestriel (CATEC )	Récurrent
DOLE	PR Rue Léon Bel	03/12/2021	Curage Quadrimestriel (CATEC )	Récurrent
DOLE	PR Rue Léon Bel	07/05/2021	Défaut pompe 1	Corrective
DOLE	PR Rue Léon Bel	07/05/2021	Défaut pompe de refoulement 1	Corrective
DOLE	PR Rue Léon Bel	16/07/2021	Défaut sur les 3 pompes	Corrective
DOLE	PR Rue Léon Bel	02/08/2021	Dépannage sonde principale US.	Corrective
DOLE	PR Rue Léon Bel	06/07/2021	Déplacement des sondes de niveau	Corrective
DOLE	PR Rue Léon Bel	26/02/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue Léon Bel	29/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue Léon Bel	30/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue Léon Bel	28/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue Léon Bel	01/07/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue Léon Bel	13/07/2021	PB avec S550	Corrective
DOLE	PR Rue Léon Bel	01/06/2021	Renouvellement pompe 1	Renouvellement
DOLE	PR St Joseph	04/08/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR St Joseph	06/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR St Joseph	29/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR St Joseph	05/10/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR St Joseph	26/08/2021	Contrôle réglementaire électrique	Contrôle réglementaire
DOLE	PR St Joseph	20/08/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR St Joseph	03/12/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR St Joseph	09/07/2021	Défaut secteur	Corrective
DOLE	PR St Joseph	26/02/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Joseph	29/03/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Joseph	30/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Joseph	28/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Joseph	01/07/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Martin	04/08/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR St Martin	06/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR St Martin	29/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR St Martin	05/10/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR St Martin	26/08/2021	Contrôle réglementaire électrique	Contrôle réglementaire
DOLE	PR St Martin	20/08/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR St Martin	03/12/2021	Curage Quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR St Martin	26/02/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Martin	02/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR St Martin	30/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Martin	28/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Martin	01/07/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Martin	05/07/2021	Relever compteur électrique du PR Saint Martin	Corrective
DOLE	PR St Mauris	25/11/2021	Contrôle Auto-surveillance IRH DO	Récurrent
DOLE	PR St Mauris	04/08/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR St Mauris	06/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR St Mauris	29/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR St Mauris	04/10/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR St Mauris	20/08/2021	Curage Quadrimestriel (CATEC)	Récurrent
DOLE	PR St Mauris	03/12/2021	Curage Quadrimestriel (CATEC)	Récurrent
DOLE	PR St Mauris	29/12/2021	Défaut NTH	Corrective
DOLE	PR St Mauris	26/02/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Mauris	30/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Mauris	07/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Mauris	28/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Mauris	01/07/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Mauris	22/10/2021	Métrologie Trimestrielle	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	13/12/2021	Contrôle Annuel Auto-surveillance IRH DO	Récurrent
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	04/08/2021	Contrôle interne de la capacité de la potence avec bêche souple	Récurrent
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	04/08/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	07/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	29/09/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	05/10/2021	Contrôle Mensuel	Récurrent
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	28/10/2021	Contrôle réglementaire électrique	Contrôle réglementaire
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	05/02/2021	Contrôle variateur pompe temps sec 1	Corrective
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	20/08/2021	Curage Annuel ( CATEC)	Récurrent
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	16/07/2021	Défaut batterie S 550	Corrective
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	15/01/2021	Défaut débordement	Corrective
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	22/10/2021	Démontage pompe 1	Corrective
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	18/09/2021	Dépannage éclairage au deuxième sous sol	Corrective
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	05/02/2021	Installation Eclairage	Travaux neufs
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	26/02/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	16/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	30/04/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	28/05/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	01/07/2021	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	11/10/2021	Métrologie Trimestrielle	Récurrent
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	15/09/2021	Point avec Frédéric Aizier sur site concernant le renouvellement de l'automate en 2022	Récurrent
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	06/01/2021	Relever la pompe vide-cave et réparer le PVC d'évacuation	Corrective
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	15/02/2021	Relever les caractéristiques des pompes en place dans le but d'un futur renouvellement	Corrective
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	04/05/2021	Remplacer et dépanner les 4 points lumineux	Corrective
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	17/03/2021	Renouvellement pompe (temps sec) 1 avec Hydrostal	Renouvellement
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	10/11/2021	Renouvellement pompe 1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	17/04/2021	Agitateur file 2 bio en défaut	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	11/07/2021	alarme intrusion	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	02/08/2021	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	08/10/2021	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	12/10/2021	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	13/10/2021	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	15/10/2021	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	15/10/2021	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	20/10/2021	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	20/10/2021	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	22/10/2021	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/10/2021	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	27/10/2021	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	28/10/2021	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	15/11/2021	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	07/07/2021	Analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	09/07/2021	Analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	12/07/2021	Analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	15/07/2021	Analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	23/07/2021	Analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	23/07/2021	Analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	23/07/2021	Analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/07/2021	Analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/07/2021	Analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/07/2021	Analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	05/07/2021	Arrêt alimentation Bassin d'aération 2 pour Chantier renouvellement des diffuseurs BA2	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	09/11/2021	Câblage armoire polymères liquides	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	10/11/2021	Câblage armoire polymères liquides	Corrective

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	02/03/2021	Câble du pont racleur file N2 endommagé	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	08/12/2021	Centrifugeuse en défaut	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	25/11/2021	Contrôle Auto-surveillance IRH	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/07/2021	Contrôle Mensuel Check-List sécurité	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	04/08/2021	Contrôle Mensuel Pompes doseuse FeCl3	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	17/09/2021	Contrôle Mensuel Pompes doseuse FeCl3	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	05/10/2021	Contrôle Mensuel Pompes doseuse FeCl3	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	19/11/2021	Contrôle Mensuel Pompes doseuse FeCl3	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	22/03/2021	Contrôle réglementaire détecteur de gaz fixe	Contrôle réglementaire
DOLE	STEP de Choisey	27/09/2021	Contrôle réglementaire détecteur de gaz fixe	Contrôle réglementaire
DOLE	STEP de Choisey	13/12/2021	Contrôle réglementaire électrique	Contrôle réglementaire
DOLE	STEP de Choisey	03/11/2021	Contrôle réglementaire et maintenance BAES	Contrôle réglementaire
DOLE	STEP de Choisey	03/11/2021	Contrôle réglementaire extincteurs	Contrôle réglementaire
DOLE	STEP de Choisey	01/10/2021	Contrôle réglementaire portes et portails	Contrôle réglementaire
DOLE	STEP de Choisey	22/11/2021	Contrôle réglementaire Semestriel chargeur télescopique	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/02/2021	Contrôler le niveau du Doubs	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	09/07/2021	Curage du BA2 par SAVAC pour Chantier renouvellement des diffuseurs BA2	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	26/07/2021	Curage du clarificateur par SAVAC pour Chantier renouvellement des diffuseurs BA2	Renouvellement

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	20/08/2021	Curage quadrimestriel Entrée STEP (bâche à créer) (CATEC)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	03/12/2021	Curage Quadrimestriel Entrée STEP (bâche à créer ) (CATEC)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	02/04/2021	Curage trimestriel PR	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Curage trimestriel PR	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	27/10/2021	Curage Trimestriel PR	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/09/2021	Curage Trimestriel PR (Bâche à créer)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	02/02/2021	Débitmètre file N3, pousser des protections	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	03/12/2021	Début du chantier d'installation de la tuyauterie / pompe d'injection / pompe eau afin de permettre l'injection de polymère liquide	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	05/11/2021	Défaut agitateur 1-3	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	26/07/2021	défaut agitateur N°1	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	16/07/2021	Défaut com API	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	26/02/2021	Défaut dégrilleur	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	15/10/2021	Défaut Dégrilleur fin de file 1	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	13/02/2021	Défaut dégrilleurs fins	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	23/08/2021	Défaut Hydroéjecteur 1 et 2 BO	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	30/04/2021	Défaut pompe 1 poste toutes eaux n°1	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	16/11/2021	Défaut Pompe 1 poste toutes eaux n°1	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	10/09/2021	Défaut pompe 2 poste toutes eaux n°1	Corrective

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	16/08/2021	défaut pompe 3 temps sec	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	07/06/2021	Défaut Pompe d'orage 1	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	02/07/2021	défaut pompe orage 1	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	22/06/2021	Défaut pompe orage 1	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	31/08/2021	défaut pompe recirculation n°2 file 1	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	24/09/2021	Défaut pompes 1 et 2 poste toutes eaux	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	08/09/2021	Défaut pont Clarif n°3	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	01/07/2021	Défaut pont clarificateur file 3	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	06/01/2021	Défaut pont racleur dessableur 1	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	22/11/2021	Défaut Rejet	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	03/01/2021	Défaut rotation classificateur 1	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	25/07/2021	Défaut rotation pont clarif 1	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	25/07/2021	Défaut rotation pont clarif 1	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	26/09/2021	Défaut Surpresseur n°1 File n°1	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	08/10/2021	Défaut Surpresseur n°1 File n°1	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	28/10/2021	Défaut Surpresseur n°1 File n°1	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	26/10/2021	Défaut surpresseur N1	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	22/02/2021	Défaut vibreur silo à chaux	Corrective

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	20/08/2021	Défauts Suppresseur 1 et 2	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	06/11/2021	Défauts sur la file 3	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	18/02/2021	Dégrilleur en défaut	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	14/02/2021	Dégrilleur fin 2 en défaut	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	31/08/2021	Démontage centrifugeuse 2	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	05/08/2021	Démontage échafaudage par KAEFER WANNER	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	06/08/2021	Démontage pompe remplissage	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	17/11/2021	Démonter les clapets des pompes toutes eaux F3 et les nettoyer afin que les pompes récupèrent un débit normal	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	18/09/2021	Dépannage agitateur	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	20/01/2021	Dépannage anti-intrusion	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	26/07/2021	Dépannage pont racleur N1	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	26/03/2021	Dépose de la conduite en sortie des gavopompes vers les bennes	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	02/07/2021	Disjonction sur site file 3	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	09/12/2021	Doseur à chaux N1 en défaut	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	02/04/2021	Entretien climatisation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/09/2021	Entretien Espaces Verts	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	02/11/2021	Entretien Espaces Verts	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Entretien et Contrôle Espaces Verts	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	05/07/2021	Entretien et Contrôle Espaces Verts	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	04/08/2021	Essai de bullage par Xylem	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	06/08/2021	Exploitation et Entretien Hebdomadaire STEP	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	15/10/2021	Exploitation et Entretien Hebdomadaire STEP	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	22/10/2021	Exploitation et Entretien Hebdomadaire STEP	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	28/10/2021	Exploitation et Entretien Hebdomadaire STEP	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	05/07/2021	Exploitation Hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	16/07/2021	Exploitation Hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	09/07/2021	Exploitation Hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	15/07/2021	Exploitation Hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	23/07/2021	Exploitation Hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/07/2021	Exploitation Hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	05/11/2021	Graissage Trimestriel Pont Racleur clarificateur 1	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	05/11/2021	Graissage Trimestriel Pont Racleur clarificateur 2	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	05/11/2021	Graissage Trimestriel Pont Racleur clarificateur 3	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	22/11/2021	Installation de la goulotte caoutchouc sous la future centrifugeuse 2	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	01/09/2021	Installation de la tuyauterie et électrovanne pour lavage centrifugeuse	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/07/2021	installation d'un system incendie par entreprise Forema	Corrective

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	29/07/2021	Installation Protection incendie armoire condensateurs	Travaux neufs
DOLE	STEP de Choisey	19/01/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	20/01/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	12/02/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	22/02/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	23/02/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	15/03/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	19/03/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/03/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/03/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/03/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/03/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	02/04/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	06/04/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	08/04/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	19/04/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	21/04/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	23/04/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	10/05/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/05/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/05/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	02/06/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/07/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	01/07/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/07/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/07/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/07/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/07/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/07/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/07/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/07/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	02/07/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	02/07/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	02/07/2021	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/02/2021	Intervention bimestrielle métrologie	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/03/2021	Intervention bimestrielle métrologie	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	27/05/2021	Intervention bimestrielle métrologie	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	06/01/2021	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	13/01/2021	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/01/2021	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/02/2021	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	04/02/2021	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	22/02/2021	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/02/2021	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	15/03/2021	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	22/03/2021	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/03/2021	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	08/04/2021	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	23/04/2021	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	04/05/2021	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	27/05/2021	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	03/06/2021	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/07/2021	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/07/2021	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	01/07/2021	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	02/07/2021	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	05/01/2021	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	18/01/2021	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	19/01/2021	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	28/01/2021	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	02/02/2021	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/02/2021	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	19/02/2021	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/02/2021	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	08/03/2021	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	09/03/2021	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	17/03/2021	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	23/03/2021	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/03/2021	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	08/04/2021	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	23/04/2021	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/05/2021	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	27/05/2021	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	03/06/2021	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/07/2021	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/07/2021	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/07/2021	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	02/07/2021	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/01/2021	Intervention mensuelle Check-List sécurité	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/03/2021	Intervention mensuelle Check-List sécurité	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/03/2021	Intervention mensuelle Check-List sécurité	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Intervention mensuelle Check-List sécurité	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	27/05/2021	Intervention mensuelle Check-List sécurité	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/07/2021	Intervention mensuelle Check-List sécurité	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	17/06/2021	Livraison d'une palette d'eau	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	09/09/2021	Maintenance Annuelle Dégrilleur grossier	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	04/11/2021	Maintenance Annuelle Dessableurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	14/10/2021	Maintenance annuelle Electrique armoire apports extérieurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/12/2021	Maintenance annuelle Electrique armoire prétraitement	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	22/10/2021	Maintenance Annuelle Electrique armoire traitement biologique	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	22/10/2021	Maintenance Annuelle Electrique armoire traitement déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	15/11/2021	Maintenance Annuelle Electrique local distribution	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	07/05/2021	Maintenance annuelle Electromécanique Agitateur bassin aérations	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	09/07/2021	Maintenance annuelle Electromécanique bassin orage	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	12/07/2021	Maintenance annuelle électromécanique clarificateur 1	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	02/08/2021	Maintenance annuelle électromécanique clarificateur 2	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	02/08/2021	Maintenance annuelle électromécanique clarificateur 3	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/07/2021	Maintenance annuelle Electromécanique classificateur	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	13/09/2021	Maintenance annuelle Electromécanique dégrilleurs fin	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/06/2021	Maintenance annuelle Electromécanique pompes déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	07/05/2021	Maintenance annuelle Electromécanique pompes relèvement temps sec	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	15/02/2021	Maintenance annuelle onduleurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	23/03/2021	Maintenance Electromécanique annuelle compresseur d'air pilote et silencieux à baffes	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/04/2021	Maintenance Electromécanique annuelle Surpresseur 1	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	05/03/2021	Maintenance Electromécanique annuelle Surpresseur 2	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	05/03/2021	Maintenance Electromécanique annuelle Surpresseur 3	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	05/03/2021	Maintenance Electromécanique annuelle Surpresseur 4	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	06/01/2021	Maintenance Electromécanique mensuelle pompe doseuse	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	12/01/2021	Maintenance Electromécanique mensuelle pompe doseuse	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	11/02/2021	Maintenance Electromécanique mensuelle pompe doseuse	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/03/2021	Maintenance Electromécanique mensuelle pompe doseuse	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/04/2021	Maintenance Electromécanique mensuelle pompe doseuse	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	07/05/2021	Maintenance Electromécanique mensuelle pompe doseuse	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/05/2021	Maintenance Electromécanique mensuelle pompe doseuse	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	20/07/2021	Maintenance Electromécanique mensuelle pompe doseuse	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	09/04/2021	Maintenance semestrielle surpresseurs bassin d'aération	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	15/01/2021	Maintenance trimestrielle électromécanique clarificateur 1	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	09/04/2021	Maintenance trimestrielle électromécanique clarificateur 1	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	20/07/2021	Maintenance trimestrielle électromécanique clarificateur 1	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	15/01/2021	Maintenance trimestrielle électromécanique clarificateur 2	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	09/04/2021	Maintenance trimestrielle électromécanique clarificateur 2	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	20/07/2021	Maintenance trimestrielle électromécanique clarificateur 2	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	15/01/2021	Maintenance trimestrielle électromécanique clarificateur 3	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	09/04/2021	Maintenance trimestrielle électromécanique clarificateur 3	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	04/08/2021	Maintenance trimestrielle électromécanique clarificateur 3	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/01/2021	Mesure mensuelle Bassin boue activée - Files 1, 2 et 3 (L1) MES Cba (g/l) moyenne	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/02/2021	Mesure mensuelle Bassin boue activée - Files 1, 2 et 3 (L1) MES Cba (g/l) moyenne	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/03/2021	Mesure mensuelle Bassin boue activée - Files 1, 2 et 3 (L1) MES Cba (g/l) moyenne	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/04/2021	Mesure mensuelle Bassin boue activée - Files 1, 2 et 3 (L1) MES Cba (g/l) moyenne	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/05/2021	Mesure mensuelle Bassin boue activée - Files 1, 2 et 3 (L1) MES Cba (g/l) moyenne	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/01/2021	Mesure mensuelle Boues extérieures (S18) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/02/2021	Mesure mensuelle Boues extérieures (S18) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/03/2021	Mesure mensuelle Boues extérieures (S18) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/04/2021	Mesure mensuelle Boues extérieures (S18) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/05/2021	Mesure mensuelle Boues extérieures (S18) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/01/2021	Mesure mensuelle boues extraites (S4) Siccité (g/l)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/02/2021	Mesure mensuelle boues extraites (S4) Siccité (g/l)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/03/2021	Mesure mensuelle boues extraites (S4) Siccité (g/l)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/04/2021	Mesure mensuelle boues extraites (S4) Siccité (g/l)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/05/2021	Mesure mensuelle boues extraites (S4) Siccité (g/l)	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	29/01/2021	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/02/2021	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/03/2021	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/04/2021	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/05/2021	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/01/2021	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/02/2021	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/03/2021	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/04/2021	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/05/2021	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/01/2021	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/02/2021	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/03/2021	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/04/2021	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/05/2021	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/01/2021	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/02/2021	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/03/2021	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Volume (m3)	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	30/04/2021	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/05/2021	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/01/2021	Mesure mensuelle Graisses (S9) Poids graisses (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/02/2021	Mesure mensuelle Graisses (S9) Poids graisses (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/03/2021	Mesure mensuelle Graisses (S9) Poids graisses (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/04/2021	Mesure mensuelle Graisses (S9) Poids graisses (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/05/2021	Mesure mensuelle Graisses (S9) Poids graisses (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/01/2021	Mesure mensuelle Polymère (S15) Consommation polymère (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/02/2021	Mesure mensuelle Polymère (S15) Consommation polymère (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/03/2021	Mesure mensuelle Polymère (S15) Consommation polymère (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/04/2021	Mesure mensuelle Polymère (S15) Consommation polymère (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/05/2021	Mesure mensuelle Polymère (S15) Consommation polymère (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/01/2021	Mesure mensuelle refus dégrillage (S11) Poids (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/02/2021	Mesure mensuelle refus dégrillage (S11) Poids (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/03/2021	Mesure mensuelle refus dégrillage (S11) Poids (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/04/2021	Mesure mensuelle refus dégrillage (S11) Poids (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/05/2021	Mesure mensuelle refus dégrillage (S11) Poids (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/01/2021	Mesure mensuelle Sables (S10) Poids sables (kg)	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	26/02/2021	Mesure mensuelle Sables (S10) Poids sables (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/03/2021	Mesure mensuelle Sables (S10) Poids sables (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/04/2021	Mesure mensuelle Sables (S10) Poids sables (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/05/2021	Mesure mensuelle Sables (S10) Poids sables (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	12/08/2021	Métrologie Annuelle instrumentation de laboratoire balances	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	12/08/2021	Métrologie Annuelle instrumentation de laboratoire spectrophotomètre	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	15/11/2021	Métrologie Bimestrielle Sondes Redox	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	21/01/2021	Métrologie mensuelle Débitmètres	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	03/03/2021	Métrologie mensuelle Débitmètres	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/03/2021	Métrologie mensuelle Débitmètres	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	09/04/2021	Métrologie mensuelle Débitmètres	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	07/05/2021	Métrologie mensuelle Débitmètres	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	07/07/2021	Métrologie mensuelle Débitmètres	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	20/07/2021	Métrologie Mensuelle Débitmètres	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	15/11/2021	Métrologie Mensuelle Débitmètres	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	15/01/2021	Métrologie trimestrielle pluviomètre	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	09/04/2021	Métrologie trimestrielle pluviomètre	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	19/11/2021	Mise en place de la centri N2	Corrective

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	07/12/2021	Mise en place d'une désinfection UV afin de potabiliser l'eau distribuée dans le local d'exploitation	Travaux neufs
DOLE	STEP de Choisey	02/08/2021	Mise en place pompe remplissage BA2 dans clarificateur 3	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	05/08/2021	Mise en place pompe remplissage BA2 en eau usée du BA3	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	06/07/2021	Mise en place pompe vidange BA2 vers répartiteur + clarificateur pour Chantier renouvellement des diffuseurs BA2	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	19/08/2021	Mise en route de la vanne motorisée refoulement LIXIVIAT	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	11/08/2021	Mise en service Bassin d'aération 2	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	19/11/2021	Montage de la centrifugeuse 2	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	31/08/2021	Montage de la tuyauterie, pose des pompes et raccordement dans le nouveau forage.	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/08/2021	Moteur gavopompe N1 disjoncte	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	08/11/2021	Nettoyage Annuel Transformateur et Cellule HT	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/07/2021	Nettoyage génie civil - clarificateur 1	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	15/09/2021	Nettoyage génie civil bassin orage 1	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	17/09/2021	Nettoyage génie civil bassin orage 2	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/08/2021	Nettoyage génie civil canal sortie file 1	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	21/08/2021	Nettoyage génie civil canal sortie file 2	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/09/2021	Nettoyage génie civil canal sortie file 3	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	13/07/2021	Nettoyage génie civil clarificateur 2	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/07/2021	Nettoyage génie civil clarificateur 3	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	14/09/2021	Nettoyage génie civil prétraitement	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/06/2021	Nettoyage génie civil puits à boue file 1 et 2	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	28/07/2021	Nettoyage génie civil silo lixiviats	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/07/2021	Nettoyage mensuel des goulottes du clarificateur	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	15/10/2021	Nettoyage Mensuel des goulottes du clarificateur 1	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	22/10/2021	Nettoyage Mensuel des goulottes du clarificateur 2	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	28/10/2021	Nettoyage Mensuel des goulottes du clarificateur 3	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/03/2021	Nettoyage mensuelles des goulottes du clarificateur	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	27/05/2021	Nettoyage mensuelles des goulottes du clarificateur	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/07/2021	Nettoyage mensuelles des goulottes du clarificateur	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	08/10/2021	Nettoyage Semestriel Surpresseurs bassin d'aération	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	05/11/2021	Nouvelle installations polymères la liquide	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	01/02/2021	Plus de débit suffisant sur les pompes lixivia	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	03/08/2021	Pompage fond de bassin aération 2 pour chantier diffuseur	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	18/06/2021	Pompe vidange ne fonctionne plus	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	20/06/2021	Pompes 1 et 2 orages en défaut	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	06/08/2021	Pont racleur file 3, la roue est H.S.	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	17/01/2021	Pont racleur file N1 en défaut	Corrective

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	08/11/2021	Pose et raccordement EV surpresseurs 1 et 2	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	05/07/2021	Pr d'entrée	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	06/01/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	09/01/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	11/01/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	14/01/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	21/01/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	27/01/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	27/01/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/01/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	03/02/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	05/02/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	08/02/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	09/02/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	11/02/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	19/02/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	24/02/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/02/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	03/03/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	04/03/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/03/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	15/03/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	16/03/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	18/03/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/03/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/03/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/03/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	02/04/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	08/04/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	08/04/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	23/04/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	23/04/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/05/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	27/05/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	03/06/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	03/06/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/07/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/07/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/07/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/07/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/07/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/07/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/07/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	02/07/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	02/07/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	07/07/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	08/07/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	13/07/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	15/07/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	23/07/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	23/07/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/07/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/07/2021	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	03/08/2021	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	05/08/2021	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	08/10/2021	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	13/10/2021	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	15/10/2021	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	22/10/2021	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	22/10/2021	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	27/10/2021	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	28/10/2021	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	16/11/2021	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	09/09/2021	Prélèvements boues Chambre d'agriculture du Jura	Récurrent

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	09/12/2021	Prélèvements boues Chambre d'agriculture du Jura	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/11/2021	Préparation chantier renouvellement polymère liquide	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	27/01/2021	Présentation des dispositifs de sécurité des bassins d'orage par l'entreprise France	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	24/11/2021	Raccordement de la centrifugeuse 2	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	16/09/2021	RDV avec la société Ansem afin d'établir un devis pour l'entretien des cellules et transfo en 20 kv	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	18/08/2021	Réalisation câblage d'une armoire électrique pour la vanne et le débitmètre de la vidange du silo lixiviat	Travaux Facturables
DOLE	STEP de Choisey	06/09/2021	Remettre de l'huile dans le réducteur gavopompe 1	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	04/05/2021	Remontage conduite sortie centrifugeuse	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Remplacement annuelle des électrodes redox/ph du pont salin	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	27/05/2021	Remplacement démarreur surpresseur 3	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	16/11/2021	Remplacement du capteur H2S par Actemium	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	19/07/2021	Remplacement du collecteur électrique tournant du clarificateur file 3	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	04/03/2021	Remplacement piles des alarmes par Franche-Comté Sécurité	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	05/11/2021	Remplacement Semestriel des balais sonde MES	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2021	Remplacement semestrielle des balais sonde MES	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	17/11/2021	Remplacer le doseur de savon dans la douche	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	06/08/2021	Remplissage Bassin d'aération 2 en eau usée	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	04/08/2021	Remplissage du BA2 en eau claire depuis clarificateur 3	Renouvellement

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	06/08/2021	rendez vous pour prélèvement a la STEP de Dole	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	06/07/2021	Renouvellement de la sonde US par une sonde piezo	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	12/01/2021	Renouvellement démarreur et contacteur surpresseur 3	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	04/11/2021	Renouvellement des 2 hydroéjecteurs du bassin d'orage 2	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	23/07/2021	Renouvellement des diffuseurs	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	12/07/2021	Renouvellement détecteurs de bourrage de chaux 1 et 2	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	28/06/2021	Renouvellement Hydroéjecteurs 1 et 2	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	18/02/2021	Renouvellement motoréducteur dévouteur à chaux	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	22/10/2021	Renouvellement pluviomètre	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	09/04/2021	Renouvellement pompe 1 poste toutes eaux n° 2	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	16/06/2021	Renouvellement pompe injection polymère 1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	30/08/2021	Renouvellement pompe numéro 2 poste toutes eaux	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	02/08/2021	Réparation de l'alimentation en eau du dégrilleur	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	05/08/2021	Retrait des anciens diffuseurs par SUEZ RV	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	19/08/2021	Réunion sur site pour étudier la création d'un accès à la conduite de refoulement de la fosse.	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	06/09/2021	Roulement HS sur le malaxeur	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	07/07/2021	Suivi de la vidange du BA2 pour Chantier renouvellement des diffuseurs BA2	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	20/06/2021	Suppresseur 2 en défaut.	Corrective

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	16/06/2021	Surpresseur file N2	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	27/09/2021	Vanne lixiviat bloquée ouverte	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	05/07/2021	Vidanger bassin aération file 2	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	23/02/2021	Vis à chaux injecteur à remettre en place	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	09/11/2021	Vis à chaux bloqué	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	08/12/2021	Vis doseur à chaux ne fonctionne plus	Corrective
DOLE	Vannes du Canal des Tanneurs	26/08/2021	Contrôle réglementaire électrique vannes du canal amont et du canal aval	Contrôle réglementaire

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

## 7.4 Les Principales Interventions sur le Réseau

Indicateur RAD	Total général
<b>Nombre de branchements réparés</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de canalisations réparées</b>	<b>5</b>
<b>Nombre de contrôle raccordement hors vente</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de contrôle raccordement pour vente</b>	<b>275</b>
<b>Nombre d'enquêtes sur branchement</b>	<b>23</b>
<b>Nombre d'ouvrages réparés</b>	<b>1</b>

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	-	RUE GENERAL MALET	02/02/2021	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	-	RUE PASTEUR	15/03/2021	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	-	RUE PASTEUR	22/03/2021	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	-	RUE ETIENNE DUSART	31/03/2021	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	-	AVENUE DU MARECHAL JUIN	31/03/2021	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	-	AVENUE GEORGES POMPIDOU	06/04/2021	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	-	RUE JULIEN FEUVRIER	13/04/2021	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	-	RUE ARTHUR RIMBAUD	21/04/2021	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	-	RUE ELSA TRIOLET	20/05/2021	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	-	RUE DE LA CROIX BLAISOT	07/06/2021	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	-	AVENUE DE LANDON	07/06/2021	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	-	RUE DES CERISIERS	16/07/2021	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	-	RUE DU GENERAL LACHICHE	21/07/2021	1	branchement assainissement enquêter

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	-	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	23/07/2021	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	-	ALLEE ARLETTY	30/07/2021	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	-	RUE DE LA PROIE	05/08/2021	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	-	RUE DES GRANDES CARRIERES	21/10/2021	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	-	RUE DES GRANDES CARRIERES	16/12/2021	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	-	RUE GAUDARD PACHA	22/12/2021	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	-	RUE PRINCE DE CONDE	15/01/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente
DOLE	-	CHEMIN HALAGE CANAL RHONE RHIN	22/01/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente
DOLE	-	ROUTE NATIONALE	14/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente
DOLE	-	ROUTE DE CHAMPVANS	06/01/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DES ARENES	06/01/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU BOICHOT	06/01/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE JEAN MERMOZ	06/01/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE DE LANDON	13/01/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU BOICHOT	13/01/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DES GRANDES CARRIERES	13/01/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DES BUGNARDES	13/01/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE GENERAL MALET	14/01/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	-	RUE DE LA BOMBARDIERE	20/01/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DE BESANCON	20/01/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE JEAN HEBERLING	20/01/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE DE LANDON	20/01/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	GRANDE RUE	20/01/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE DU MARECHAL JUN	27/01/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DE CRISSEY	27/01/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU GENERAL BARATIER	27/01/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	GRANDE RUE	27/01/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE LOUIS DE LA VERNE	03/02/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE GEORGES POMPIDOU	03/02/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DES COMMARDS	03/02/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE GEORGES POMPIDOU	03/02/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	03/02/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE ARISTIDE BRIAND	04/02/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	PLACE JEAN XXIII	09/02/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE ALEXANDRE VIALATTE	10/02/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE LEON GUIGNARD	10/02/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	-	AVENUE DE LA COTE D OR	10/02/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU VAL D AMOUR	10/02/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU THEATRE	10/02/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE JACQUES DUHAMEL	11/02/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DE BESANCON	11/02/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	12/02/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE ELSA TRIOLET	23/02/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE RENVERS DE PLUMONT	24/02/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU GENERAL LACHICHE	24/02/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DES ARENES	24/02/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE JACQUES DUHAMEL	24/02/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	CHEMIN DE LA CROIX DE LUGE	24/02/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE GRANVELLE	02/03/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	03/03/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE RENORBERT NELATON	03/03/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU COLLEGE DE L ARC	03/03/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE SIMONE SIGNORET	03/03/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE ALEXIS MILLARDET	10/03/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	-	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	10/03/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE SIMONE SIGNORET	10/03/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE YOURI GAGARINE	10/03/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE DU MARECHAL JUIIN	10/03/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	10/03/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU MONT ROLAND	17/03/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DES HAUTS DE PLUMONT	17/03/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	IMPASSE DU CLOS LOMBARD	24/03/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE GAUDARD PACHA	24/03/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE LAMARTINE	24/03/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	24/03/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	24/03/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	24/03/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DES PATERS	31/03/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE HENRI ET MARIE JEANRENAUD	31/03/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE DU MARECHAL JUIIN	31/03/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE ROMAIN ROLLAND	07/04/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DES VIOLETTES	07/04/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	-	RUE DU CAPITAINE MAGNIEN	07/04/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE DE NORTHWICH	07/04/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DE LA FENOTTE	08/04/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	14/04/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE BENJAMIN CONSTANT	14/04/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE SIMONE SIGNORET	14/04/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	14/04/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE ROMAIN ROLLAND	14/04/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE HERBERT MARCUSE	19/04/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DE LA FONTAINE	21/04/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DES HORTENSIAS	21/04/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU VAL D AMOUR	21/04/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU 19 MARS 1962	21/04/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE MARGUERITE HENRY ROSIER	21/04/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	PLACE POINTAIRE	28/04/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DES SORBIERS	28/04/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DES COMMARDS	28/04/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE DE LA PAIX	28/04/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	-	RUE SIMON BERNARD	29/04/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE LEON GUIGNARD	05/05/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DES NOUVELLES	05/05/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE MARQUISET	05/05/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE MARCEL AYME	05/05/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DE BESANCON	12/05/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE JOSEPH BAUDRAND	12/05/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE PASTEUR	12/05/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU SERGENT ARNEY	12/05/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE LOUIS DE LA VERNE	14/05/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE LOUIS DE LA VERNE	14/05/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DE L EGLISE	19/05/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE MARGUERITE SYAMOUR	19/05/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE JEAN BOYVIN	19/05/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE JEAN HEBERLING	20/05/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU 21 JANVIER	26/05/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU GOUVERNEMENT	26/05/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU BOICHOT	26/05/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	-	RUE DU GAL CHARLES DIEGO BROSSET	26/05/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	ROUTE NATIONALE	28/05/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE JACQUES DUHAMEL	31/05/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU MONT ROLAND	02/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE LOUIS DE LA VERNE	02/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE ELIE PUFFENEY	02/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DES PACOTTES	02/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE LEON GUIGNARD	02/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE ARISTIDE BRIAND	02/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU MUGUET	03/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE JACQUES DUHAMEL	08/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE LAMARTINE	09/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DES ARENES	09/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU GOUVERNEMENT	09/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE DU MARECHAL JUIN	09/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE DE LA COTE D OR	09/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE DE LA COTE D OR	09/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU PARLEMENT	09/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	-	RUE DES PACOTTES	15/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE DE NORTHWICH	15/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE AUGUSTE VANTARD	16/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	CHEMIN DES GRANDES GAUGUELUES	16/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	CHEMIN DES GRANDES GAUGUELUES	16/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE CHARLES BLIND	16/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE GENERAL MALET	16/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	CHEMIN DES GRANDES GAUGUELUES	22/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE MARIUS PIEYRE	22/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE ROCKEFELLER	23/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU 21 JANVIER	23/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DES ARENES	23/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DE LA RESISTANCE	23/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE CASIMIR DE PERSAN	29/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE ANDRE BOULLOCHE	30/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	ST YLIE	30/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DES FOURCHES	30/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE PERRAUDIN	30/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	-	RUE JEAN MOULIN	30/06/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DE LA PAULE	06/07/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DES NOUVELLES	06/07/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE GEORGES POMPIDOU	07/07/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE HECTOR BERLIOZ	07/07/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE ARISTIDE BRIAND	07/07/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DE LA BICHE	07/07/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	ROUTE NATIONALE	07/07/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE PASTEUR	07/07/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DES ARENES	13/07/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DES ARENES	20/07/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	20/07/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DES FOURCHES	20/07/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	20/07/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE JANTET	21/07/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU COLLEGE DE L ARC	21/07/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU BOICHOT	21/07/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE GEORGES POMPIDOU	21/07/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	-	RUE VICTOR HUGUENIN	21/07/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE LOUIS DE LA VERNE	27/07/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE GEORGES POMPIDOU	27/07/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE DU MARECHAL JUN	28/07/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DES SORBIERS	28/07/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE DE NORTHWICH	28/07/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE DE LANDON	28/07/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE YOURI GAGARINE	28/07/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU BOICHOT	29/07/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DE LA TUILERIE	29/07/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DE CHAUX	03/08/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE DE LANDON	03/08/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU GOUVENON	04/08/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE SIMON BERNARD	04/08/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	GRANDE RUE	10/08/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DE LA BERGAMOTE	11/08/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DE LA BIÈRE	11/08/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DE LA FONTAINE	11/08/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	-	RUE JEAN JOSEPH PALLU	24/08/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DES ARENES	24/08/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	25/08/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DE LA FONTAINE	25/08/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE MARIUS PIEYRE	25/08/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DES COMMARDS	25/08/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE BENJAMIN CONSTANT	25/08/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	CHEMIN DES NOCHES	26/08/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	GRANDE RUE	30/08/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE DE LANDON	31/08/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	ALLEE DES CAILLES PERDRIX	31/08/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU VAL D AMOUR	01/09/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DE LA MONNAIE	01/09/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE CLAUDE LOMBARD	01/09/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE CLAUDE LOMBARD	01/09/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE GEORGES POMPIDOU	01/09/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE PASTEUR	01/09/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	PLACE POINTELIN	07/09/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	-	RUE ELIE PUFFENEY	07/09/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	CHEMIN DES RIVIERES	08/09/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	PLACE JULES GREVY	08/09/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE MARCEL AYME	08/09/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE RAYMOND BRAILLARD	14/09/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE RAYMOND BRAILLARD	14/09/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	CHEMIN DE LA BELAINE	15/09/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE DU MARECHAL JUN	15/09/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE DE LANDON	15/09/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE PRINCE DE CONDE	15/09/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE GRILLETON	15/09/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE ALEXANDRE YERSIN	21/09/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE YOURI GAGARINE	21/09/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DES VIOLETTES	22/09/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	22/09/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU BIZARD	22/09/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE GENERAL MALET	22/09/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE GRANVELLE	28/09/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	-	CHEMIN DE LA PRISE D EAU	05/10/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE LEON AMETER	05/10/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE LEON GUIGNARD	06/10/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	ROUTE NATIONALE	06/10/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE ROMAIN ROLLAND	06/10/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE JULES MACHARD	06/10/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DE BESANCON	06/10/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE MAURICE PAGNON	12/10/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE LOUIS DE LA VERNE	12/10/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE DE NORTHWICH	13/10/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE MAURICE PAGNON	13/10/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	13/10/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DES ARENES	13/10/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE GAUDARD PACHA	13/10/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE ALEXANDRE VIALATTE	26/10/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU CAPITAINE BACHELU	26/10/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE ANDRE LEBON	27/10/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE DU MARECHAL JUIN	27/10/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	-	RUE DES FOURCHES	27/10/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	CHEMIN DES RIVIERES	27/10/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE MARQUISET	28/10/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	02/11/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE DE LA COTE D OR	02/11/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE YOURI GAGARINE	03/11/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DE LA FENOTTE	03/11/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DE BESANCON	03/11/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU GENERAL BARATIER	03/11/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	IMPASSE DE LA BIGUENETTE	03/11/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE SIMON BERNARD	09/11/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	09/11/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DE LA RESISTANCE	10/11/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU CRECHOT	10/11/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE JACQUES DUHAMEL	10/11/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DES SORBIERS	10/11/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU MONT ROLAND	10/11/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE MAURICE PAGNON	16/11/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	-	RUE JEAN MERMOZ	16/11/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DES MESSAGERIES	16/11/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU COLLEGE DE L ARC	16/11/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE STEPHEN PICHON	17/11/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE MARGUERITE BOURCET	17/11/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU GAL CHARLES DIEGO BROSSET	17/11/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DES TEMPLIERS	24/11/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	24/11/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE CASIMIR DE PERSAN	24/11/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	24/11/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE SIMON BERNARD	24/11/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	ROUTE NATIONALE	30/11/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	ARENES	30/11/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DES SORBIERS	01/12/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE BEAUREGARD	01/12/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DES PACOTTES	03/12/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU PARLEMENT	07/12/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE ARISTIDE BRIAND	08/12/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	-	RUE GENERAL MALET	08/12/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU CANAL	08/12/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DE BESANCON	14/12/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	14/12/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE MARCEL AYME	15/12/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DES BUGNARDES	15/12/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU COLLEGE DE L ARC	15/12/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DE CRISSEY	15/12/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	15/12/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DU PRELOT	21/12/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE GEORGES POMPIDOU	22/12/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	AVENUE ARISTIDE BRIAND	22/12/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE ALEXANDRE VIALATTE	27/12/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE DE SEANS	29/12/2021	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	RUE JEAN JOSEPH PALLU	23/09/2021	1	branchement assainissement raccordement enquêter
DOLE	-	RUE MARQUISET	03/11/2021	1	branchement assainissement raccordement enquêter
DOLE	-	ROUTE NATIONALE	02/12/2021	1	branchement assainissement raccordement enquêter
DOLE	-	RUE FELIX BROUTET	21/12/2021	1	branchement assainissement raccordement enquêter

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	-	COURS GEORGES CLEMENCEAU	08/01/2021	1	branchement assainissement réparer
DOLE	-	AVENUE DU MARECHAL JAIN	19/01/2021	1	branchement assainissement réparer
DOLE	-	-	23/02/2021	1	branchement assainissement réparer
DOLE	-	RUE DE LA RESISTANCE	28/04/2021	1	branchement assainissement réparer
DOLE	-	RUE JULIEN FEUVRIER	25/06/2021	1	branchement assainissement réparer
DOLE	-	RUE DU GENERAL LASNE	07/09/2021	1	branchement assainissement réparer
DOLE	-	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	23/09/2021	1	branchement assainissement réparer
DOLE	-	AVENUE LEON JOUHAUX	23/09/2021	1	ouvrage assainissement réparer
DOLE	-	AVENUE GEORGES POMPIDOU	08/01/2021	1	réseau assainissement réparer
DOLE	-	RUE CHARLES LAUMIER	17/03/2021	1	réseau assainissement réparer
DOLE	-	AVENUE ANDRE BOULLOCHE	07/09/2021	1	réseau assainissement réparer
DOLE	-	RUE JULES VALLES	16/09/2021	1	réseau assainissement réparer
DOLE	-	RUE RAYMOND BRAILLARD	23/09/2021	1	réseau assainissement réparer

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20220623-8222-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

